



BUREAU SYNDICAL Note de synthèse explicative

Vendredi 27 janvier 2023 – 09h00
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 20 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2022	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Compte-rendu des délégations	4
4. Commande publique	4
5. Transferts de compétences	6
6. Actualités	8
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	13
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	13
7. Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Budget principal et Budgets annexes	13
8. Financement des fonds de concours	14
9. Etat des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023	14
10. Ajustement du tableau des effectifs au 1 ^{er} février 2023	15
11. Ouvertures de postes non permanents	16
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ	18
12. Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés en zones constructibles	18
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19
13. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	19
14. Aides aux extensions pour sites privés	19
TRANSITION ENERGETIQUE	20
15. Adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 – Crocy	20
16. Aides financières – Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur - Valdallière	21
17. Projet solaire photovoltaïque de la "La Fieffe"	21
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	23
18. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1 ^{ère} tranche 2023	23
19. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 3 ^{ème} tranche 2023	24
20. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1 ^{ère} tranche 2023	24
21. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	25
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	26
22. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – Tranches de Travaux < 40 k€ HT	26
23. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 1 ^{ère} Tranche de travaux 2023 > 40 k€ HT	27

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.



Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022</i>	<i>p 28</i>
Annexe 2 :	<i>Compte rendu des délégations de dépenses</i>	<i>p 67</i>
Annexe 3 :	<i>Rapport de la Présidente : Traitement des transformateurs HTA-BT déposés</i>	<i>p 84</i>
Annexe 4 :	<i>Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (BP et BA « EnR » et « MD »</i>	<i>p 92</i>
Annexe 5 :	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 145</i>
Annexe 6 :	<i>Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	<i>p 146</i>
Annexe 7 :	<i>Aides aux extensions pour sites privés</i>	<i>p 147</i>
Annexe 8 :	<i>Projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – CEP 3 - Crocy</i>	<i>p 148</i>
Annexe 9 :	<i>Projet de convention - étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur - Valdallière</i>	<i>p 159</i>
Annexe 10 :	<i>Offre non engageante CVE FIEFFE</i>	<i>p 162</i>
Annexe 11 :	<i>Projet de convention de Comptes Courants d'Associés</i>	<i>p 172</i>
Annexe 12 :	<i>Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2023</i>	<i>p 178</i>
Annexe 13 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 3ème tranche 2023</i>	<i>p 179</i>
Annexe 14 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2023</i>	<i>p 181</i>
Annexe 15 :	<i>Projets de conventions de DTMO – Effacement - Lisieux</i>	<i>p 182</i>
Annexe 16 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – Tranches de Travaux < 40 k€ HT</i>	<i>p 196</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 DECEMBRE 2022

→ Annexe 1 p 28.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 16 juin 2022, depuis le Bureau Syndical du 2 décembre 2022 :

			Objet	Impact financier
Eclairage Public	Élaboration d'un référentiel technique territorialisé "trame noire" pour la prise en compte de la biodiversité dans les investissements et l'exploitation de l'éclairage public du Calvados			34 716 €
Mobilité Durable	Aides financières	Acquisition de deux véhicules motorisés électriques 2022 / 2023 - Houlgate		6 000 €
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Saint-Pierre-Canivet, Les Monts d'Aunay - Villers-sur-Mer – Graye-sur-Mer et Mutrecy	2 400 € 2 200 € 860 € 2400 € 1 920 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Saint-Pierre-Canivet, Les Monts d'Aunay et Mutrécy	3 510,24 € 2 934,06 € 4 800,00 €
	Offre non-engageante à la société CVE, pour l'acquisition du projet solaire photovoltaïque de "La Fieffe" (cf. point 17 de la présente note)			–
	Aides financières - étude de production photovoltaïque en autoconsommation - Campagnolles			3 960 €
Solidarité	Convention de partenariat avec le CDHAT pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement de situations de précarité énergétique			20 000 €
	Convention de partenariat avec SOLIHA pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement de situations de précarité énergétique			40 000 €
Concession Electricite	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ENERGIE - SAPN - commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR			–

3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.

→ **Annexe 2 p 67.**

4. COMMANDE PUBLIQUE

○ **Résultats de consultations, nécessitant délibération**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en **annexe 3 p 84** :

Objet	Lot	Type de procédure
Traitement des transformateurs HTA-BT déposés	Lot 1 : Rachat de transformateurs déposés, non pollués	Procédure adaptée > 40 000€
	Lot 2 : Destruction de transformateurs déposés, pollués ou non pollués	

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise TREDI pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour 12 mois supplémentaires ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (Appels d'offres ouverts)**

Objet	Lot	Attributaire	
Marchés subséquents n° 6 Fourniture de postes de transformation et transformateur	2	Transformateur HTA/BT - TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 100, 160 et 250 kVA	REMATELEC
	3	Transformateur HTA/BT - non TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 160, 250, 400, 630 et 1000 kVA	REMATELEC
	4	Transformateurs TPC haut de poteau de type H61 de puissance 100 à 160 kVA	REMATELEC
	5	Poste de transformation de type PRCS de puissance 100 à 160 kVA	REMATELEC
	6	Armoires de coupure HTA	EPSYS

Marchés subséquents n° 6a Fourniture de postes de transformation	1	Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA	EPSYS
	7	Poste de transformation de type PUC non équipé du transformateur	EPSYS
	8	Poste de transformation de type PAC non équipé du transformateur	EPSYS

○ **Avenant, ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
SARL PREVEL ASSURANCES	Marché public « Service d'assurance » - lot 2 : Responsabilité et risques annexes	Avenant n° 1 de transfert : fusion avec la société ASSUREXCEL	Sans impact financier

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés Lots		Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Coordination SPS	Lot 1 – Bessin Bocage	TOPO ETUDES	12 mois Reconductible 2x12 mois	15/04/2021	14/04/2024	2
	Lot 2 – Calvados Centre	DEKRA INDUSTRIAL	12 mois Reconductible 2x12 mois	15/04/2021	14/04/2024	2
	Lot 3 – Pays d'Auge Nord et Sud	TOPO ETUDES	12 mois Reconductible 2x12 mois	15/04/2021	14/04/2024	2
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité		QUALICONSULT EXPLOITATION	12 mois Reconductible 3x12 mois	21/04/2020	20/04/2024	3

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Marchés	Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
MOE pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny		ITHERM CONSEIL	SARL ARCHITECTURE MOUVEMENT	Réalisation du dossier de Déclaration préalable de travaux	900 €
Travaux aériens et souterrains	Lot 12 CC Pays de Falaise	SORAPEL SATO	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfection de chaussées pour l'année 2023	50 000 €
	Lot 14 CC Vallée de l'Orne et de l'Odon - CU CAEN LA MER SUD				50 000 €
	Lot 12 CC Pays de Falaise		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage dirigés	20 000 €
	Lot 14 CC Vallée de l'Orne et de l'Odon - CU CAEN LA MER SUD				20 000 €
	Lot 9 CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE	L2RE	Confection d'accessoires HT-BT aériens et souterrains aériens et souterrains / Raccordement et confection d'accessoires BT aériens et souterrains sous tension / Equipements de poste HT-BT	80 000€

5. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 2 décembre 2022 :

○ **Transferts de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Rocques	30 septembre 2022	Non desservie
Hermival-les-Vaux	27 octobre 2022	Communes alimentées en gaz naturel par GRDF dans le cadre de son périmètre de droits exclusifs sur la base de conventions de concessions communales
Langrune-sur-Mer	8 novembre 2022	
Le Breuil en Auge	10 novembre 2022	
Etréham	6 décembre 2022	Non desservie

○ **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option/Projet
Barbeville	24 novembre 2020	---

La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Eclairage Public », il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

○ **Transferts de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération
Bény-sur-Mer	6 décembre 2022
Bénerville-sur-Mer	9 décembre 2022

La commune de Bény-sur-Mer ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

Pour la commune de Bénerville-sur-Mer, des délibérations concordantes relatives au patrimoine existant au moment du transfert, seront établies ultérieurement.

○ **Transferts de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
Saint-Martin-de-Fontenay	7 novembre 2022
Saint-Pierre-Canivet	24 novembre 2022
Bonnoeil	28 novembre 2022
Esquay-Notre-Dame	
Saint-Rémy	
Bougy	5 décembre 2022
Barbeville	6 décembre 2022
Cesny-les-Sources	7 décembre 2022
Bénerville-sur-Mer	9 décembre 2022
Plumetot	12 décembre 2022
Saint-Pierre-du-Bû	
Beuvillers	13 décembre 2022

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Etréham, Hermival-les-Vaux, Langrune-sur-Mer, Le Breuil en Auge et Rocques ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Barbeville ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public», de la commune de Barbeville s'élève à 0 € ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Bény-sur-Mer et Bénerville-sur-Mer ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse», de la commune de Bény-sur-Mer s'élève à 0 € ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Barbeville, Bénerville-sur-Mer, Beuvillers, Bonnoeil, Bougy, Cesny-les-Sources, Esquay-Notre-Dame, Plumetot, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû et Saint-Rémy ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE», des communes de Barbeville, Bénerville-sur-Mer, Beuvillers, Bonnoeil, Bougy, Cesny-les-Sources, Esquay-Notre-Dame, Plumetot, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû et Saint-Rémy s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

6. ACTUALITES

o Audit organisationnel

La Présidente du syndicat a exprimé lors du Bureau Syndical du 3 juin 2022, son souhait de voir réaliser un audit organisationnel de notre structure afin d'établir une prospective d'évolution de l'organisation actuelle et de répondre aux enjeux du syndicat dans un contexte :

- de mise en œuvre du projet stratégique 2022-2026 et de l'évolution des métiers et savoir-faire du syndicat,
- d'une pyramide des âges de nos ressources humaines, annonçant le départ à court terme du Directeur Général et à moyen terme de plusieurs agents du syndicat,
- de climat social plus difficile, notamment depuis la pandémie du COVID 19.

Cet audit réalisé avec la société SPQR, retenue à l'issue d'une consultation, s'est déroulé en trois phases, de juin à fin décembre 2022.

L'ensemble de ces différents travaux a permis de définir 4 axes majeurs et leurs objectifs stratégiques associés, 10 objectifs opérationnels et 29 actions à décliner dans les prochaines années.

Les conclusions et recommandations de l'audit seront présentées en séance.

○ **Groupement d'achat énergies**

Il sera proposé de revenir en séance sur les dernières actualités concernant la gestion du groupement de commande d'achat d'énergies et, de manière plus générale, sur l'impact des coûts des énergies :

- Participation du syndicat à la conférence annuelle des parlementaires du Calvados sous l'égide de l'UAMC – qui s'est tenue le vendredi 9 décembre 2022 ;
- Réunion avec M. le Préfet du Calvados le vendredi 30 décembre 2022, portant, notamment, sur le différend avec EDF et l'évolution des coûts des énergies pour 2023 et 2024 ;
- Différend avec EDF : suite donnée à la saisine du TA par EDF – BPU 2023...
- Marchés de l'énergie : 2023 – ARENH – tendance 2024
- Nouvel accord-cadre 2024-2027.

○ **Demandes de Primagaz et Antargaz d'avenanter les DSP propanes**

Les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, sollicitent, sous forme d'avenants, une modification des tarifs « usagers » appliqués sur toutes leurs concessions et une modification de leurs modalités d'actualisation.

Pour rappel, il s'agit de 6 conventions de concessions qui alimentent en propane 20 communes et 1 429 usagers.

En synthèse, Antargaz Energies souhaite :

- Fixer de nouveaux prix de vente. S'ils étaient approuvés cela entrainerait une forte augmentation des tarifs en vigueur ;
- Modifier plusieurs dispositions structurelles relatives à la constitution des prix et de son évolution dans le temps : consolidation des tarifs, méthode d'actualisation des prix, clause de lissage, évolution du catalogue des prestations annexes.

Le syndicat a jusqu'au 4 mars pour répondre à cette demande qui, compte tenu du contexte inflationniste sur le prix des énergies et des enjeux pour les usagers concernés qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire, nécessite un accompagnement juridique.

La demande présentée par PRIMAGAZ doit être actualisée et complétée mais elle pourrait avoir les mêmes impacts tarifaires que celle d'Antargaz Energies.

Il sera proposé de revenir en séance sur ce dossier prioritaire.

○ **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

Par courrier en date du 28 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a informé le SDEC ÉNERGIE de l'ouverture d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour les exercices 2017 à 2021 et le contrôle juridictionnel des comptes pour les exercices 2017 à 2020.

Pour rappel, l'examen de la gestion ne se limite pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

Selon la Chambre Régionale des comptes, l'examen de la gestion porte sur :

- la régularité des actes de gestion, c'est-à-dire la conformité au droit des opérations de dépenses et de recettes ;
- l'économie des moyens mis en œuvre dans l'utilisation des fonds publics ;
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, c'est-à-dire l'efficacité de l'action de la collectivité.

Les 250 questions posées ont nécessité la production de plusieurs milliers de fichiers et de renseigner de très nombreux tableaux Excel ; tout cela ayant été fait en mai et juin 2022.

Une ordonnance de décharge des deux trésoreries concernées sur la période a été produite par les deux magistrats en charge du contrôle.

Par ailleurs, un contrôle sur place et sur pièces a été organisé toute la journée du 21 septembre 2022.

M. Jacques LELANDAIS, Président du syndicat sur une des périodes du contrôle, et Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, actuelle Présidente, ont eu un premier retour oral, respectivement les 18 et 27 octobre 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé au syndicat un rapport d'observations provisoires (ROP) le 10 janvier 2023, auquel le syndicat est invité à répondre dans un délai d'un mois.

En première lecture, les conclusions du rapport provisoire confirment la qualité de la gestion du syndicat et ne pointent aucune anomalie ni manquement grave des comptes du syndicat.

La réponse à ce rapport provisoire, dont une synthèse sera présentée en séance, devra donc être produite pour le 10 février 2023.

Une fois la réponse reçue, la Chambre Régionale des Comptes arrêtera un rapport d'observations définitives (ROD), auquel une nouvelle réponse pourra être apportée.

Le rapport et la réponse devront alors être communiqués au Comité Syndical.

o **Ordre du jour du Comité Syndical du 9 février 2023**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 9 février 2023 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2022, - Activités 2022 du Bureau Syndical et des commissions, - Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2022, - Adhésions et transferts de compétences, - Mise à jour des annexes 1, 4 et 5 des statuts du syndicat, - Agenda du Comité Syndical.
Instances		<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation de la composition des commissions internes, de la CAO et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement.
Décisions d'intérêt commun	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB) : Budget principal et budgets annexes, - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	EnR	<ul style="list-style-type: none"> - Projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » - Vire Normandie - Convention d'avances en Comptes Courants d'Associés.

- Composition des commissions internes, de la CAO et de la commission d'Intégration des ouvrages dans l'environnement

➤ **Commissions internes**

Suite à l'élection des membres du Bureau Syndical le 24 septembre 2020, et à l'élection partielle du 16 décembre 2021 ayant conduit au remplacement de Mme Brigitte BARILLON, démissionnaire, par M. Romain BAIL, les compositions des 8 commissions internes du SDEC ÉNERGIE ont respectivement été validées les 6 octobre 2020 (Bureau Syndical) et 21 janvier 2022 (Bureau Syndical).

Pour faire suite à l'élection, lors du Comité Syndical du 15 décembre dernier, de M. Théophile KANZA MIA DIYEKA en tant que membre du Bureau Syndical, en remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, démissionnaire, il sera proposé au Bureau Syndical de valider la nouvelle composition de ces commissions, permettant à M. Théophile KANZA MIA DIYEKA de participer aux travaux préparatoires des Bureaux et des Comités Syndicaux, en intégrant les commissions « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » et « Mobilité bas carbone ».

➤ **Commission d'Appel d'Offres**

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), instance de décision pour l'attribution des marchés, a été élue par le Comité Syndical du 13 octobre 2020, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'Appel d'Offres CAO Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	- M. Philippe LAGALLE - M. Cédric POISSON - M. Jean-Luc GUILLOUARD - M. Gérard POULAIN - M. Jean LEPAULMIER	- M. Vincent RUON - M. Henri GIRARD - M. Abderrahman BOUJRAD - Mme Anne-Marie BAREAU - M. Patrick JEANNENEZ

Considérant la démission de M. Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical, et qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Il sera proposé de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'Appel d'Offres CAO Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	- M. Philippe LAGALLE - M. Cédric POISSON - M. Jean-Luc GUILLOUARD - M. Gérard POULAIN - M. Jean LEPAULMIER	- M. Vincent RUON - M. Henri GIRARD - M. Abderrahman BOUJRAD - Mme Anne-Marie BAREAU

➤ **Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement**

Pour rappel, par décision en date du 12 novembre 2020 (2020-DEC-38), Mme la Présidente a désigné pour représenter le SDEC ÉNERGIE dans la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement, les élus suivants :

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune A : M. Patrick JEANNENEZ Commune B : M. Philippe CAPOEN Commune C : M. Gérard POULAIN	Commune A : M. Jean LEPAULMIER Commune B : M. Patrice GERMAIN Commune C : Mme Anne-Marie BAREAU

Considérant la démission de M. Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical, il sera proposé au Bureau Syndical d'acter la désignation de M. Jean LEPAULMIER en tant que représentant titulaire des communes de catégorie A au sein de cette commission et M. Théophile KANZA MIA DIYEKA, représentant suppléant.

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune A : M. Jean LEPAULMIER Commune B : M. Philippe CAPOEN Commune C : M. Gérard POULAIN	Commune A : M. Théophile KANZA MIA DIYEKA Commune B : M. Patrice GERMAIN Commune C : Mme Anne-Marie BAREAU

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider la mise à jour de la composition des 8 commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit,
- de prendre acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- d'acter la mise à jour de la composition de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

o **Enedis - rencontres élus collectivités 2023**

Pour information, les réunions à destination des territoires organisées par Enedis se dérouleront, à 18h, du 30 janvier au 9 février 2023, selon le planning suivant :

Date	Lieu de la réunion	EPCI	Représentant du SDEC ENERGIE
Lundi 30 janvier 2023	FRESNEY-LE-PUCEUX Salle polyvalente - Rue principale	CINGAL SUISSE-NORMANDE	B. DELIQUE
Mardi 31 janvier 2023	RANVILLE Salle Henri Robin	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	A.RAFFRAY
Mardi 31 janvier 2023	TOURNIERES Salle polyvalente - Le bourg	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	G. CARLIER
Jeudi 2 février 2023	BRETTEVILLE-SUR-ODON Salle municipale (sous la Mairie) avenue de Woodbury	CU CAEN LA MER	J. BREDIN
Lundi 6 février 2023	ELLON Salle socio-culturelle - Lieu-dit Valliere	BAYEUX INTERCOM	S. DURAND
Mardi 7 février 2023	TOUQUES Salle polyvalente	CŒUR COTE FLEURIE	B.LEMOIGNE
Mardi 7 février 2023	LISIEUX Salle polyvalente	LISIEUX NORMANDIE	Y. RODRIGUEZ
Mercredi 8 février 2023	VIGNATS Salle polyvalente - Le Bourg	PAYS DE FALAISE	S.LEBARBIER
Jeudi 9 février 2023	VAUDRY (VIRE NORMANDIE) Salle des fêtes Le Fay	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	B. DELIQUE

Le SDEC ENERGIE sera représenté par un élu du Bureau Syndical accompagné par un agent du Syndicat.



○ **Echéances du 1er semestre 2023**

Quelques nouveautés, changements de dates ou reports sont à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, initialement programmée le 24 janvier 2023, est reportée à une date ultérieure.
- **La signature officielle du protocole d'accord avec See You Sun** aura lieu le mardi 31 janvier à 11h30 au SDEC ÉNERGIE.

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 2 décembre dernier.

Le planning mis à jour sera remis en séance.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 17 janvier 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Finances**

7. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2023, joint en **annexe 4 p 92**, sera présenté au Bureau Syndical avant d'être proposé en débats au Comité Syndical du 9 février prochain.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions d'orientations budgétaires 2023 du budget principal et des budgets annexes du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical du 9 février 2023.

8. FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 9 février prochain devra se prononcer sur les 13 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 15 décembre 2022, proposés en **annexe 5 p 145**, pour un montant total de 478 311.87 €.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 9 février 2023.

➤ Ressources Humaines

9. ETAT DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Code général des collectivités territoriales - articles L.2313-1 et R.2313-3 - rend obligatoire la déclaration des effectifs des emplois permanents du SDEC ÉNERGIE au 1^{er} janvier 2023, il sera proposé au Bureau Syndical l'adoption du tableau des effectifs suivant :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT CONTRACTUELS	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						FEMMES	HOMMES	
Emploi fonctionnel Directeur général des services	A	1	1	0	1	0	1	1
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	2	1	3,0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	7	1	7,8
Rédacteur	B	1	1	0	1	1	0	0,8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	5	0	4,8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	5	5	0	5,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	2,4
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
Filière technique								
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	8	8	8	8	1	7	8,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0	2	1,5
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	7	1	6	6,6
Ingénieur	A	8	7	3	7	3	4	7,0
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	1	3	4,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
TOTAL GENERAL		64	62	14	62	31	31	59,9

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider le tableau des effectifs des emplois permanents du 1^{er} janvier 2023 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents si rapportant.

10. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2023

Le développement des activités du SDEC ENERGIE, la prise en charge de dossiers complexes et le départ annoncé de quatre agents justifient d'ajuster le tableau des effectifs des emplois permanents.

Le syndicat va donc procéder aux remplacements des agents et au renforcement des services pour améliorer le niveau de réalisation des investissements portés par les services techniques œuvrant sur les réseaux d'électricité et la transition énergétique. Cette croissance d'activités des services techniques impacte, par ricochet, les services supports comme les finances, les marchés publics ou bien les moyens généraux.

Il sera donc proposé au Bureau Syndical l'ouverture des postes ci-dessous :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des ser	A	1	1	0	1	0	1	1
Filière administrative								
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	0	0	0,0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	2	1	3,0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	7	1	7,8
Rédacteur	B	4	1	0	1	1	0	0,8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	5	0	4,8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	5	5	0	5,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	2,4
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
Filière technique								
Adjoint technique	C	1	0	0	0	0	0	0,0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	12	8	8	8	1	7	8,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0	2	1,5
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	7	1	6	6,8
Ingénieur	A	10	7	3	7	3	4	7,0
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	1	3	4,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
TOTAL GENERAL		75	62	14	62	31	31	60,1

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider l'ouverture, à compter du 1^{er} février 2023 ;
 - d'un poste permanent d'agent d'accueil de catégorie C à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe de la filière administrative ;

- d'un poste permanent de gestionnaire marchés publics de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de rédacteur principal 2^e classe de la filière administrative ;
- d'un poste permanent d'assistant moyens généraux de catégorie C à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^e classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe de la filière technique ;
- d'un poste permanent de gestionnaire paie-carrières de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades de rédacteur ou de rédacteur principal 2^e classe de la filière administrative ;
- d'un poste permanent de chargé de contrôle concessions de catégorie A à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur de la filière technique ;
- d'un poste permanent de technicien effacement de réseaux de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de technicien de la filière technique ;
- d'un poste permanent d'informaticien de catégorie A à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur de la filière technique ;
- d'un poste permanent d'animateur Maison de l'énergie de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades d'animateur, animateur principal 2^e classe ou animateur principal 1^e classe de la filière animation et aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe ou rédacteur principal 1^e classe de la filière administrative ;
- d'un poste permanent de technicien bois et énergie et CEP de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades de technicien ou technicien principal 2^e classe de la filière technique ;
- d'un poste permanent de technicien énergie de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades de technicien ou technicien principal 2^e classe de la filière technique ;
- d'un poste permanent de technicien CEP de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades de technicien ou technicien principal 2^e classe de la filière technique ;
- de décider de pourvoir à ces postes permanents par des agents contractuels le cas échéant ;
- de décider de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents si rapportant.
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents si rapportant.

11. OUVERTURES DE POSTES NON PERMANENTS

En complément de cet ajustement du tableau des effectifs, des ouvertures de postes non permanents seront proposées au Bureau Syndical, à savoir :

- trois contrats de projet au Département Transition énergétique (1),
- un contrat d'apprentissage en communication (2),
- un contrat d'accroissement temporaire d'activité au service finances (3).

Ces ouvertures de postes sont reprises dans le tableau récapitulatif des emplois temporaires ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Filière administrative								
Assistant finances	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0	0	0,0
Apprenti communication	Sans objet - Apprenti		1	0	0	0	0	0,0
Filière technique								
Economiste de flux	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0	1	1,0
Apprenti Energie	Sans objet - Apprenti		1	1	0	0	1	1,0
Chargé de projet EnR	Technicien	B	1	0	0	0	0	0,0
Chargé de projet EnR	Technicien	B	1	0	0	0	0	0,0
Chargé de projet SDIRVE	Technicien	B	1	0	0	0	0	0,0
TOTAL GENERAL			7	2	0	0	2	2,0

(1) Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider l'ouverture, à compter du 1^{er} février 2023 ;
 - d'un poste de technicien contractuel de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de technicien de la filière technique, pour un contrat de projet de 2 ans ;
 - d'un poste de technicien contractuel de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de technicien de la filière technique, pour un contrat de projet de 2 ans ;
 - d'un poste de technicien contractuel de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de technicien de la filière technique, pour un contrat de projet de 2 ans ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

(2) Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de conclure dès que possible un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

(3) Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider l'ouverture, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la filière administrative pour effectuer les missions d'assistant finances à temps complet, pour une durée de 12 mois ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

➤ **Concession Electricité**

12. PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUÉS EN ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

Pour rappel, la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2022, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

	Depuis le 15 février 2022	A compter du 15 février 2023
En zone constructible	33,50 € / m ²	32.50 € / m ²

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver cette proposition de révision des prix et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 32.50 €/m² à compter du 15 février 2023,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 5 janvier 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

13. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 6 p 146**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 5 projets proposés pour un montant de 82 466,76 € HT pour les extensions du réseau et de 6 200,00 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

14. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 7 p 147**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 7 projets proposés pour un montant de 43 645,75 € pour les extensions du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 11 janvier 2023 et qui nécessite délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

15. ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – CROCY

Par délibération en date du 26 octobre 2022, la commune de Crocy a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour sa mairie.

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Crocy et le SDEC ÉNERGIE, jointe en **annexe 8 p 148**.

Conformément au guide des contributions et aides financières 2022, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 s'élève à 5 % du montant HT des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Étude ou maîtrise d'œuvre	25 400 €	DETR/DSIL	80 320 €
Travaux	159 000 €	APCR rénovation énergétique	77 560 €
Autres dépenses	16 400 €		
<i>s/t HT</i>	200 800 €	FCTVA	39 527 €
TVA	40 160 €	SDEC ÉNERGIE	8 032 €
Adhésion CEP niveau 3	10 040 €	Participation commune (Fonds propres et emprunts)	45 561 €
TOTAL	251 000 €	TOTAL	251 000 €

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'adhésion au CEP de niveau 3 de la commune de Crocy ;
- d'acter la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- d'acter le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

16. AIDES FINANCIERES – ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR - VALDALLIERE

Par délibération en date du 21 janvier 2022, le SDEC ENERGIE a acté le transfert de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » de la commune de Valdallière pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments par l'intermédiaire d'une chaufferie bois énergie.

Ce projet de réseau de chaleur a fait l'objet d'une note d'opportunité favorable en août 2021 dont les résultats doivent être confirmés par un bureau d'études extérieur.

En fonction des conclusions de l'étude, deux cas peuvent être envisagés :

- Cas n°1 : les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et le réseau de chaleur est réalisé. Les coûts de l'étude seront alors intégrés dans le projet et répercutés aux abonnés amortis via la redevance R2 (abonnement) du réseau de chaleur.
- Cas n°2 : les conclusions de l'étude de faisabilité ne sont pas favorables ou aucune suite n'est donnée au projet. L'étude sera financée par la commune de Valdallière à hauteur de 70 % du reste à charge (déduction faite des subventions obtenues).

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'acter la signature d'une convention entre la commune de Valdallière et le SDEC ENERGIE pour définir les modalités de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur (annexe 9 p 159) ;*
- *d'autoriser Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

17. PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA "LA FIEFFE"

➤ Offre non-engageante à la société CVE :

Pour appel, suite à une étude de faisabilité concluante, le Comité Syndical du 6 février 2020 a validé l'entrée du SDEC ENERGIE au capital de la société de projet désignée « Parc photovoltaïque de la Fieffe » à hauteur de 26,7%, les projets de statuts et de pacte d'associés de la société de projet correspondante.

La société de projet a été désignée le 16 février 2021, lauréate de l'appel d'offres de la CRE, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrale au sol ».

La réussite à cet appel d'offre a nécessité un toilettage du pacte d'associés, validé précédemment sous la forme d'un avenant prenant en compte certains éléments techniques et économiques du projet.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé cet avenant et décidé que « (...) le Comité Syndical, au plus tard le 31 mars 2022, aura à se prononcer quant à la montée du syndicat au capital de la société, au vu d'une part, des conditions économiques de vente d'électricité dans le cadre d'appel d'offres auprès de la CRE et d'autre part, de l'évaluation des coûts réels de l'opération (travaux, raccordement au réseau, emprunt, exploitation ...) permettant de vérifier la faisabilité économique du projet ».

La présentation aux membres du Comité Stratégique de la FIEFFE du 19 avril 2022 a montré, à l'issue des différentes consultations nécessaires à la réalisation du projet, une forte dégradation de son modèle économique avec un TRI très faible de 1,84 % sur 25 ans d'exploitation, avec comme première conséquence l'annonce de la SEML West Energies et de la Banque des Territoires de leur volonté de se retirer de ce projet.

Après l'étude de plusieurs scénarios, dont l'arrêt du projet par une liquidation de la société qui engendrerait pour l'ensemble du projet initié en 2018 un passif cumulé d'environ 82 000 € pour le syndicat, le SDEC ÉNERGIE a réceptionné le 14 décembre 2022 une seule offre de reprise non engageante de la société CEV pour l'acquisition de 100 % des titres de la société du projet solaire photovoltaïque de « La Fieffe ».

Cette offre non engageante de la société CEV lui permet d'avoir une exclusivité d'une durée correspondante à la réalisation d'un d'audit affiné du projet, afin de confirmer ou non, leur proposition de rachat dont les principaux jalons sont les suivants :

- 21 décembre 2022 : remise de l'offre non engageante de CVE
- 15 janvier 2023 : date limite de signature de l'offre par les vendeurs
- du 16 janvier au 3 février 2023 : études complémentaires, dont visite du site par la société CVE
- 3 février 2023 : envoi d'une offre engageante par la société CVE
- semaine du 06 février 2023 : signature de l'offre engageante par les vendeurs.

Du point de vue financier, cette offre de rachat de 200 609 €, dans le cas où elle serait concluante, permettrait de diminuer voire d'annuler le passif estimé dans le cadre d'une liquidation avec les modalités de paiement envisagés suivants :

- Février 2023 à la signature de l'offre engageante par les vendeurs :
 - o Paiement d'un montant égal à la valeur nominale des titres des vendeurs soit 10 000 €
 - o Cession des CCA avec un paiement subordonné à un accord de la CRE
 - o Subrogation de la garantie financière mise en place de 185 000 € par une garantie financière CVE dont la quote-part du SDEC ENERGIE est de 49 395 €
- Mars - avril 2023 : dès réception d'un courrier de la DGEC validant la possibilité de postuler à un nouvel AO CRE
 - o Paiement des CCA d'un montant de 96 609 € HT
- Décembre 2023 : si décision finale d'investissement favorable au projet
 - o paiement d'une prime de succès de 100 000 € HT répartie en proportion du capital social détenu par les vendeurs

Cette offre non engageante doit être signée par l'ensemble des représentants légaux des 4 sociétaires, à savoir, pour le Syndicat, par la Présidente.

L'offre non engageante de la société CVE est jointe en **annexe 10 p 162**.

➤ **Convention d'avances en comptes courants d'associés :**

Les modalités de rachat de la société « Parc photovoltaïque de la Fieffe » par CVE nécessite la mise en œuvre des Comptes courant d'Associés au travers de la signature d'une convention.

En effet, pour couvrir les besoins de trésorerie de ladite société, des avances en comptes courants d'associés peuvent être appelées. Cette avance remboursable correspond à un apport de liquidités qui va permettre à la société de financer le lancement du projet. Cette possibilité est encadrée par l'article L1522-5 du CGCT et par la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Afin d'encadrer ces avances, une convention d'avance en comptes courants d'associés doit être signée. Pour rappel, les conventions d'avances en comptes courants d'associés sont encadrées par l'article L.227-10 du code du commerce.

Cette convention d'avances en comptes courants d'associés va notamment définir le montant et les modalités d'appel de fonds, à savoir :



- Le montant total maximal des avances en compte courant proposé est de 320 000 €,
- Chaque associé (Vire Normandie, SEM West Energies, Banque des Territoires et SDEC Energie) participe à l'apport en compte courant à hauteur de ses parts sociales. Le SDEC ENERGIE étant actionnaire de la SAS à hauteur de 26,7%, le montant maximal de ses engagements en avance en comptes courant s'élève à 85 440 €,
- Il est acté que le montant dépensé par le SDEC ENERGIE au titre des études préalables de faisabilité à savoir 22 728 € TTC est pris en compte comme première levée de fonds de la société de projet,

Les avances en compte courant sont appelées en fonction des besoins en trésorerie de la Société, notamment pour les études nécessaires au chiffrage définitif du projet.

Ainsi, pour le SDEC ENERGIE, le montant global proposé de cette avance, en l'état d'avancement du projet, est de 35 000 €.

Ce montant comprend :

- 22 728 € TTC des études de faisabilité réalisées au titre de la convention tripartite avec la SEML West Energies et Vire Normandie,
- 9 244,40 € TTC de notre quote-part du solde restant à payer auprès de trois prestataires (EY, DMSE et SOL Conseil),
- 3 027.60 € TTC de divers et imprévus.

Le projet de convention d'avance en comptes courants d'associés est joint en **annexe 11 p 172**.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ce projet de convention au Comité Syndical du 9 février 2023.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 13 janvier 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Programmes de travaux – Tranches 2023**

18. PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2023, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 404 649 € HT.

➔ **Annexe 12 p 178** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2023 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée (8 projets, pour un montant de 404 649 € HT) ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2^{ème} PPI 2023/2026 – Finalités B – présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

19. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 3EME TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 36 projets, pour un montant de 843 894 € HT dont 26 554 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 817 340 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

➔ **Annexe 13 p 179** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (36 projets, pour un montant de 843 894 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

20. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2023, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 20 projets, pour un montant de 1 332 754 € HT.

➔ **Annexe 14 p 181** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2023 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (20 projets, pour un montant de 1 332 754 € HT) ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2^{ème} PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

21. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
LISIEUX	A	"IMPASSE SOHIER DES LOGES"	EP	110 733,71 €	22 369,82 €	20%
		"RUE DE TROUVILLE"	EP	165 622,49 €	28 754,38 €	17%

Les projets de conventions sont joints en **annexe 15 p 182**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Lisieux (Impasse Sohier des Loges et Rue de Trouville) ;
- d'adopter les conventions correspondantes ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ESCOVILLE	Le Bois (18 lots)	VESTAM	Pose de 200 ml de réseaux électriques BT souterrains	26 128,41 €
GENNEVILLE	Le Clos de Manneville Tranche 1 (25 lots)	LC DEVELOPPEMENT	Pose de 376 ml de réseaux électriques BT souterrains	41 708,21 €
	Le Clos de Manneville Tranche 2 (15 lots)		Pose de 158 ml de réseaux électriques BT souterrains	21 396,22 €
ST-SYLVAIN	Le Clos Rocher Tranche 2 (35 lots)	Nexity	Pose de 468 ml de réseaux électriques BT souterrains	53 807,18 €
Total				143 040,02 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les quatre conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant de 143 040,02 € HT ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 13 janvier 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

22. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRANCHES DE TRAVAUX < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 2 décembre 2022n dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 16 p 196**.

➤ 8^{ème} Tranche de travaux 2022

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	61	231 592 €
	programme efficacité énergétique	2	50 443 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	4	56 284 €
Signalisation lumineuse		4	7 275 €
Total		71	345 594 €

➤ 1^{ère} Tranche de travaux 2023

Programme travaux	Collectivités	Projet	Montant TTC
Eclairage intérieur des bâtiments publics	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Création éclairage du nouveau tennis couvert - homologable niveau régional	24 600 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	Renouvellement de l'éclairage du gymnase- homologable basket pré-national	26 628 €
Total			51 228 €

23. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX 2023 > 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / Renouvellement Eclairage Public	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	Renouvellement des luminaires programme 2022	93 265 €
	CONDE-SUR-IFS	Mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie	125 681 €
	BELLENGREVILLE		150 146 €
	ETERVILLE		109 116 €
TOTAL			478 208 €

La commission proposera au Bureau Syndical l'engagement des programmes de maintenances annuelles suivants :

Programme de maintenance annuelle	Lot du marché	Secteur Géographique	Montant TTC
Installations d'Eclairage Public	LOT1	BESSIN	420 000 €
	LOT2	BOCAGE - ORNE et ODON	415 000 €
	LOT3	VIRE AU NOIREAU - SUISSE-NORMANDE PAYS DE FALAISE	300 000 €
	LOT4	PAYS D'AUGE SUD	400 000 €
	LOT5	PAYS D'AUGE NORD	360 000 €
Installations de Signalisation Lumineuse	LOT1	BESSIN	54 000 €
TOTAL			1 949 000 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche 2023 du programme d'extension, de renouvellement et de maintenance annuelle « Eclairage Public » et « Signalisation Lumineuse » pour un montant total de 2 427 208 € TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 61561 du Budget Principal pour le programme de maintenance annuelle « Eclairage Public » ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 61562 du Budget Principal pour le programme de maintenance annuelle « Signalisation Lumineuse » ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 décembre à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Etaient également présents, Monsieur DELIQUE Bruno, Directeur Général des Services et Mme DURAND Sylvie, Directrice du Département Concessions Electricité et Gaz.

Secrétaire de séance : Monsieur POULAIN Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 16 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2022
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte rendu des délégations
- Marchés Publics
- Adhésions et transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics en mapa
- Budget Principal et Budget annexe « ENR » - Décisions Modificatives
- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2023
- Subventions d'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable »
- Financement par fonds de concours
- Comité Social Territorial
- Remboursement des frais de repas des agents
- Gratification des stagiaires
- Ajustement du tableau des effectifs 2022
- Politique de sécurité du système d'information préventive et curative

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Programme pluriannuel d'investissement 2023/2026 et conventions associées
- Avenant n°20 au contrat de concession historique GRDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

TRANSITION ENERGETIQUE

- Résultat de l'Appel à Projet PROGRES pour le financement de travaux de rénovation énergétique et subventions
- Adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 – Vimont
- Protocole d'accord SEE YOU SUN

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 9ème tranche 2022
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 2eme tranche 2023
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- Avenant n° 3 à la Convention cadre liant le SDEC ÉNERGIE et ORANGE – Location du Génie Civil
- Groupement de commandes pour l'achat de postes de transformation, de transformateurs, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de postes de transformation

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage Public et Signalisation Lumineuse – Tranches de travaux 2022
- Avenant n° 1 à la Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage - Benouville
- Point sur les demandes de changement d'horaires de l'éclairage public

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2022

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 4 novembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 16 juin 2022, à savoir :

OBJET			
Transition énergétique	Partenariat CPIE – Sensibilisation des publics sur la biodiversité nocturne et les nuisances lumineuses		
	Charte d'engagement ECOWATT		
	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Malherbe-sur-Ajon au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments
		Niveau 2	Adhésion de la commune de Malherbe-sur-Ajon au service de Conseil en Energie Partagé
	Compétence Contribution à la Transition Energétique		Validation du financement du plan d'actions 2023 de la commune de Livarot-Pays-d'Auge
		Report du délai maximum de réalisation du plan d'actions 2022 de la commune de Bavent	

Mobilités bas carbone	Aides financières pour l'acquisition de véhicules électriques	Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville (2 véhicules)
		Commune de Saint-Laurent-sur-Mer (1 véhicule)
Solidarité	Convention de partenariat Fonds de solidarité avec le Conseil Départemental du Calvados - Année 2022	

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 4 novembre 2022.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 4 novembre dernier.

La liste, jointe en annexe de ce procès-verbal, a été transmise aux élus préalablement à la réunion (annexe 2 de la note de présentation jointe à leur convocation).

Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.

MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à présenter les consultations en cours suivantes :

Objet	Type de procédure
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	Appel d'offres ouvert
Fourniture d'armoires de commande éclairage public sur socle	
Marchés subséquents n°6a (relance) de l'accord-cadre en groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité	

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

○ **Avenants nécessitant délibérations**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à présenter les avenants suivants :

➤ **Marchés de travaux de raccordement – Avenant n° 4**

Lots		Attributaire	Nature de l'avenant	Contenu
1a	Bessin Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS	Modification des clauses financières Circulaire « Borne »	Formule de révision : m-2 au lieu de m-4 Terme fixe à 0 BPU à +2% Durée 6 mois – renouvelable 1 fois
2a	Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise			
3	Pays d'Auge Nord et Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS		

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n° 4 à l'accord-cadre "Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité -2022 » ;
- DIT que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1er janvier 2023 ;
- DIT que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Gilles MALOISEL.

➤ **Marchés de travaux réseaux - Avenant n° 5 – CAO du 15 novembre 2022**

Lots		Attributaire	Nature de l'avenant	Contenu de l'avenant
1A	Travaux aériens Calvados	SPIE CITYNETWORKS	Modification des clauses financières Circulaire « Borne »	Formule de révision : n-2 au lieu de n-4 Terme fixe à 0 BPU à +4% Coef. commercial = 1 au lieu de 0,99 Durée 6 mois – renouvelable 1 fois
11A	Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFPAGE		
3	Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM		
4	Travaux souterrains CC Bayeux Intercom			
6	Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM		
7	Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM		

8	Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	Modification des clauses financières Circulaire « Borne »	Formule de révision : n-2 au lieu de n-4 Terme fixe à 0 BPU à +4% Coef. commercial = 1 au lieu de 0,99 Durée 6 mois - renouvelable 1 fois
9	Travaux souterrains CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE		
12	Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	SORAPEL SATO		
14	Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL SATO		
15	Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO TEIM		

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n°5 à l'accord-cadre "Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022" pour les marchés susvisés ;
- DIT que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1er janvier 2023 ;
- DIT que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Marchés de travaux réseaux - Avenant n°5 - CAO du 2 décembre 2022**

Lots		Attributaire	Nature de l'avenant	Contenu de l'avenant
5	Travaux souterrains CC Seullès Terre et Mer	STEPELEC	Modification des clauses financières Circulaire « Borne »	Formule de révision : m-2 au lieu de m-4 Terme fixe à 0 BPU à +4% Coef commercial = 1 au lieu de 0,99 Durée 6 mois - renouvelable 1 fois
10	Travaux souterrains CA Lisieux Normandie			
13	Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande			
16	Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom			

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n°5 à l'accord-cadre "Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022" pour l'entreprise STEPELEC, pour les 4 marchés susvisés ;
- DIT que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1er janvier 2023 ;
- DIT que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Considérant que la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique, prévoit, qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », par ce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Considérant qu'une première convention prévoyant une indemnité d'imprévision concernant les commandes facturées entre le 20 juillet 2022 et le 30 septembre 2022 a été conclue et que l'entreprise STEPELEC demande une nouvelle convention prévoyant une indemnité d'imprévision concernant les commandes engagées de mars 2022 à décembre 2022, à l'exclusion des commandes indemnisées sur le fondement de la première convention d'imprévision, pour les marchés suivants :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 5 : Travaux souterrains CC Seules Terre et Mer	CC Seules Terre et Mer	STEPELEC
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

Il pourrait être appliqué, mois par mois, un coefficient mensuel d'imprévision qui tient compte de la révision de prix déjà prévue au CCAP.

Le coefficient d'imprévision variable moyen est de 5.1% au global.

OS / Mois 2022	Nombre d'affaire / mois	Coefficient de révision contractuel	Coefficient Imprévision
mars	1	2,2%	8,9%
mai	1	3,3%	7,8%
juin	3	4,0%	7,1%
août	5	5,9%	5,2%
septembre	1	6,8%	4,3%
octobre	5	7,3%	3,8%
novembre	4	7,5%	3,6%
décembre	0	7,4%	3,7%
Total	20	5,8%	5,1%

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *PREND ACTE* de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2022, de mettre en œuvre une seconde convention « imprévision » pour l'entreprise STEPELEC ;
- *AUTORISE* Madame la Présidente à signer ladite convention prévoyant les modalités présentées ci-dessus ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Reconductions de marchés :**

Monsieur Bruno DELIQUE présente les reconductions de marchés suivantes :

Marché	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Acquisition, exploitation & maintenance d'une solution logicielle de rédaction et de suivi des marchés publics	SIS MARCHES	24 mois reconductible 1 x 24 mois	31/03/2020	30/03/2024	1
Fourniture de mats d'éclairage public	METALOGALVA	12 mois reconductible 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026	1
Réalisation d'études de substitution des équipements de production de chaleur des bâtiments publics	BEST ENERGIES (lot 1)	12 mois reconductible 1 x 12 mois	03/03/2022	01/03/2024	Reconduction non nécessaire car aucun besoin à venir
	CDC Conseil (lots 2 et 3)				

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux et de l'énergie, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes pour 2022 et 2023 :

Marchés	Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux aériens et souterrains Raccordement	Lot 6 : CC Cœur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR	LR2 ELECTRICITE	Travaux sur les réseaux aériens et souterrains (2022)	1 000 €
	Lot 7 : CC Normandie-Cabourg				1 000 €
	Lot 1A : Bessin Bocage				1 000 €
	Lot 2A - Caen la mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise				1 000 €
	Lot 12 Travaux souterrains "CC Pays de Falaise"				50 000 €
Travaux aériens et souterrains	Lot 14 Travaux souterrains "CC Vallée de l'Orne et de l'Odon - CU CAEN LA MER SUD"	SORAPEL SATO	SARL Denis LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie (2023)	50 000 €
	Lot 5 Travaux souterrains - CC Seulles Terre et Mer	STEPELEC	EDTPE	Dépose et pose de supports béton, bois et métal sur les communes de Cully - Ver sur mer - Ste croix sur mer - Loucelles (2022)	16 000 €
	Lot 10 Travaux souterrains - CA Lisieux Normandie			Dépose et pose de supports béton, bois et métal sur les communes de Fumichon et Cocquainvilliers (2022)	6 500 €

Supervision Maintenance IRVE	CITEOS	FRESHMILE SAS	Supervision exploitation et gestion usagers des bornes de recharge	85 000 €
---------------------------------	--------	------------------	--	----------

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

ADHESIONS ET TRANSFERTS DE COMPETENCES

➤ Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

Après la Communauté de communes Bayeux Intercom et la commune de Colombelles, c'est au tour de la Commune de Mondeville de solliciter son adhésion au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public ».

Celle-ci a, en effet, délibéré en ce sens le 16 novembre dernier.

Cette demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical du 15 décembre prochain. Les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE devront ensuite se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la délibération du Syndicat, soit jusque fin mars 2023.

Un point d'étape des premiers retours des collectivités sera proposé au Comité Syndical du 9 février 2023.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue (2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population), publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Pour rappel, dans le cas d'une adhésion, l'absence de délibération d'une collectivité vaut avis favorable.

Le Bureau Syndical valide cette demande d'adhésion et de transfert de compétence qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 15 décembre prochain.

➤ Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE

Madame la Présidente rappelle que la commune de Colombelles a délibéré le 30 mai dernier afin d'adhérer au SDEC ÉNERGIE en vue de transférer au syndicat sa compétence « éclairage public ».

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 16 juin 2022, a délibéré en faveur de cette adhésion et du transfert de la compétence « Eclairage Public » et une notification de cette décision a été adressée le 29 août dernier à l'ensemble des 525 collectivités membres du syndicat, pour que celles-ci s'expriment à leur tour sur cette demande.

Le processus d'adhésion nécessite l'avis favorable de la majorité qualifiée des membres du Syndicat atteinte par la délibération favorable des deux tiers des membres (350) représentant la moitié de la population totale du syndicat (354 532 habitants) ou par celle de la moitié des membres (263) représentant deux tiers de la population totale (472 709 habitants).

Les collectivités membres disposaient de 3 mois pour s'exprimer et devaient donc émettre leur avis avant le 30 novembre ; l'absence de délibération dans ce délai valant avis favorable.

Madame la Présidente annonce que la majorité qualifiée est atteinte depuis début octobre grâce au retour de 419 délibérations favorables, représentant 634 617 habitants.

A ce jour, une seule délibération défavorable a été enregistrée, représentant 2 911 habitants.

Le Préfet pourra publier son arrêté courant décembre pour une mise en œuvre du transfert au 1^{er} janvier 2023.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Transferts de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 4 novembre 2022 :

○ **Compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	3 octobre 2022

La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

○ **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
CERNAY	13 octobre 2022
COMMES	
MONDRAINVILLE	27 octobre 2022
FONTENAY-LE-MARMION	7 novembre 2022
SAINT-HYMER	
BANVILLE	22 novembre 2022

Ces six communes ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

○ **Compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	6 octobre 2022	Mise en place d'une chaufferie bois énergie alimentant en chaleur la bibliothèque, le local associatif et culturel, l'ancienne cantine servant de salle de restauration pour le pôle « enfance jeunesse », les bâtiments du pôle « enfance jeunesse », la mairie déléguée de Bénv-Bocage avec sa salle des mariages ainsi que le siège de la commune.

La commune de Souleuvre-en-Bocage ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains s'élève à 0 € ;*
- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Banville, de Cernay, de Commes, de Fontenay-le-Marmion, de Mondrainville et de Saint-Hymer ;*

- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Banville, de Cernay, de Commes, de Fontenay-le-Marmion, de Mondrainville et de Saint-Hymer s'élève à 0 € ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune de Soulevre-en-Bocage ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de Soulevre-en-Bocage s'élève à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALITES

➤ Flambée des prix de l'énergie

Depuis le dernier Bureau Syndical du 4 novembre, Madame la Présidente rappelle que la question de l'impact dans le budget des collectivités et des ménages et de manière plus général sur l'économie du pays, de la flambée des prix de l'énergie est toujours aussi prégnante.

A noter :

- La participation du SDEC ÉNERGIE à une réunion avec l'UAMC et les Parlementaires, le vendredi 9 décembre 2022.
- Une réunion avec le Préfet le vendredi 30 décembre 2022 pour médiation juridique dans le cadre du litige qui oppose le SDEC ÉNERGIE et EDF sur le BPU des lots 1 et 4 du Marché Subséquent n°2 - 2022/2023.
- Le retour aux Tarifs Réglementés de Vente en 2023 pour les contrats <36 Kva et pour certaines collectivités (<10ETP et Recettes < 2M€) ; en cours de simulation :
 - Marché EkWateur : 13 membres sur 22 potentiellement,
 - Marché PLUM : 6 membres sur 16 potentiellement.
- La fragilité économique des DSP Gaz au regard de l'augmentation des tarifs.
 - Echanges en cours avec ANTARGAZ ENERGIES : suite à la flambée des prix du gaz sur cette DSP de 2008 alimentée en gaz naturel, mais non éligible au bouclier tarifaire, une réunion s'est tenue le lundi 24 octobre 2022 avec les représentants d'ANTARGAZ ENERGIES et les maires concernés de Mondrainville, Grainville-sur-Odon et Cricqueboeuf :
 - Modalités de fixation du prix du gaz naturel et son actualisation (*la CRE aurait acté une évolution à la baisse des tarifs - Bouclier Tarifaire ?*)
 - Possibilité d'obtenir des délais de paiement pour leurs administrés
 - Demande d'un geste commercial de la part du fournisseur Antargaz
 - Elargissement de la liste des fournisseurs pour les particuliers
- L'accord-cadre 2024 pour la période 2024/2027 est en cours de rédaction.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Mobilité**

La concertation engagée en mai dernier pour la mise en place d'un Schéma Directeur Départemental pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – SD IRVE - s'est poursuivie en octobre et novembre par l'organisation de 15 réunions de travail, sectorisées à l'échelle des EPCI, auxquelles les communes de ces territoires étaient invitées à participer.

Le mardi 6 décembre, à la CCI Caen Normandie, se tiendra la 3^{ème} réunion plénière regroupant l'ensemble des parties prenantes de ce projet pour une restitution de cette concertation et la présentation des esquisses du futur Schéma Directeur des IRVE.

Concomitamment, ont été engagées, avec le concours d'un cabinet juridique et financier, des études prospectives du futur mode de gestion de cette compétence à l'aulne d'un déploiement massif de ces infrastructures de recharge.

A ce stade, il avait été envisagé notamment de saisir le Comité Syndical du 15 décembre 2022 pour que des orientations sur le futur mode de gestion soient décidées.

Pour rappel, cette étude portait sur :

- l'analyse juridique et financière du mode de gestion actuel en régie ;
- l'analyse juridique des modes de gestion alternatifs ;
- le business plan du mode de gestion préconisé.

En l'état, les livrables déjà produits de cette étude restant à consolider et les enjeux stratégiques pour le syndicat étant majeurs, il a été décidé de reporter la saisine du Comité Syndical de décembre 2022 à un Comité Syndical de 2023.

Ce report va permettre de mettre en perspective notamment les conclusions de la concertation sur le SD IRVE, les conclusions de l'étude juridique et financière, l'impact des initiatives privées qui se développent ou les enjeux tarifaires et d'aménagement du territoire.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Composition des commissions consultatives**

○ **Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)**

Il est rappelé que la Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants :

- du SDEC ENERGIE,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ENERGIE.

Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par chacun des EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a ainsi communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres.

Depuis le Comité Syndical du 17 décembre 2020 ayant acté la composition de cette commission suite au renouvellement général des mandats, le SDEC ÉNERGIE a enregistré la démission de Monsieur Bertil SMORGRAV, représentant du collège de Normandie Cabourg Pays-d'Auge.

La Commission Locale d'Énergie de Normandie Cabourg Pays-d'Auge ayant procédé à l'élection de son remplaçant au sein du Comité Syndical, le 7 octobre dernier, le Comité Syndical du 15 décembre prochain pourra désigner son nouveau représentant à la CCTE parmi les membres de ce collège de nouveau complet.

Madame la Présidente propose que Monsieur Alain ASMANT représente ainsi le collège du SDEC ÉNERGIE.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 15 décembre prochain.

○ **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Pour rappel, la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT).

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement général des mandats de 2020, le Comité Syndical du 13 octobre 2020 a ainsi nommé ses représentants à la CCSPL et installé les représentants proposés par les associations locales.

Considérant la démission de Messieurs Jean-Marie BERNARD et Thierry SAVARY, respectivement représentants titulaire et suppléant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie, il est proposé d'acter leur remplacement par MM. Bruno CHOIX et Laurent CHERON, et de soumettre au Comité Syndical du 15 décembre prochain, la composition de la CCSPL comme suit :

Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE
M. Philippe LAGALLE
M. Cédric POISSON
M. Jean-Luc GUILLOUARD
Mme Anne-Marie BAREAU
M. Rémi BOUGAULT

Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE
M. Patrice GERMAIN
Mme Nadine LAMBINET-PELLE
Mme Catherine FLEURY
M. Denis CHÉRON

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir »	M. Jean DUMORTIER	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Bruno CHOIX	M. Laurent CHERON
CCI Caen Normandie	Mme Frédérique BLONDEL	

Le Bureau Syndical prend acte de ce changement de représentants et décide de soumettre cette mise à jour à l'approbation du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

➤ Ordre du jour du Comité Syndical du 15 décembre 2022

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 15 décembre 2022 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des 5 nouveaux représentants élus à l'occasion des CLE 2022, - Approbation du PV du Comité Syndical du 6 octobre 2022, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Demandes d'adhésions et état des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical.
Intérêt commun	Assemblées	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la composition des commissions consultatives (CCTE et CCSP), - Election d'un représentant du collège de la Communauté Urbaine Caen la mer au Bureau Syndical, en remplacement de Patrick JEANNENEZ.
	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Budget Principal et budget annexe « Mobilité » - Décisions Modificatives - Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des 3 budgets primitifs 2023, - Attribution d'une subvention d'équilibre 2022 pour le budget annexe « MD », - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	Transition Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Résultat de l'appel à projets PROGRES pour le financement de travaux de rénovation énergétique (présence des maires des communes lauréates et des partenaires institutionnels concernés)
	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°4 au Cahier des charges - Schéma directeur des investissements et PPI 2023/2026 (ENEDIS présenter son PPI 2023/2026) - Renouvellement de 10 conventions
Intérêt spécifique	Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°20 : évolution du périmètre du contrat historique.

➤ Echéances fin 2022 et 1^{er} semestre 2023

- **La Commission d'Appel d'Offres** se tiendra le 2 décembre de 9h00 à 9h30 dans les locaux du syndicat.
- **Le Comité Technique**, constitués de représentants d'élus du Bureau Syndical et d'agents, initialement programmé le mardi 29 novembre 2022 à 9h00 est reporté. Avec les élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022, cette instance paritaire disparaît pour être remplacée par le Comité Social Territorial (CST) qui se réunira le mardi 24 janvier 2023 de 9h15 à 11h.
- **La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, également initialement prévue le mardi 29 novembre 2022 à 10h30, se réunira à l'issue du Comité Social Territorial, le mardi 24 janvier 2023 de 11h à 12h.
- **Un atelier de la Fabrique énergétique** sur les filières locales bois énergies face à la crise énergétique est proposé le mercredi 30 novembre 2022, de 9h à 12h, à la mairie des Monceaux (à côté de Lisieux).
- **Les 3^{èmes} rencontres régionales de la méthanisation** auront lieu le jeudi 1^{er} décembre 2022 à l'abbaye du Valasse (76).
- **TEN** : La conférence des Présidents se tiendra le jeudi 8 décembre de 14h30 à 16h00 dans les locaux du SDEC ÉNERGIE. Pour rappel, le séminaire TEN/REGION est prévu le matin de 10h00 à 12h00 à l'Abbaye aux Dames.

Le planning des échéances du 1^{er} semestre 2023, mis à jour, sera transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

Le Bureau Syndical valide ces modifications d'agenda.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 22 novembre 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Achats / Marchés publics

PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS EN MAPA

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que, dans le cadre de la gestion de ses commandes, et en tenant compte de l'évolution des seuils de passation des marchés publics, le SDEC ÉNERGIE a souhaité élaborer un document faisant état des principales obligations pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (pièces de la consultation, publicité, délai de consultation, possibilité de négocier, etc...).

Ce document, retraçant les principales obligations, couvre les marchés de fournitures, de services et de travaux.

Proposé en annexe 3 de la note de synthèse explicative, il a vocation à remplacer le document voté initialement au Bureau Syndical du 9 juillet 2021 :

SEUILS	De 0 à 4 999 € HT	De 5 000 à 24 999 € HT	De 25 000 € au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence
ÉTAPES			
PIÈCES DE LA CONSULTATION (DCE)	Composition variable, selon le besoin à satisfaire Au minimum, les pièces font apparaître : - Description du besoin (ex : un acte d'engagement) - Délai d'exécution ou durée du marché - Modalités et délai pour répondre		
PUBLICITÉ	Publicité non obligatoire L'acheteur veille à : - Choisir une offre pertinente - Faire une bonne utilisation des deniers publics - Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin Dès que cela est possible et utile, l'acheteur établit des devis auprès de plusieurs entreprises.		
DÉLAI DE CONSULTATION	Le délai de consultation est celui applicable aux procédures formalisées ; soit 30 jours calendaires minimum. Par exception, ce délai peut être réduit à 15 jours calendaires après accord du Directeur Général uniquement pour les consultations inférieures à 25 000€. Si la consultation couvre tout ou partie des trois premières semaines d'août, le délai de consultation est majoré d'autant. L'allongement du délai est obligatoire lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur site. La durée de cet allongement est égale au nombre de jours calendaires entre la date de publication de la consultation et la date de la visite sur site.		
NÉGOCIATION	OUI		
DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'ATTRIBUTION	Devis signé par le Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dossier d'analyse des candidatures et des offres ○ Rapport du service acheteur à la Présidente ○ Information du Bureau Syndical 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dossier d'analyse des candidatures et des offres ○ Rapport du service acheteur à la Présidente ○ Décision de la Présidente & information du Bureau Syndical

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence », annulant et remplaçant les dispositions de la délibération n°2021-05-BS-DB-05 du Bureau Syndical du 9 juillet 2021 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Finances**

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « ENR » - DECISIONS MODIFICATIVES

○ **Budget principal 2022 :**

❖ **Décision modificative n° 1**

Il est proposé au Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical une 1^{ère} décision modificative du budget principal primitif 2022 pour tenir compte d'une insuffisance de crédits pour les dépenses d'investissements pour l'article 13182 qui porte sur le remboursement de tiers privés dans le cadre de travaux de raccordement.

Cette décision modificative n° 1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Investissement	Dépense	23	2315	26 862 638,15€	-25 000€	26 837 638,15€
Investissement	Dépense	13	13182	5 000€	+25 000€	30 000€

Le Bureau Syndical valide cette 1^{ère} proposition de décision modificative du budget principal primitif 2022 qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

❖ **Décision modificative n° 2**

Il est proposé au Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical une 2^{ème} décision modificative du budget principal primitif 2022 pour tenir compte d'une insuffisance de crédits pour les dépenses d'investissements pour l'article 4581621 qui concerne le financement des travaux de génie civil (engagés en 2021), dans le cadre d'effacement de réseaux, pour le compte d'une collectivité sans transfert de compétences au SDEC ÉNERGIE.

Cette décision modificative n° 2 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Investissement	Dépense	23	2315	26 837 638,15€	-300 000€	26 537 638,15€
Investissement	Dépense	4581	4581621	347 728,52€	+300 000€	647 728,52€

Le Bureau Syndical valide cette 2^{ème} proposition de décision modificative du budget principal primitif 2022 qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

❖ **Décision modificative n° 3**

Il est proposé au Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical une 3^{ème} décision modificative du budget principal primitif 2022 pour tenir compte d'une insuffisance de crédits pour les dépenses d'investissements pour l'article 4581622 qui concerne le financement des travaux de génie civil (engagés en 2022), dans le cadre d'effacement de réseaux, pour le compte d'une collectivité sans transfert de compétences au SDEC ÉNERGIE.

Cette décision modificative n° 3 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Investissement	Dépense	23	2315	26 537 638,15€	-300 000€	26 237 638,15€
Investissement	Dépense	4581	4581622	100 000€	+300 000€	400 000€

Le Bureau Syndical valide cette 3^{ème} proposition de décision modificative du budget principal primitif 2022 qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

○ **Budget annexe « Mobilité Durable » 2022 :**

❖ **Décision modificative n° 1**

Il est proposé au Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical une 1^{ère} décision modificative du budget annexe primitif « Mobilité Durable » 2022 pour tenir compte d'une insuffisance de crédits pour les dépenses de fonctionnement pour l'article 61561 qui porte sur les frais de maintenance des IRVE supérieurs aux prévisions en raison d'une forte hausse des coûts de production.

Cette décision modificative n° 1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Fonctionnement	Recette	70	707	390 000 €	+50 000 €	440 000 €
Fonctionnement	Dépense	011	61561	140 000 €	+50 000 €	190 000 €

Le Bureau Syndical valide cette 1^{ère} proposition de décision modificative du budget annexe primitif « Mobilité Durable » 2022 qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

❖ **Décision modificative n° 2**

Il est proposé au Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical une seconde décision modificative du budget annexe primitif « Mobilité Durable » 2022 pour tenir compte d'une insuffisance de crédits pour les dépenses d'investissement pour l'article 2031 qui concerne les frais d'étude du prestataire retenu pour l'élaboration du Schéma Directeur des IRVE, coordonné par le SDEC ÉNERGIE.

Cette décision modificative n° 2 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Investissement	Dépense	23	2315	800 000 €	-50 000 €	750 000 €
Investissement	Dépense	20	2031	14 500 €	+50 000 €	64 500 €

Le Bureau Syndical valide cette 2^{ème} proposition de décision modificative du budget annexe primitif « Mobilité Durable » 2022 qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023

Monsieur le Vice-Président précise que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote des budgets, prévue le 30 mars 2023.

Pour 2023, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

Budget principal

Chapitre / Article	Intitulé	Budget Primitif 2022 avec virement de crédits	Crédits d'investissement 2023 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 13		30 000,00	7 500,00
13182	Subvention tiers	30 000,00	7 500,00
Chapitre 20		812 358,11	203 089,53
2031	Frais d'étude	50 000,00	12 500,00
20414821	Subventions versées aux communes - compétence Electricité	15 000,00	3 750,00
20414822	Subventions versées aux communes - compétence Gaz	20 000,00	5 000,00
20414823	Subventions versées aux communes - compétence TE (hors ACTEE)	135 000,00	33 750,00
20414824	Subventions versées aux communes - compétence TE (ACTEE)	100 000,00	25 000,00
20414825	Subventions versées aux gpts communes - compétence TE	30 000,00	7 500,00
20422	Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité	20 000,00	5 000,00
20422	Subventions versées à des tiers privés	180 000,00	45 000,00
2051	Logiciels informatique	262 358,11	65 589,53
Chapitre 21		1 649 611,94	412 402,99
21318	Construction de bâtiments publics - compétence TE (réseau chaleur)	854 611,94	213 652,99
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	350 000,00	87 500,00
21828	Matériel de transport	250 000,00	62 500,00
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	110 000,00	27 500,00
21848	Mobilier	70 000,00	17 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	3 750,00
Chapitre 23		28 782 919,84	7 190 729,96
2315	Travaux Réseaux	17 375 000,00	4 343 750,00
23152	Travaux Stations Hydrogène	50 000,00	12 500,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	10 837 919,84	2 709 479,96
238	Avances forfaitaires sur marchés	500 000,00	125 000,00
Chapitre 26		200 000,00	50 000,00
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00
Chapitre 4581		2 300 000,00	575 000,00
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	50 000,00	12 500,00
4581621	Travaux sous mandat Génie civil 2021	600 000,00	150 000,00
4581622	Travaux sous mandat Génie civil 2022	400 000,00	100 000,00
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	50 000,00	12 500,00
4581821	Travaux sous mandat Eclairage 2021	300 000,00	75 000,00
4581822	Travaux sous mandat Eclairage 2022	100 000,00	25 000,00
4581920	Travaux sous mandat Electricité 2020	200 000,00	50 000,00
4581921	Travaux sous mandat Electricité 2021	200 000,00	50 000,00
4581922	Travaux sous mandat Electricité 2022	100 000,00	25 000,00
4581	Transition énergétique ACTEE 2022	300 000,00	75 000,00

Budget annexe « ENR »

Article	Intitulé	Budget Primitif 2022, avec virement de crédits	Crédits d'investissement 2023 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 23		701 487,78	175 371,95
2317	Immobilisations corporelles	696 487,78	174 121,95
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

Budget annexe « Mobilité Durable »

Article	Intitulé	Budget Primitif 2022, avec virement de crédits	Crédits d'investissement 2023 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 20		90 000,00	22 500,00
2031	Frais d'études	54 500,00	13 625,00
2051	Achat de logiciels informatiques	35 500,00	8 875,00
Chapitre 21		49 715,93	12 428,98
2188	Autre matériels	49 715,93	12 428,98
Chapitre 23		408 041,91	102 010,48
2315	Immobilisations corporelles	408 041,91	102 010,48

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Bureau Syndical décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 15 décembre 2022, l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2023.

SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de la régie à autonomie financière « Mobilité durable » (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses) le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Son montant prévisionnel s'élève aujourd'hui à 270 000 € et sera mis à jour au Comité Syndical, pour être au plus juste des comptes définitifs.

Le Bureau Syndical accepte de soumettre cette proposition de subvention d'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable » au Comité Syndical du 15 décembre 2022.

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 15 décembre prochain devra se prononcer sur les 78 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 6 octobre 2022, proposés en annexe 4 de la note explicative de synthèse, jointe à la convocation de cette séance, pour un montant total de 2 310 544,90 €.

Le Bureau Syndical accepte de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 15 décembre 2022.

➤ Ressources Humaines

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue des prochaines élections professionnelles des représentants du personnel qui auront lieu le 8 décembre dans les locaux du SDEC ÉNERGIE (vote à l'urne et par correspondance le cas échéant).

La liste électorale dédiée au CST a été communiquée aux agents et affichée le 6 octobre dernier et mise à jour le 25 octobre pour l'intégration du dernier recrutement intervenu entre temps.

Une seule liste complète de candidats, portée par la FA-FPT 14, a été déposée le 27 octobre :

Titulaires	Suppléants
LAURENT Elise	DEWILDE Henri
THOMAS François	DESPRE Aurélien
SALAÜN Océane	BORDE Mickaël

Madame Elise LAURENT assurant le rôle de déléguée de liste, et Monsieur François THOMAS, celui de délégué de liste suppléant.

Pour ce qui concerne la représentation de la collectivité, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider la composition de ce collège avant qu'elle ne prenne son arrêté :

Titulaires	Suppléants
GOURNEY-LECONTE Catherine	GUIMBRETIERE Hervé
LAGALLE Philippe	GUILLOUARD Jean-Luc
LEPAULMIER Jean	GIRARD Henri

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications et valide la proposition de représentation de la collectivité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS

Monsieur le Vice-Président rappelle que les montants de prise en charge des frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions (déjeuners et dîners, à l'exception des petits déjeuners, pris en charge dans le cadre des nuitées) sont fixés et mis à jour par arrêté ministériel.

En outre, malgré le caractère forfaitaire de ces montants, les collectivités et établissements publics locaux sont autorisés à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, sur production de justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

A noter que le montant de prise en charge fixé par arrêté est, à ce jour, de 17,50 euros et, que la présentation d'une demande de remboursement de frais de repas par un agent implique la déduction du nombre de repas concernés sur l'attribution mensuelle des titres restaurant.

Par ailleurs, les agents bénéficiant de la gratuité des repas ne peuvent bénéficier d'une indemnité de repas.

Sur préconisation de la Cour Régionale des Comptes, Madame la Présidente propose ainsi :

- de faire référence au taux réglementaire en vigueur pour éviter de devoir modifier la délibération systématiquement.
- d'autoriser explicitement le remboursement au réel dans la limite du plafond du montant forfaitaire en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;*
- *DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6251, du budget principal,*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Pour accompagner et offrir une première expérience professionnelle aux étudiants de l'enseignement supérieur, le SDEC ÉNERGIE en accueille régulièrement en stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La réglementation en vigueur prévoit l'obligation d'une gratification pour les stagiaires dont la durée du stage est supérieure à deux mois (*soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour, ou encore à partir de la 309e heure, au cours de la même année scolaire ou universitaire, même si sa présence n'est pas continue*) et autorise la gratification pour ceux, ayant donné pleine et entière satisfaction sur une période inférieure à deux mois.

Dans ce contexte et pour récompenser également les stagiaires présents pour une durée inférieure à deux mois, le Bureau Syndical du 2 juillet 2010 a fixé les conditions de délivrance de cette gratification selon leur évaluation.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est calculée par référence à un taux réglementaire appliqué au plafond horaire de sécurité sociale. Pour information, le taux en vigueur actuellement, étant de 15 % de ce plafond, cela représente une gratification horaire de 3,90 € en 2022.

Sur préconisation de la Cour Régionale des Comptes, Madame la Présidente propose d'appliquer ce même taux en vigueur aux stagiaires de moins de deux mois, à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation du stage et par référence à la durée horaire du stage.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le versement d'une gratification aux stagiaires réalisant un stage de plus de deux mois sur la base du taux en vigueur applicable au plafond de sécurité sociale en vigueur ;
- AUTORISE la Présidente à verser une gratification aux stagiaires réalisant un stage d'une durée inférieure à deux mois, dès lors qu'ils ont donné pleine et entière satisfaction, sous réserve d'évaluation favorable par le maître de stage, sur la base du taux applicable au plafond de sécurité sociale en vigueur (annule et remplace les dispositions de la délibération n°2010-05/BS/DB-04 du Bureau Syndical du 2 juillet 2010) ;
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012, compte 6218, du budget principal,
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et il appartient au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, afin d'adapter le dimensionnement des services aux activités, Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que le Bureau Syndical du 23 septembre dernier a acté l'ouverture d'un poste d'assistant transition énergétique à temps complet au grade de rédacteur (catégorie B).

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, Madame Maryline PESNEL, agent titulaire, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) a été retenue, il convient d'ajuster la dernière mise à jour du tableau des effectifs 2022 en ouvrant le poste existant au grade correspondant.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'ouverture du poste d'assistant transition énergétique au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, tout en maintenant ouvert le poste au grade de rédacteur pour assurer une opportunité de promotion (préparation examen professionnel/concours).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Madame la Présidente ;
- DECIDE l'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un poste d'assistant transition énergétique à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de la filière administrative ;
- DECIDE le maintien du poste de Rédacteur précédemment ouvert ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence (joint en annexe 5 de la note de synthèse explicative) ;
- DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Cartographie et usages numériques

POLITIQUE DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION PREVENTIVE ET CURATIVE

Depuis plusieurs mois, les établissements publics ainsi que les entreprises privées sont victimes de cyberattaques avec, comme conséquence, le blocage de l'ensemble des services et ressources numériques. Aujourd'hui, même les collectivités de taille modeste sont touchées par ces cyberattaques.

Dans ce contexte, il s'est avéré nécessaire de poursuivre des actions de prévention et notamment la sensibilisation de l'ensemble du personnel du Syndicat et de quelques élus, par une formation dispensée, à titre gratuit, par la gendarmerie fin novembre (4 séances).

Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention à hauteur de 500 € au profit de l'association des cadets de la gendarmerie du Calvados.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 € au profit de l'association des cadets de la gendarmerie du Calvados pour les 4 sessions de formations dispensées à titre gracieux ;*
- *DIT que la dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 22 novembre 2022 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2026 ET CONVENTIONS ASSOCIEES

Comme rappelé au Bureau Syndical du 4 novembre dernier, Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Cette convention met en place un dispositif de gouvernance des investissements composé d'un Schéma Directeur des Investissements (SDI) qui définit des objectifs en terme de qualité pour le réseau (valeurs repères) et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI), d'une durée de quatre ans. Les objectifs qualitatifs du SDI ont été fixés au vu d'un diagnostic technique du réseau établissant ses forces et ses points à risques.

Il est prévu un avenant n°4 à la Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente qui :

1. fixe le second PPI 2023/2026 :
2. modifie et complète trois valeurs repères du schéma directeur des investissements (SDI),
3. actualise les données de l'article 17 de l'annexe 1 et de l'annexe 9 du cahier des charges reproduisant la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages du réseau public de distribution de la concession du SDEC ÉNERGIE,
4. modifie les dispositions de l'article 12 de l'annexe 2A1.

1. Détermination du PPI 2023/2026 :

Le diagnostic technique du réseau met en évidence les éléments suivants :

- La qualité de fourniture est bonne et elle s'améliore :

La qualité de fourniture au quotidien qui s'améliore :	Données Antérieures	Données actualisées
Taux moyen de clients mal alimentés en continuité	1,5%	0,9%
Nb de départ HTA ayant une chute de tension HTA supérieure à 5%	7	0
Critère B TCC (Toutes Causes Confondues) moyen concession	91 min	68 min
Critère B climatique TCC moyen concession	39 min	20 min
Critère B exceptionnel concession	Jusqu'à 69 min	Autour de 10 min
Critère B travaux moyen concession	18 min	- de 16 min
Critère B HIX hors RTE moyen concession	72 min	59 min
Critère B climatique HIX moyen concession	25 min	12 min
80% des communes de la concession ont un critère B HIX hors RTE moyen inférieur ou égal à :	263 min	211 min
80% des communes des ZQP 2019-2022 ont un critère B HIX hors RTE moyen inférieur ou égal à :	366 min	275 min
Fréquence de Coupures Longues incidents HTA Toutes Causes Confondues des clients BT	0,58	0,46
Taux d'incident/an/100 km TCC hors tiers souterrain HTA	1,4	0,9
Taux d'incident/an/100 km TCC hors tiers souterrain CPI HTA	14,3	9,1
Réseaux HTA soumis au risque climatique (PAC)	310 km	261 km
Réseau HTA de la concession en 15kV	377 km	367 km
Proportion de réseau HTA en souterrain	42%	47%
Réseau HTA aérien de faible section	123 km	76 km
Réseau HTA souterrain CPI	203 km	150 km
Proportion de réseau BT en souterrain	51%	57%
Réseau BT aérien nu	901 km	438 km
Réseau BT souterrain CPI	131 km	99 km

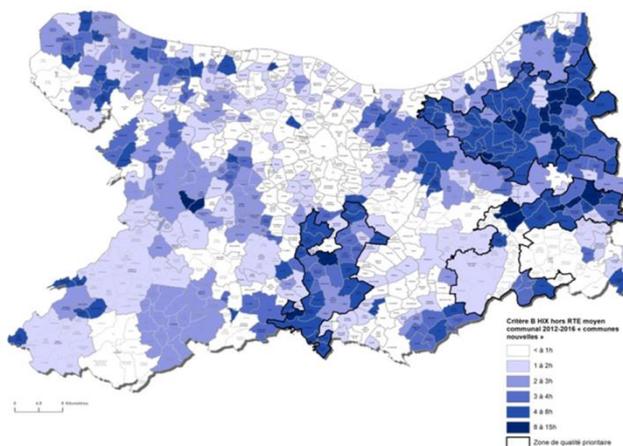
- Un stock de réseau incidentogène limité et en baisse,

Mais :

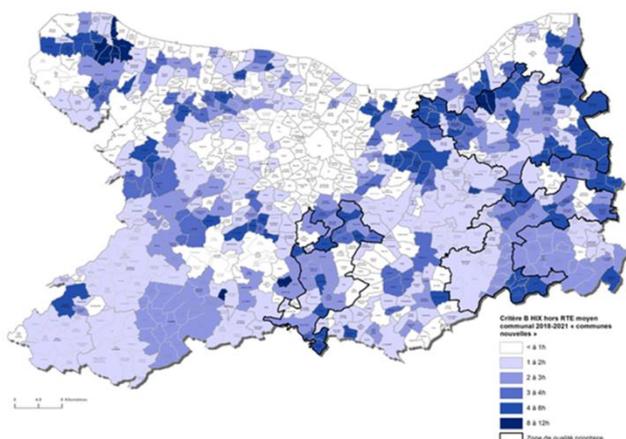
- La qualité de fourniture reste contrastée à la maille des communes, malgré une réduction des variations,
- Un réseau qui reste exposé aux aléas climatiques (vent, bois, inondations...),
- La fiabilité des réseaux incidentogènes reste sous surveillance.

Evolution du critère B HIX hors RTE - Maille communale :

2012-2016



2018-2021

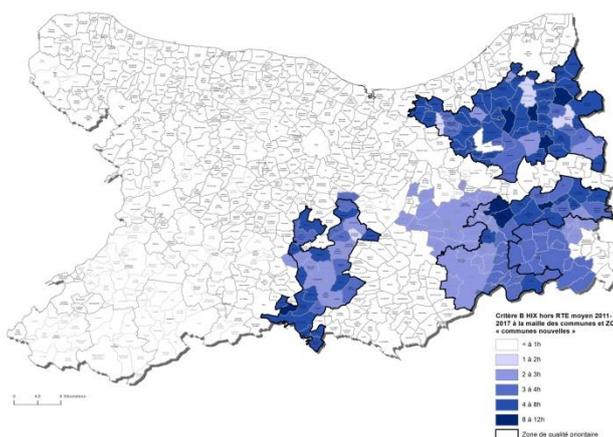


80% des communes de la concession ont un critère B HIX hors RTE inférieur ou égal à 211 min soit une réduction de près de 20% de la borne supérieure de l'intervalle ou exprimée en minutes, une réduction de la fourchette haute de 52 minutes.

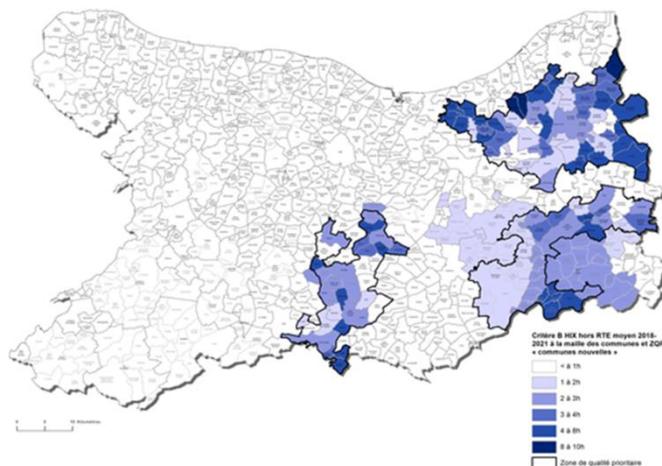
La qualité de fourniture reste encore contrastée.

Evolution du critère B HIX hors RTE - Zoom ZQP :

2011-2017



2018-2021



80% des communes en ZQP ont un critère B HIX hors RTE inférieur ou égal à 275 min soit de 25% de la borne supérieure de l'intervalle calculé à la maille communes ou exprimée en minutes, une réduction de la fourchette haute de 91 minutes.

Actualisation des orientations de développement du territoire :

- Une évolution limitée des charges sans besoin particulier d'investissements sur les ouvrages source à date (mise en exploitation du poste-source de Fontaine Etoupefour en 2020),
- Deux zones d'évolution plus marquées ressortent sur le territoire : le Centre – Centre-Sud et le Sud-Ouest du département.

Bilans provisoires du PPI 2019/2022 :

CONCESSIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<ul style="list-style-type: none"> • Le bilan quantitatif à date du 1^{er} PPI du concessionnaire fait apparaître des taux de réalisation supérieurs à 100% pour 9 finalités du 1^{er} PPI sur 13. • 4 finalités ont des taux de réalisation inférieurs à 100%, mais 3 devraient atteindre les objectifs fixés au terme de l'année 2022. • L'objectif quantitatif relatif à la finalité « Lignes aériennes HTA rénovées (PDV) », ne sera pas atteint. Compte tenu du niveau de renouvellement HTA aérien ; cette finalité ne fera pas l'objet de mesures compensatoires. • Le niveau d'investissement du concessionnaire au titre du 1^{er} PPI atteint 36 968 k€ (estimation 38 515 k€). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bilan quantitatif du 1^{er} PPI fait apparaître à date des taux de réalisation supérieurs à 100% pour 2 finalités du 1^{er} PPI sur 4. Les objectifs quantitatifs n'ont pu être atteints pour deux finalités car : <ul style="list-style-type: none"> - en matière d'effacement, les travaux sont tributaires des collectivités, - l'absence de fiabilité de la base BT Fils nus a eu pour conséquence de surestimer la quantité d'ouvrages à sécuriser. • A date, le niveau d'investissements du SDEC ENERGIE au titre du 1^{er} PPI atteint 30 847 k€ (estimation 35 280 k€).

Engagements du PPI 2023/2026 :

 ➤ **CONCESSIONNAIRE :**

Finalités - Programme pluriannuel 2023/2026		Unités	Quantités
1	Lignes aériennes HTA rénovées	km HTA aérien traité	275
2	Lignes aériennes HTA obsolètes	km HTA aérien déposé	45
3	Création ou renouvellement d'OMT	Nb d'OMT	30
4	Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	km HTA souterrain déposé	20
5	Renouvellement BT fils nus	km fils nu BT déposé	15
6	Renouvellement BT souterrain CPI	km BT souterrain déposé	12
7	Lignes aériennes HTA en risque avéré dans le cadre du PAC	km HTA aérien PAC déposé	13
8	Postes HTA/BT situés dans les territoires à risque inondation 30 ans sécurisés	Nb de postes HTA/BT non inondés secourus	Entre 15 - 25 postes
9	Postes HTA/BT Situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés	Nb de postes HTA/BT équipés	15
10	Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation relative au PCB	Nb de transfos >50 ppm restant à traiter à la fin du PPI	110
11	Renforcement des réseaux HTA	km HTA posé	1,3
12	Renforcement des réseaux BT	km BT posé	10

Les objectifs quantitatifs du 2nd PPI sont en retrait par rapport au 1^{er} PPI.

Les estimations financières appuyant ses objectifs quantitatifs montrent aussi cette inflexion : 1^{er} PPI 36 968 k€, 2nd PPI 29 000 k€.

Cette inflexion serait liée :

- à l'amélioration de la qualité moyenne,
- à la comptabilisation dans le 1^{er} PPI d'investissements exceptionnels.

ENEDIS souligne que cette inflexion des investissements, tant en quantité d'ouvrages qu'en dépenses d'investissements, ne remet pas en cause les trajectoires qualitatives et quantitatives inscrites au SDI.

➤ **SDEC ÉNERGIE :**

	Programme pluriannuel 2023/2026	Unités	Quantités
A	Renforcement réseau BT en zone rurale	km de réseau posé	60
B	Sécurisation BT fils nus (communes rurales)	km de réseau déposé	60
C	Sécurisation BT fils nus au titre de l'effacement (communes urbaines)	km de réseau déposé	20
D	Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	km de réseau souterrain posé	15

Les objectifs quantitatifs du 2nd PPI, en retrait par rapport au 1^{er} PPI, sont conformes à la trajectoire du SDI (suppression totale du stock de BT fils nus en communes rurales et réduction importante en communes urbaines en zone de vent).

La forte dérive des coûts est prise en compte.

Les estimations financières sont similaires aux dépenses d'investissements réalisées au titre du 1^{er} PPI.

2. Evolutions de 3 valeurs repères du SDI :

a) Création d'une nouvelle valeur repère : le critère M

- Etablissement de principe prévu au terme du 1^{er} PPI.
- Les parties décident de sursoir à l'établissement de cette VR => cet indicateur va continuer à faire l'objet des actualisations du diagnostic technique du SDI.

b) Modification du taux UMA en tenue de tension

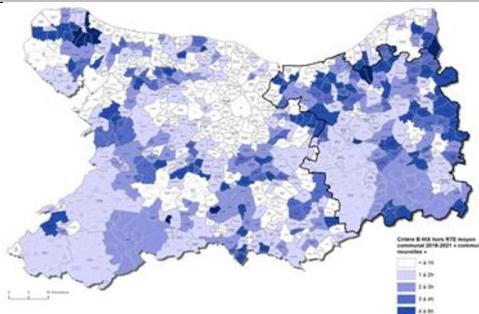
- Taux cible actuel < ou égal à 0,12 % tous les ans.
- Changement de méthode de calcul.
- Taux cible à venir < ou égal à 0,17 % tous les ans (données 2021).

c) Taux de souterrain BT en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h

- Taux cible actuel pour les communes rurales : 70%.
- Taux cible à venir pour l'ensemble des communes : 75%

Départ de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.

10 conventions sont associées à ce nouveau programme :

Convention		Objet	Evolutions
1	Zone de qualité prioritaire (ZQP)	Fixe un objectif qualitatif sur un le Pays d'auge étendu avec un programme d'investissements des deux maitres d'ouvrage	 <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la fourchette haute (259 minutes) pour au moins 80 % des communes - Investissements ENEDIS : 119 km de réseaux traités (6 500 k€) - Investissements SDEC ÉNERGIE : 30 km (5 700 k€)
2	Article 8	<p>Fixe le montant et les modalités de versement de la participation du concessionnaire aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement.</p> <p>Durée : 4 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% du coût de ces travaux dans la limite d'un montant annuel de 650 k€. - Affectation de 40% de cette participation à des travaux visant à la sécurisation du réseau BT. 	<p>Durée : 4 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dito - Ce montant maximum peut être majoré d'au plus 65k€ si le taux de sécurisation du fils nus (en linéaire) est supérieur à 25%.
3	PCT	Fixe les modalités liées au paiement de la Part couverte par le Tarif (PCT).	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an x 3 - Modifications limitées du contenu de la convention
4	Contrôle	Fixe au principal les modalités pratiques de la mission annuelle de contrôle et la transmission de certaines données.	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 4 ans - Elargissement de l'objet de la convention - Actualisation de la liste minimale de données à communiquer
5	Terme I	Fixe la nature des investissements de transition énergétique (terme I) entrant dans le calcul de la Redevance R2.	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de la convention sans changement notable - Allongement de la durée de la convention : 4 ans
6	Cartographie moyenne échelle	Résilie la précédente convention. Définit les modalités de mise à disposition gratuite des données cartographiques au format numérique.	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 4 ans - Données communiquées enrichies - Possibilité de communiquer la cartographie aux AODE frontalières
7	Convention de valorisation VRG (Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages)	Fixe les modalités d'échanges dans la cadre de la valorisation comptable des ouvrages.	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de la convention sur une durée plus courte (1 an), compte tenu du contexte évolutif, et fixation de délais d'échanges des documents cadencant la valorisation.
8	Convention d'échanges dans le cadre des travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE	Fixe les échanges dont le cadre des travaux réalisés par le Syndicat.	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de la convention sur une durée plus courte (1 an) : échanges à intervenir en 2023 afin de faire évoluer les dispositions de cette convention.
9	Convention « eplans »	Détermine les modalités de mise à disposition de la plateforme « eplans ».	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle convention.
10	TST - Travaux sous tension	Fixe les modalités spécifiques de coordination entre les parties notamment dans le cadre des travaux sous tension.	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de la convention sur une durée plus courte. - Actualisation des prix des prestations réalisées par Enedis.

Ces projets de conventions et d'avenant n°4 ont été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 29 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

Le Bureau Syndical valide ces projets qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

➤ **Concessions Gaz**

AVENANT N° 20 AU CONTRAT DE CONCESSION HISTORIQUE GRDF

Monsieur Rémi BOUGAULT confirme que cet avenant n°20 a pour objet de modifier le périmètre du contrat historique GRDF.

En effet, suite aux transferts en 2022 de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SDEC ÉNERGIE pour les communes de :

Commune	Date du contrat de concession	Date de délibération du Bureau Syndical actant ce transfert
Vire Normandie, commune nouvelle, pour le périmètre des communes déléguées de : - Roullours, - Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, - Vaudry, - Vire	9 février 1999, 25 mai 1999, 12 février 1997 11 octobre 2000	21 janvier 2022
Douvres-la-Délivrande	1er mars 1997	21 janvier 2022
Bellengreville	30 novembre 1998	11 mars 2022
Lisieux	7 février 1997	3 juin 2022
Ouilly-le-Vicomte	7 décembre 1998	3 juin 2022
Houlgate	26 janvier 2000	4 novembre 2022

il sera proposé la conclusion d'un avenant n°20 ayant pour objet d'élargir le périmètre de la convention de concession en date du 17 décembre 1997 aux territoires de ces communes.

Cet avenant entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023, il sera mis fin automatiquement aux contrats de concession signés avec ces communes et il permettra de préciser que la redevance de fonctionnement « R1 » sera calculée en fonction du nombre de sous-groupes de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre créé.

Ce projet d'avenant, joint en annexe 6 de la note explicative de synthèse, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 29 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2022 qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 7 de la note de synthèse explicative).

Pour les 4 projets, d'un montant de 228 008,41 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 129 998,41 € HT pour les extensions du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 4 projets proposés pour un montant de 128 998,41 € HT pour les extensions du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;*
- *DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 8 de la note de synthèse explicative).

Pour les 7 projets, d'un montant de 143 843,25 € HT pour les extensions, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 76 020,10 € HT pour les extensions du réseau et à 3 500,00 € pour le renforcement du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 7 projets proposés pour un montant respectivement de 76 020,10 € pour les extensions du réseau et de 3 500,00 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, 4^{ème} Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2022 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
LANGRUNE-SUR-MER	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des fenêtres et porte-fenêtres - Installation d'une pompe à chaleur Air/ air 	34 180 €	67 %	G	D	2 250 €
LISIEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de la porte d'entrée - Isolation intérieure des murs et des combles - Installation d'une VMC 	40 806 €	47 %	G	E	2 350 €

* Frais de gestion de 250 € de l'opérateur SOLIHA inclus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 250 € pour le dossier situé sur la commune de Langrune-sur-Mer ;
- APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 350 € pour le dossier situé sur la commune de Lisieux ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre des conventions de partenariat liant respectivement le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 8 février 2022 ;
- CHARGE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

En l'absence de Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la transition énergétique, Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2022 qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

RESULTAT DE L'APPEL A PROJET PROGRES POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET SUBVENTIONS

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que le Comité Syndical du 16 juin 2022 a annoncé le lancement de l'appel à projet « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) pour l'année 2022 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

L'appel à projet a ainsi été lancé le 12 juillet 2022 avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 8 octobre 2022. La commission « Transition Energétique » du 21 novembre avait la charge de désigner les lauréats.

13 candidatures, représentant 8 EPCI sur les 16 que compte le département, ont été réceptionnées :

- 10 de collectivités suivies en CEP (Anisy, Bernières-sur-Mer, Douvres la Délivrande, Evrecy, La Hoguette, Perrières, Quetteville, Ranville, Saint-Gatien-des-Bois et Moyaux).
- 3 du territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer (Cambes-en-Plaine, Le Fresne-Camilly et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe).

Sur ces 13 dossiers, 12 candidatures remplissaient les conditions attendues. Seul le dossier de Cambes-en-Plaine était irrecevable au motif de ne pas présenter d'audit énergétique et de ne pas être suivi par le service commun de la Communauté Urbaine.

Les résultats présentés au Bureau Syndical se synthétisent comme suit :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée	% de subvention
ANISY	134 561 €	40 368 €	30 %
BERNIERES SUR MER	286 091 €	75 000 €	26 %
CAMBES EN PLAINE	Non retenu	Non retenu	Non retenu
EVRECY	343 357 €	75 000 €	22 %
LE FRESNE CAMILLY (SEEJ)	217 400 €	43 480 €	20 %
LA HOGUETTE	153 970 €	46 191 €	30 %
MOYAUX	461 714 €	75 000 €	16 %
PERRIERES	138 975 €	41 693 €	30 %
QUETTEVILLE	142 890 €	42 867 €	30 %
RANVILLE	327 011 €	75 000 €	23 %
ST GATIEN DES BOIS	69 761 €	20 928 €	30 %
ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE	555 300 €	50 000 €	9 %
DOUVRES LA DELIVRANDE	221 698 €	66 509 €	30 %
TOTAL	3 052 729 €	652 036 €	21 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE* la liste des 12 lauréats de l'appel à projets ;
- *ACCEPTE* l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 652 036 € ;
- *DIT* que la dépense sera imputée à l'article 2041482 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, sous réserve du vote du budget 2023 ;
- *CHARGE* Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – VIMONT

Par délibération en date du 7 novembre 2022, la commune de Vimont, suivie dans le cadre du CEP de niveau 1 et 2, a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour la rénovation de sa salle des fêtes.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vimont et le SDEC ÉNERGIE, jointe en annexe 9 de la note explicative de synthèse.

Conformément au guide des contributions et aides financières 2022, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 s'élève à 5 % du montant HT de l'opération, estimé aujourd'hui à 264 647,24 € HT.

La contribution de la commune à l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est de 2 646,47 €.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Étude ou maîtrise d'œuvre	33 400 €	DETR/DSIL	105 850 €
Travaux	208 840 €	APCR rénovation énergétique	102 290 €
Autres dépenses	22 400 €		
	<i>s/t HT</i> 264 640 €	FCTVA	52 093 €
TVA	52 928 €	SDEC ÉNERGIE	10 585 €
Adhésion CEP niveau 3	13 232 €	Participation commune (Fonds propres et emprunts)	59 982 €
TOTAL	330 800 €	TOTAL	330 800 €

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'adhésion au CEP de niveau 3 de la commune de Vimont ;
- ACTE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- ACTE le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

PROTOCOLE D'ACCORD SEE YOU SUN

Le SDEC ÉNERGIE a engagé une stratégie pour massifier les projets de production d'énergie solaire photovoltaïque, et souhaite expérimenter un dispositif de tiers investissement en partenariat avec un développeur privé pour les projets de moyenne puissance entre 100 et 500kWc.

La démarche initiée dans le cadre de la Commission Consultative pour la Transition Energétique vise à réaliser une opération groupée d'installations photovoltaïques dans le Calvados, sous la forme d'une grappe de projets.

La Société SEE YOU SUN est en phase avec la vision portée par le SDEC ÉNERGIE en matière de développement des énergies renouvelables et dispose d'une expertise confirmée en matière de développement, construction et exploitation d'installations photovoltaïques, dans le cadre d'une organisation spécifique sous forme de grappes de projets.

Le SDEC ÉNERGIE et SEE YOU SUN conviennent de mettre en place un partenariat visant la réalisation d'une grappe de projets photovoltaïques de moyenne puissance à l'échelle du Calvados.

Ce partenariat s'organise en deux phases distinctes :

- Une phase 1 encadrée par un protocole d'accord, objet de la présente délibération :
 - o Identification et étude technico/économique d'une grappe de projets photovoltaïques de moyenne puissance ;
 - o Etudes préalables à la création d'une SAS dédiée.
- Si les conclusions de la phase 1 sont positives, le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur une seconde phase portant sur la création de la société de projets dédiée et à la réalisation/exploitation des projets identifiés en phase 1.

Le protocole précise notamment les objectifs communs, les modèles économiques privilégiés et définit la répartition des rôles entre le SDEC ÉNERGIE et SEE YOU SUN :

- SDEC ÉNERGIE : repérage des projets, relation avec les collectivités, démarches de mise à disposition du foncier public,
- SEE YOU SUN : études techniques et économiques, démarches d'urbanisme, de raccordement, de contrat d'achat, construction, obtention des financements ...

Ce protocole d'accord ne comprend pas d'engagement financier entre les deux partenaires. Il a été mis en ligne sous OXYAD, avec le projet de délibération, le 28 novembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec la société SEE YOU SUN comme défini, ci-avant ;*
- *ACTE la première phase de ce partenariat sous forme d'un protocole d'accord, pour la mise en œuvre d'une grappe de projets photovoltaïques ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit protocole d'accord ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant*

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission réunie le 18 novembre 2022, qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 9^{EME} TRANCHE 2022

La neuvième tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 4 projets, portant sur un montant d'investissement de 53 759 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la neuvième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (4 projets pour un montant total estimé à 53 759 € HT) ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581922 – Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2023

La deuxième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 18 projets, portant sur un montant d'investissement de 662 839 € HT, dont 99 405 € HT de renforcement nécessaires à 4 projets d'extension et 563 433 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 11 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (18 projets pour un montant total estimé à 662 839 € HT) ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581922 – Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les neuf conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte électrique
BARBEVILLE	Le Clos des Lavandières (15 lots)	SAS RAMSES	Pose de 257,80 ml de réseaux électriques BT souterrains.	28 515,57 €
CAMPIGNY	Les Ormes (11 lots)	SARL SOFA TP	Pose de 172,90 ml de réseaux électriques BT souterrains.	21 823,86 €
CLECY	Colonne Montant - Extension EPHAD (1 lot)	SAS FONCIARIANE	Colonne montante nécessaire au raccordement au réseau public d'électricité de chacun des logements.	9 789,55 €
CREULLY	Colonne Montante - Futur PSLA (1 lot)	CC SEULLES TERRE et MER	Colonne montante nécessaire au raccordement au réseau public d'électricité de chacun des locaux professionnels.	10 273,63 €
CRISTOT	Mme Odile GUERRIER et Agnès POIRET (13 lots)	Mme Odile GUERRIER et Agnès POIRET	Pose de 209,45 ml de réseaux électriques BT souterrains.	24 398,04 €
ELLON	Le Clos des Pommiers (13 lots)	SAS VESTAM	Pose de 200 ml de réseaux électriques BT souterrains.	23 914,49 €
ESQUAY-SUR-SEULLES	Quartier d'habitats individuels (25 lots)	SA ARKETYPE IMMOBILIER	Pose de 362,50 ml de réseaux électriques BT souterrains.	42 090,53 €
MAISONS	Le Clos du Carel (18 lots)	SAS LOTISSEMENT LE CLOS CAREL	Pose de 230 ml de réseaux électriques BT souterrains.	29 554,75 €
STE-HONORINE-DU-FAY	Résidence les Hêtres (11 lots)	SAS TERRABAT	Pose de 60,60 ml de réseau électrique BT souterrain.	14 886,65 €
TOTAL				205 247,07 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les neuf conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 205 247,07 € ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE LIANT LE SDEC ÉNERGIE ET ORANGE – LOCATION DU GENIE CIVIL

Monsieur Gérard POULAIN rappelle que le SDEC ÉNERGIE et ORANGE ont signé le 20 décembre 2002, une convention ayant pour objet d'organiser entre les parties, les modalités de coordination des opérations d'enfouissement d'ouvrages aériens existants.

Celles-ci prévoyaient que le SDEC ÉNERGIE finance et reste propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques créées et confiaient à ORANGE l'exploitation de ce Génie Civil. Des modalités financières fixaient, par ailleurs, les échanges financiers entre les parties.

La convention a été conclue pour une durée initiale de 15 ans.

A l'issue de cette période, il est apparu nécessaire de revisiter les termes de celle-ci et de redéfinir un nouvel équilibre financier. Un avenant a pour cela été signé le 15 mai 2018 pour une durée de 2 ans - 2018/2019.

Ce délai arrivant à échéance, les parties se sont entretenues, conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1, sur les éventuelles évolutions à apporter aux termes de la convention et de son avenant.

Un avenant n° 2, signé le 31 mars 2020, a ainsi prorogé les termes de la convention du 20 décembre 2002 et de son avenant du 15 mai 2018, jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'absence d'évolution notable des textes au niveau national traitant du sujet, les parties confirment leur intérêt à maintenir les termes des documents cités ci-dessus.

Le présent avenant n° 3 proposé, joint en annexe 12 de la note explicative de synthèse, confirme donc le périmètre, l'objet de la convention, et maintient le rapport entre le coût de location et le coût de l'exploitation du Génie Civil propriété du SDEC ÉNERGIE, précédemment établi à l'avenant n° 1.

Il est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la réalisation et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil dans le cadre d'opérations coordonnées de dissimulation de réseaux de télécommunications ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rattachant.*

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE LIANT LE SDEC ÉNERGIE ET ORANGE – LOCATION DU GENIE CIVIL

Dans une démarche commune visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes, le SDEC ÉNERGIE, le SIEGE27 et le SDEM50, dont les besoins sont similaires, se sont rapprochés pour mutualiser leurs moyens sous la forme d'un groupement de commandes pour lancer une consultation commune pour l'achat commun de postes de transformation, de transformateurs, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de postes de transformation.

La convention constitutive de groupement de commandes, proposée en annexe 13 de la note explicative de synthèse, entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

Les parties désignent le SDEC ÉNERGIE, comme coordinateur de ce groupement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'être membre du groupement de commandes proposé avec le SIEGE27 et le SDEM50 pour la fourniture de postes de transformation, de transformateurs, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de postes de transformation ;*
- ACTE que le SDEC ÉNERGIE en sera le coordonnateur et qu'il n'appliquera pas de frais de gestion ;*
- ADOPTE la convention constitutive du groupement de commandes ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

En l'absence de Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, présente les travaux de la commission réunie le 18 novembre 2022, qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – TRANCHES DE TRAVAUX 2022

 ➤ **7^{ème} tranche Travaux 2022 < 40 k€ HT (48k€ TTC)**

Monsieur le Directeur Général des Services présente au Bureau Syndical la septième tranche de travaux 2022, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT (annexe 14 de la note de synthèse explicative) :

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	35	156 484 €
Signalisation lumineuse		4	11 169 €
Total		39	167 653 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

 ➤ **8^{ème} tranche de Travaux 2022 > 40 k€ HT (48k€ TTC)**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2022, pour la réalisation d'un projet d'éclairage public et d'efficacité énergétique, pour un montant total de 91 217 € TTC :

Programme travaux	Commune	Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / Renouvellement	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	Extension Eclairage cœur de bourg PSLA CHATEAU	91 217 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la huitième tranche de travaux d'éclairage public 2022 pour la réalisation de travaux d'extension et de renouvellement d'ouvrages pour un montant de 91 217 € TTC ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis-à-disposition ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AVENANT N° 1 A LA DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE - BÉNOUVILLE

Par délibération en date du 15 juillet 2013, la commune de Bénouville a porté son choix sur l'aménageur « la SHEMA », pour la réalisation de l'aménagement de la ZAC du quartier du fond du pré », dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En 2018, la commune de Bénouville a souhaité engager des travaux dans cette ZAC. A cet effet, elle a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour reprendre temporairement la maîtrise d'ouvrage d'éclairage public (EP) pour desservir ce lotissement.

Une Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO) a ainsi été signée le 30 novembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Les travaux définitifs d'éclairage public n'étant pas achevés à ce jour, Madame la Présidente propose de prolonger, par avenant (annexe 15 de la note de synthèse explicative), le délai de la convention de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter l'avenant n°1 à la convention de délégation temporairement de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la commune de Bénouville ;*
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rattachant.*

POINT SUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT D'HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que, suite à la demande de plusieurs collectivités adhérentes à la compétence « éclairage public » du SDEC ÉNERGIE souhaitant éteindre leurs réseaux la nuit afin de limiter l'impact des coûts de fonctionnement sur leur budget, le Bureau Syndical du 23 septembre dernier a décidé de ne pas appeler la contribution des collectivités prévue au guide des contributions et aides financières 2022, afférente au changement d'horaire pour extinction de nuit du réseau d'éclairage public.

Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour adresser au SDEC ÉNERGIE leur demande.

Cette mesure est aujourd'hui victime de son succès puisque c'est plus de 50 % du parc des installations (329 communes) qui est concerné soit 2 668 armoires d'éclairage public sur lesquelles il faut intervenir pour opérer les changements d'horaires.

La prise en charge de cette prestation par le syndicat représente une économie totale pour les communes ayant eu recours à ces coupures de 38 133.80 €.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.
Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h15.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Gérard POULAIN

Catherine GOURNEY-LECONTE

PROJET

Annexe 1 : Dépenses entre 5 000 € HT et 40 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT.

Bureau Syndical du 27 Janvier 2022 - SDEC ENERGIE

Compte-rendu des dépenses du personnel

Au titre des délégations de la Présidente

du 22/11/2022 au 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé de comptes	Tiers	Montant de la dépense HT	Date du Mandat
6331	Versement mobilité	URSSAF	2 380,14	08/12/2022
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	URSSAF	816,59	08/12/2022
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	URSSAF	1 469,83	08/12/2022
		CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	1 306,51	08/12/2022
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun	URSSAF	357,03	08/12/2022
64111	Rémunération principale	PREFON	237,50	08/12/2022
		RAFP	1 186,40	08/12/2022
		TICKETS	2 390,85	08/12/2022
		URSSAF	22 658,68	08/12/2022
		CNRACL	13 618,22	08/12/2022
		SIE	10 160,58	08/12/2022
		SALAIRES	73 916,93	08/12/2022
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résid	SALAIRES	2 390,68	08/12/2022
64113	NBI	SALAIRES	776,88	08/12/2022
64118	Autres indemnités	SALAIRES	49 517,56	08/12/2022
64131	Rémunérations	SIE	1 811,28	08/12/2022
		IRCANTEC	1 415,33	08/12/2022
		URSSAF	21 304,61	08/12/2022
		TICKETS	768,60	08/12/2022
		SALAIRES	33 164,73	08/12/2022
64171	Rémunérations des apprentis	IRCANTEC	5,17	08/12/2022
		SALAIRES	1 470,38	08/12/2022
		TICKETS	22,05	08/12/2022
		URSSAF	40,53	08/12/2022
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	URSSAF	11 757,86	08/12/2022
6453	Cotisations aux caisses de retraites	IRCANTEC	2 215,27	08/12/2022
		CNRACL	37 671,20	08/12/2022
		RAFP	1 186,40	08/12/2022
		ATIACL	475,23	08/12/2022
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	URSSAF	1 797,54	08/12/2022
6475	Médecine du travail, pharmacie	MIST NORMANDIE	120,00	22/11/2022
6478	Autres charges sociales diverses	SALAIRES	1 470,99	08/12/2022
TOTAL			299 881,55	

Bureau Syndical du 27 Janvier 2023 - SDEC ENERGIE
Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €
au titre des délégations de la Présidente
du 22/11/2022 au 31/12/2022

Numéro de compte	Service gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de mandat	Montant du Mandat HT		
6182	Ressources Humaines	CIG GRANDE COURONNE	ABONNEMENT INTERNET 2023	19/12/2022	3110	480,00		
6184	Eclairage Public et Signalisation Lumineuse	CHARVET DIGITAL MEDIA	FORMATION A DISTANCE	02/12/2022	2887	150,00		
		APAVE NORD OUEST SAS	AIPR CONCEPTEUR	30/11/2022	2854	190,00		
	Ressources Humaines	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	HABILITATION ELECTRIQUE	25/11/2022	2829	882,00		
		ISFME	HABILITATION ELECTRIQUE	08/12/2022	2982	2 185,70		
		BERGER LEVRAULT	MODULE E-MARCHES	01/12/2022	2870	2 830,00		
			MODULE E-MARCHES	14/12/2022	3036	2 830,00		
6228	Communication	APAEI DE PAPILLONS BLANCS	MISE SOUS PLI - COLLAGE ETIQUETTES ADRES	31/12/2022	3814	234,35		
			MISE SOUS PLI - COLLAGE ETIQUETTE ADRESS	31/12/2022	3814	416,13		
		APRIM	TRAITEMENT CHROMATIQUE DES PHOTOS. PREPA	15/12/2022	3044	102,70		
			MISE EN PAGE DU JOURNAL	15/12/2022	3044	985,92		
			CONCEPTION EDITORIALE ET GRAPHIQUE	15/12/2022	3044	2 054,00		
			PARTICIPATION A LA REUNION DE REDACTION	15/12/2022	3044	2 382,64		
		CREATEUR D'IMAGE	CONCEPTION, EXECUTION CARTE PAPIER	31/12/2022	3811	250,00		
			MOTION DESIGN : CONCEPT GRAPHIQUE, STORY	31/12/2022	3811	1 200,00		
		JEBCAM PRODUCTION	PRISES DE VUE AERIENNES	31/12/2022	3816	500,00		
			REALISATION VIDEO VCEUX PRESIDENTE 2022	31/12/2022	3815	2 110,00		
	Energie	CPIE VALLEE DE L ORNE	FRAIS DE GESTION	15/12/2022	3053	215,25		
			ANIMATIONS CPIE MAISON DE L'ENERGIE	15/12/2022	3053	1 435,00		
	Effacement des réseaux	MOOKIMAX - COUASNON	REALISATION D'UN DECOR	19/12/2022	3177	950,00		
			ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN	NETTOYAGE ET APPLICATION PEINTURE ACRYLIQUE	23/12/2022	3188	1 015,00	
			AIPFC	REPRISE MACONNERIE - NETTOYAGE	23/12/2022	3189	1 384,73	
	Logistique	PLAIN EMPLOI	NETTOYAGE ET APPLICATION PEINTURE	23/12/2022	3190	1 475,32		
			DCE TICKETS RESTAURANT LE 06/10/22	24/11/2022	2828	1 000,00		
	Qualité	AP2A ACHAT PUBLIC	PUBLICITE ET MISE EN LIGNE LE 29/07/2022	24/11/2022	2827	2 000,00		
			CRESCENDO	EXTERNALISATION DES AUDITS INTERNES DU S	08/12/2022	2990	1 142,40	
	6231	Logistique	JOURNAUX OFFICIELS	FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES	01/12/2022	2874	720,00	
AVIS DE MARCHÉ / PUBLICATION ARMOIRES EP				19/12/2022	3131	720,00		
6233	Communication	LN LODGES NATURE	DEJEUNER	22/11/2022	2790	60,00		
			ACTIVITE ACCROBRANCHE	22/11/2022	2790	400,00		
			FORFAIT BOISSONS ALCOOLISEES ET SOFT	22/11/2022	2790	550,00		
			COURSE D'ORIENTATION	22/11/2022	2790	2 772,00		
6234	Direction Générale	DISTRIB DRINKS SARL	700 JETONS POUR DISTRIBUTEUR DE CAFE	15/12/2022	3052	220,08		
			BOISSONS	25/11/2022	2832	12,00		
		JOLY	BOISSONS	25/11/2022	2832	13,90		
			BOISSONS	25/11/2022	2832	41,70		
			BOISSONS	25/11/2022	2832	41,70		
			BOISSONS	25/11/2022	2832	43,60		
			ACCUEIL CAFE 09H30 ET BUFFET DEJEUNATOIR	25/11/2022	2832	1 445,00		
		LA PETITE CANTINE	DEJEUNER DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022	01/12/2022	2871	27,27		
			DEJEUNER DU 05-12-2022	13/12/2022	3027	27,27		
		LE TABLIER	DEJEUNER DU 18 NOVEMBRE 2022	22/11/2022	2789	366,83		
	DEJEUNER DU 29 NOVEMBRE 2022		06/12/2022	2943	31,92			
	DEJEUNER DU 15 NOVEMBRE 2022		22/11/2022	2788	39,54			
	DEJEUNER - COMMISSIONS DU 18 NOVEMBRE 2022		22/11/2022	2789	117,82			
	DEJEUNER DU 29 NOVEMBRE 2022 - REUNION		06/12/2022	2943	172,18			
	MADELEINES BIJOU	FOURNITURE POUR RECEPTION	30/11/2022	2861	54,40			
	Energie	LE TABLIER	DEJEUNER DU 6 DECEMBRE 2022	15/12/2022	3055	77,47		
		DURAND TRAITEUR	FORMULE CAFE/THE/JUS D'ORANGE/EAU/GATEAU	15/12/2022	3056	234,00		
6236	Communication	CAEN REPRO IMPRIMERIE	CARTES DE VOEUX 2023	31/12/2022	3818	269,00		
			IMPRESSION GUIDE DU DELEGUE	31/12/2022	3817	363,00		
			IMPRESSION 4000 ENVELOPPES KRAFT	30/11/2022	2853	389,21		
			IMPRESSION DIALOGUE 85	30/11/2022	2852	1 349,62		
			FRAIS - NOVEMBRE 2022	09/12/2022	2991	12,30		
6251	Ressources Humaines	AGENT	FRAIS - DECEMBRE 2022	31/12/2022	3756	17,50		
			FRAIS - T4 2022	31/12/2022	3754	19,40		
			FRAIS - DECEMBRE 2022	31/12/2022	3757	48,70		
			FRAIS - T4 2022	31/12/2022	3753	78,59		
			Logistique	BIP AND GO	PÉAGES 2022	19/12/2022	3129	116,25
			6261	Communication	APAEI DE PAPILLONS BLANCS	ROUTAGE DIALOGUE 85 - OCTOBRE 2022	31/12/2022	3814
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT TARIF DESTINEO	31/12/2022	3814				2 073,50		
Logistique	LA POSTE	CONTRAT POST REPOSE NOVEMBRE 2022		19/12/2022	3128	30,00		
		FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT 2022	19/12/2022	3127	714,86			
6262	Informatique	AZNETWORK SAS	ABONNEMENT FIBRE NOIRE NOVEMBRE 2022	19/12/2022	3115	135,00		
			ABONNEMENTS ET OPTIONS D'AVANCE	23/11/2022	2816	44,00		
			DECEMBRE 2022	19/12/2022	3118	44,00		
			6 LIGNES - OCTOBRE 2022	23/11/2022	2808	82,50		
			VALDALIERE - MAIL & WEB	23/11/2022	2812	82,50		
			6 LIGNES - DECEMBRE 2022	19/12/2022	3121	82,50		
			ABONNEMENTS ET OPTIONS D'AVANCE	23/11/2022	2813	120,00		
			DECEMBRE 2022	19/12/2022	3119	120,00		
			GUIDE VOCAL	23/11/2022	2815	130,00		
			GUIDE VOCAL NOVEMBRE 2022	19/12/2022	3116	130,00		
			6262	Informatique	ORANGE BUSINESS SERVICES	ABONNEMENT INTERNET 2023	19/12/2022	3110
FORMATION A DISTANCE	02/12/2022	2887				150,00		
AIPR CONCEPTEUR	30/11/2022	2854				190,00		
HABILITATION ELECTRIQUE	25/11/2022	2829				882,00		
HABILITATION ELECTRIQUE	08/12/2022	2982				2 185,70		
MODULE E-MARCHES	01/12/2022	2870				2 830,00		
MODULE E-MARCHES	14/12/2022	3036				2 830,00		
MISE SOUS PLI - COLLAGE ETIQUETTES ADRES	31/12/2022	3814				234,35		
MISE SOUS PLI - COLLAGE ETIQUETTE ADRESS	31/12/2022	3814				416,13		
TRAITEMENT CHROMATIQUE DES PHOTOS. PREPA	15/12/2022	3044				102,70		
MISE EN PAGE DU JOURNAL	15/12/2022	3044				985,92		
CONCEPTION EDITORIALE ET GRAPHIQUE	15/12/2022	3044	2 054,00					
PARTICIPATION A LA REUNION DE REDACTION	15/12/2022	3044	2 382,64					
CONCEPTION, EXECUTION CARTE PAPIER	31/12/2022	3811	250,00					
MOTION DESIGN : CONCEPT GRAPHIQUE, STORY	31/12/2022	3811	1 200,00					
PRISES DE VUE AERIENNES	31/12/2022	3816	500,00					
REALISATION VIDEO VCEUX PRESIDENTE 2022	31/12/2022	3815	2 110,00					
FRAIS DE GESTION	15/12/2022	3053	215,25					
ANIMATIONS CPIE MAISON DE L'ENERGIE	15/12/2022	3053	1 435,00					
REALISATION D'UN DECOR	19/12/2022	3177	950,00					
NETTOYAGE ET APPLICATION PEINTURE ACRYLIQUE	23/12/2022	3188	1 015,00					
REPRISE MACONNERIE - NETTOYAGE	23/12/2022	3189	1 384,73					
NETTOYAGE ET APPLICATION PEINTURE	23/12/2022	3190	1 475,32					
DCE TICKETS RESTAURANT LE 06/10/22	24/11/2022	2828	1 000,00					
PUBLICITE ET MISE EN LIGNE LE 29/07/2022	24/11/2022	2827	2 000,00					
EXTERNALISATION DES AUDITS INTERNES DU S	08/12/2022	2990	1 142,40					
FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES	01/12/2022	2874	720,00					
AVIS DE MARCHÉ / PUBLICATION ARMOIRES EP	19/12/2022	3131	720,00					
DEJEUNER	22/11/2022	2790	60,00					
ACTIVITE ACCROBRANCHE	22/11/2022	2790	400,00					
FORFAIT BOISSONS ALCOOLISEES ET SOFT	22/11/2022	2790	550,00					
COURSE D'ORIENTATION	22/11/2022	2790	2 772,00					
700 JETONS POUR DISTRIBUTEUR DE CAFE	15/12/2022	3052	220,08					
BOISSONS	25/11/2022	2832	12,00					
BOISSONS	25/11/2022	2832	13,90					
BOISSONS	25/11/2022	2832	41,70					
BOISSONS	25/11/2022	2832	41,70					
BOISSONS	25/11/2022	2832	43,60					
ACCUEIL CAFE 09H30 ET BUFFET DEJEUNATOIR	25/11/2022	2832	1 445,00					
DEJEUNER DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022	01/12/2022	2871	27,27					
DEJEUNER DU 05-12-2022	13/12/2022	3027	27,27					
DEJEUNER DU 18 NOVEMBRE 2022	22/11/2022	2789	366,83					
DEJEUNER DU 29 NOVEMBRE 2022	06/12/2022	2943	31,92					
DEJEUNER DU 15 NOVEMBRE 2022	22/11/2022	2788	39,54					
DEJEUNER - COMMISSIONS DU 18 NOVEMBRE 2022	22/11/2022	2789	117,82					
DEJEUNER DU 29 NOVEMBRE 2022 - REUNION	06/12/2022	2943	172,18					
FOURNITURE POUR RECEPTION	30/11/2022	2861	54,40					
DEJEUNER DU 6 DECEMBRE 2022	15/12/2022	3055	77,47					
FORMULE CAFE/THE/JUS D'ORANGE/EAU/GATEAU	15/12/2022	3056	234,00					
CARTES DE VOEUX 2023	31/12/2022	3818	269,00					
IMPRESSION GUIDE DU DELEGUE	31/12/2022	3817	363,00					
IMPRESSION 4000 ENVELOPPES KRAFT	30/11/2022	2853	389,21					
IMPRESSION DIALOGUE 85	30/11/2022	2852	1 349,62					
FRAIS - NOVEMBRE 2022	09/12/2022	2991	12,30					
FRAIS - DECEMBRE 2022	31/12/2022	3756	17,50					
FRAIS - T4 2022	31/12/2022	3754	19,40					
FRAIS - DECEMBRE 2022	31/12/2022	3757	48,70					
FRAIS - T4 2022	31/12/2022	3753	78,59					
PÉAGES 2022	19/12/2022	3129	116,25					
ROUTAGE DIALOGUE 85 - OCTOBRE 2022	31/12/2022	3814	490,50					
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT TARIF DESTINEO	31/12/2022	3814	2 073,50					
CONTRAT POST REPOSE NOVEMBRE 2022	19/12/2022	3128	30,00					
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT 2022	19/12/2022	3127	714,86					
ABONNEMENT FIBRE NOIRE NOVEMBRE 2022	19/12/2022	3115	135,00					
ABONNEMENTS ET OPTIONS D'AVANCE	23/11/2022	2816	44,00					
DECEMBRE 2022	19/12/2022	3118	44,00					
6 LIGNES - OCTOBRE 2022	23/11/2022	2808	82,50					
VALDALIERE - MAIL & WEB	23/11/2022	2812	82,50					
6 LIGNES - DECEMBRE 2022	19/12/2022	3121	82,50					
ABONNEMENTS ET OPTIONS D'AVANCE	23/11/2022	2813	120,00					
DECEMBRE 2022	19/12/2022	3119	120,00					
GUIDE VOCAL	23/11/2022	2815	130,00					
GUIDE VOCAL NOVEMBRE 2022	19/12/2022	3116	130,00					

			SMARTPHONE	23/11/2022	2811	612,40
			34 LIGNES - OCTOBRE 2022	23/11/2022	2809	613,27
			34 LIGNES - DECEMBRE 2022	19/12/2022	3120	629,90
			ABONNEMENT DECEMBRE 2022	23/11/2022	2817	819,20
			DECEMBRE 2022	19/12/2022	3117	819,52
			BUSINESS INTERNET	23/11/2022	2814	1 334,00
60622	Logistique	TOTAL MARKETING FRANCE	FOURNITURE DE CARBURANTS	19/12/2022	3108	538,59
			TAPIS DE SOURIS	08/12/2022	2971	32,83
		LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	TAPIS DE SOURIS REPOSE-POIGNET	08/12/2022	2971	283,20
			SOURIS VERTICALE	08/12/2022	2971	411,00
		KOESIO CORPORATE IT (EX QUADRIA)	FRAIS DE GESTION COMMANDE ET LIVRAISON	23/11/2022	2818	15,00
			CASQUES AUDIO MICRO JABRA EVOLVE 30 II M	23/11/2022	2818	1 112,04
			SAC A DOS ELUS	31/12/2022	3813	1 140,25
			SAC A DOS AGENTS	31/12/2022	3812	3 420,75
60636	Ressources Humaines	HABI PRO	PARKA ELYSE	24/11/2022	2826	75,26
61358	Logistique	ELIS	BONBONNES D'EAU - DECEMBRE 2022	19/12/2022	3125	176,24
			PEUGEOT 208 - GG 802 ZZ	19/12/2022	3126	23,00
61551	Logistique	RENAULT HEROUVILLE ST CLAIR	REPARATION CREVAISON - 208 IMMATRICULEE	01/12/2022	2873	129,60
		LEROUX BROCHARD SAS	TOYOTA YARIS (JD) - EF 682 HY - CHANGEME	19/12/2022	3130	139,10
61558	Electricité	DISTRIMESURE	CERTIFICAT D'ETALONNAGE POUR ENREGISTREU	20/12/2022	3183	1 550,00
		MANUMESURE REUX	VÉRIFICATION DU LUXMÉTRESERVICE EP/SL	12/12/2022	3023	183,00
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	DISSOCIATION DU RESEAU EP / SL CARREFOUR	07/12/2022	2947	617,08
		INERIS	REDEVANCE GUICHET UNIQUE ANNEE 2022 SERV	01/12/2022	2862	325,00
		LACROIX CITY EP LES CHERES	GESTION CONNECTEE ARMOIRE SERVICE EP/SL	12/12/2022	3022	495,00
		SATO	EXTENSION OU MISE EN LUMIERE	30/11/2022	2860	539,67
		TEIM	RENOVATION DES PEINTURES DES MATS	09/12/2022	2998	3 298,95
		REI-LUX CONTROLES	TEST DES MATS 2022 LOT 2 SL	29/11/2022	2841	210,00
			TRAVAUX DE PRETITES REPARATIONS SL 2022	29/11/2022	2836	705,01
		CITELUM FRANCE	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2022	09/12/2022	3001	2 108,83
			FACTURATION MENSUELLE SL NOVEMBRE 2022	05/12/2022	2928	244,71
			FACTURATION MENSUELLE SL DECEMBRE 2022	05/12/2022	2937	244,94
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	FACTURATION MENSUELLE SL NOVEMBRE 2022	05/12/2022	2929	2 147,77
			FACTURATION MENSUELLE SL DECEMBRE 2022	05/12/2022	2936	3 752,71
			FACTURATION MENSUELLE SL NOVEMBRE 2022	05/12/2022	2927	3 754,42
		TEIM	FACTURATION MENSUELLE SL LOT 3	29/11/2022	2839	324,32
		1SPATIAL FRANCE SAS	PROLONGATION MAINTENANCE 4 MOIS - 01/07	24/11/2022	2822	1 732,65
		AZNETWORK SAS	ABONNEMENT LIEN FIBRE CD14/SDEC	24/11/2022	2823	135,00
			ARCGIS DESKTOP PRIMAIRE	01/12/2022	2882	133,87
		ESRI FRANCE	ARCGIS DESKTOP SECONDAIRE	01/12/2022	2882	469,62
			ARCGIS DESKTOP BASIC	01/12/2022	2882	612,00
			ARGIS ENTREPRISE STANDARD	01/12/2022	2882	1 878,50
			RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LICENCES ADOBE	19/12/2022	3113	435,00
			ESTIMATION : FORFAIT ANNUEL	19/12/2022	3123	792,50
			ESTIMATION : FORFAIT ANNUEL POUR UNE VM	19/12/2022	3123	1 000,00
		IBC DIALOGUE	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LICENCES ADOBE	19/12/2022	3113	1 694,00
			ABONNEMENT INTERSCAN MESSAGING VA V9.XNE	19/12/2022	3114	2 074,60
			ABONNEMENT INTERSCAN MESSAGING VA V9.XNE	19/12/2022	3114	3 190,00
			MODULE SCAN SUPPLEMENTAIRE CENTRALISE	19/12/2022	3103	50,16
			PACK 3 UTILISATEURS	19/12/2022	3103	52,67
			MODULE CSW	19/12/2022	3103	105,33
		ISOGEO PARIS	PLUGIN QGIS ISOGEO	19/12/2022	3103	110,32
			MODULE OPEN CATALOGUE	19/12/2022	3103	210,66
			MODULE PARTAGE	19/12/2022	3103	210,66
			MODULE SCAN	19/12/2022	3103	315,99
		KOESIO CORPORATE IT (EX QUADRIA)	RENOUVELLEMENT LICENCE WEBINAIRE + 5 ZOO	19/12/2022	3122	1 496,52
			ACCOMPAGNEMENT SIAD	24/11/2022	2821	1 969,50
			ACCOMPAGNEMENT SIAD	19/12/2022	3106	1 969,50
			LICENCES DU 12/08/2022 AU 11/08/2023	08/12/2022	2972	4 266,00
			LICENCES DU 12/08/2022 AU 11/08/2023	23/11/2022	2810	4 266,00
			BL CONNECT XBUS SRCI	23/11/2022	2800	330,12
		SEMIT MARIANNE GROUPE BERGER LEV	BL CONNECT CHORUS PORTAIL PRO	23/11/2022	2800	750,30
			MAINTENANCE PROGICIEL SEDIT	01/12/2022	2878	4 308,54
		SELDON	COMPLEMENT BM+ 363 MDT 1969	15/12/2022	3051	576,36
		SIRAP	MAINTENANCE / ASSISTANCE WEBSIG X'MAP	01/12/2022	2877	1 722,10
		SIS MARCHES	MAINTENANCE SIS MARCHES	23/11/2022	2805	786,25
		OMB VASSARD	FORFAIT COPIE TOSHIBA ES456PERIODE DU 01	01/12/2022	2876	69,31
		THYSSENKRUPP	MAINTENANCE ASCENSEUR	19/12/2022	3109	195,00
		KOESIO NORD OUEST (KODEN DESK)	ENGAGEMENT COPIE NB-OLIVETTI MF 654 RELE	01/12/2022	2883	2 897,89
61564	Energie	IDEX ENERGIES	COURTonne LA MEURDRAC	08/12/2022	2985	4 983,00
61568	Finances	BERGER LEVRAULT	INTERVENTION PARAMETRAGE HTTPS SUR ESEDI	19/12/2022	3111	1 900,00
62281	INF	CERENE SA SERVICES	RESEAU SL : ESTIMATION LEVEE ET GEOREFER	19/12/2022	3107	90,00
			RESEAU SL : ESTIMATION LOCALISATION DE R	19/12/2022	3107	2 482,06
		BEST ENERGIES	ETUDE DE SUBSTITUTION DE CHAUDIERE DU GY	08/12/2022	2984	2 100,00
			AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	15/12/2022	3045	462,60
			AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	15/12/2022	3046	462,60
			AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	15/12/2022	3047	1 434,06
		BUREAU VERITAS SOLUTION	AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE	01/12/2022	2879	1 434,06
			AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE	19/12/2022	3102	1 720,87
			AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE	15/12/2022	3048	1 804,14
			AUDIT ENERGETIQUE DU GYMNASSE	15/12/2022	3049	1 804,84
		INGOTEC	DEPLACEMENT SUR SITE	15/12/2022	3054	500,00
			ESTIMATION COUT TRAVAUX	15/12/2022	3054	4 000,00
		NEVOUX LAURENT	INTERVENTION FABRIQUE ÉNERGETIQUE GESTION	01/12/2022	2872	65,10
			INTERVENTION FABRIQUE ÉNERGETIQUE GESTION	01/12/2022	2872	250,00
		QCS SERVICES	AUDIT ENERGETIQUE SALLE D'ORNANO - MOYAU	15/12/2022	3043	260,51

606121	Eclairage Public et Signalisation Lumineuse	ENGIE COLLECTIVITES	CORMELLES LE ROYAL - RUE DE LA CROIX	31/12/2022	3804	10,85
			FACTURES GROUPEES EP	31/12/2022	3805	30,69
			FACTURES GROUPEES EP	31/12/2022	3805	34,11
			CORMELLES LE ROYAL - RUE DE LA CROIX	31/12/2022	3803	42,41
			FACT. N° 120008377882 07/09/2022	31/12/2022	3800	68,21
			CONSOMMATION ELECTRICITE	31/12/2022	3801	75,29
			CORMELLES LE ROYAL - RUE DE LA CROIX	31/12/2022	3804	107,57
			FACTURES GROUPEES EP	31/12/2022	3807	113,26
			FACTURES GROUPEES EP	31/12/2022	3808	154,18
			CONSOMMATION ELECTRICITE	31/12/2022	3801	165,62
			FACTURES GROUPEES EP	31/12/2022	3807	204,53
		FACTURES GROUPEES EP	31/12/2022	3808	230,80	
		FACTURES GROUPEES	31/12/2022	3802	280,86	
		FACTURES GROUPEES	31/12/2022	3802	367,10	
		FACTURE EP	31/12/2022	3794	27,59	
		FACTURE EP AUDRIEU	31/12/2022	3797	56,41	
		FACTURE EP LUC SUR MER	31/12/2022	3799	76,21	
		FACTURE EP LUC SUR MER	31/12/2022	3795	209,47	
		FACTURE EP LUC SUR MER	31/12/2022	3796	136,69	
		FACTURE EP LUC SUR MER	31/12/2022	3796	239,92	
		FACTURES GROUPEES EP	31/12/2022	3798	582,50	
		FACTURES GROUPEES EP	31/12/2022	3799	1 403,83	
		606122	Energie	EDF ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	CONSOMMATION SDEC ENERGIE	01/12/2022
CONSOMMATIONS BATIMENT SDEC ENERGIE	15/12/2022				3050	84,23
CONSOMMATION SDEC ENERGIE	01/12/2022				2880	99,63
CONSOMMATIONS BATIMENT SDEC ENERGIE	15/12/2022				3050	334,25
615221	LOG	TOTAL ENERGIE	CONSOMMATIONS BATIMENT SDEC	01/12/2022	2881	1 084,77
		ELECTRIQUE CITE	MODIFICATION DE QUATRE PERCHES	01/12/2022	2875	408,00
65748	Direction Générale	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	SUBVENTION CARITATIVE 2022 - CROIX ROUGE	08/12/2022	2975	2 000,00
65818	Informatique	IBC DIALOGUE	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LICENCES ADOBE	31/12/2022	3748	435,00
			RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LICENCES ADOBE	31/12/2022	3748	1 694,00
			ABONNEMENT INTERSCAN MESSAGING VA V9.XNE	31/12/2022	3749	2 074,60
			ABONNEMENT INTERSCAN MESSAGING VA V9.XNE	31/12/2022	3749	3 190,00
		KOESIO CORPORATE	RENOUVELLEMENT LICENCE WEBINAIRE + 5 ZOO	31/12/2022	3750	1 496,52
		NEXT DECISION	LICENCES DU 12/08/2022 AU 11/08/2023	31/12/2022	3731	4 266,00
66111	Finances	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	INTERETS DU 30/06/2022 N° A141705D3	19/12/2022	3153	28,11
			INTERETS DU 30/06/2022 N° A141705D3	31/12/2022	3769	28,11
			INTERETS DU 29/09/2022 N° A141705D5	19/12/2022	3168	86,92
			INTERETS DU 29/09/2022 N° A141705D5	31/12/2022	3779	86,92
			INTERETS DU 12/04/2022 N° A141705D10	19/12/2022	3134	146,35
			INTERETS DU 12/04/2022 N° A141705D10	31/12/2022	3760	146,35
			INTERETS DU 13/04/2022 N° A141705D2	19/12/2022	3137	153,47
			INTERETS DU 13/04/2022 N° A141705D2	31/12/2022	3763	153,47
			INTERETS DU 28/09/2022 N° A141504B9	19/12/2022	3166	156,60
			INTERETS DU 28/09/2022 N° A141504B9	31/12/2022	3777	156,60
			INTERETS DU 18/12/2022 N° A141504B.1	26/12/2022	3226	207,71
			INTERETS DU 18/12/2022 N° A141504B.1	31/12/2022	3790	207,71
			INTERETS DU 23/06/2022 N° A14160642	31/12/2022	3740	210,92
			INTERETS DU 23/06/2022 N° A14160642	31/12/2022	3766	210,92
			INTERETS DU 14/12/2022 N° A141705D7	26/12/2022	3214	304,32
			INTERETS DU 14/12/2022 N° A141705D7	31/12/2022	3788	304,32
			INTERETS DU 29/09/2022 N° A141705D6	19/12/2022	3169	384,86
			INTERETS DU 29/09/2022 N° A141705D6	31/12/2022	3780	384,86
			INTERETS DU 27/06/2022 N° A141401D-0	19/12/2022	3147	397,02
			INTERETS DU 26/11/2022 N° A14190886	26/12/2022	3207	450,82
			INTERETS DU 26/11/2022 N° A14190886	31/12/2022	3784	450,82
			INTERETS DU 22/11/2022 N° A14190881	26/12/2022	3204	518,16
			INTERETS DU 22/11/2022 N° A14190881	31/12/2022	3781	518,16
			INTERETS DU 28/09/2022 N° A141504B7	19/12/2022	3164	525,71
			INTERETS DU 28/09/2022 N° A141504B7	31/12/2022	3775	525,71
			INTERETS DU 30/06/2022 N° A141705D4	19/12/2022	3154	610,39
			INTERETS DU 30/06/2022 N° A141705D4	31/12/2022	3770	610,39
			INTERETS DU 22/11/2022 N° A14190882	26/12/2022	3205	666,42
			INTERETS DU 22/11/2022 N° A14190882	31/12/2022	3782	666,42
			INTERETS DU 07/12/2022 N° A141705D11	26/12/2022	3209	719,57
			INTERETS DU 07/12/2022 N° A141705D11	31/12/2022	3785	719,57
			INTERETS DU 13/04/2022 N° A141705D1	19/12/2022	3136	782,30
			INTERETS DU 13/04/2022 N° A141705D1	31/12/2022	3762	782,30
			INTERETS DU 07/05/2022 N° A141504B-2	19/12/2022	3138	1 025,94
			INTERETS DU 07/05/2022 N° A141504B-2	31/12/2022	3764	1 025,94
			INTERETS DU 18/12/2022 N° A141504B.2	26/12/2022	3227	1 138,70
			INTERETS DU 18/12/2022 N° A141504B.2	31/12/2022	3791	1 138,70
			INTERETS DU 30/09/2022 N° A14100CS-2	19/12/2022	3170	1 143,77
			INTERETS DU 07/12/2022 N° A14099K4-3	26/12/2022	3208	1 172,31
			INTERETS DU 28/06/2022 N° A14099K4-1	19/12/2022	3149	1 234,22
			INTERETS DU 15/12/2022 N° A14100CS-5	26/12/2022	3222	1 285,89
			INTERETS DU 12/04/2022 N° A141705D9	19/12/2022	3135	1 413,54
			INTERETS DU 12/04/2022 N° A141705D9	31/12/2022	3761	1 413,54
			INTERETS DU 01/09/2022 N° A14190883	19/12/2022	3159	1 488,60
			INTERETS DU 01/09/2022 N° A14190883	31/12/2022	3774	1 488,60
			INTERETS DU 30/06/2022 N° A14160643	19/12/2022	3151	1 602,62
			INTERETS DU 30/06/2022 N° A14160643	31/12/2022	3767	1 602,62
			INTERETS DU 30/06/2022 N° A14160644	19/12/2022	3152	1 662,03
			INTERETS DU 30/06/2022 N° A14160644	31/12/2022	3768	1 662,03
			INTERETS DU 01/07/2022 N° A141504B-5	19/12/2022	3155	1 712,15

			INTERETS DU 01/07/2022 N° A141504B-5	31/12/2022	3771	1 712,15
			INTERETS DU 31/03/2022 N° A141401D-3	19/12/2022	3133	1 748,19
			INTERETS DU 29/09/2022 N° A14160646	19/12/2022	3167	1 789,72
			INTERETS DU 29/09/2022 N° A14160646	31/12/2022	3778	1 789,72
			INTERETS DU 08/12/2022 N° A14160647	26/12/2022	3211	1 919,14
			INTERETS DU 08/12/2022 N° A14160647	31/12/2022	3787	1 919,14
			INTERETS DU 16/12/2022 N° A14100CS-1	26/12/2022	3224	1 948,43
			INTERETS DU 30/09/2022 N° A14100CS-3	19/12/2022	3171	1 980,56
			INTERETS DU 25/03/2022 N° A14100CS-9	31/12/2022	3736	2 064,91
			INTERETS DU 28/09/2022 N° A141504B8	19/12/2022	3165	2 161,72
			INTERETS DU 28/09/2022 N° A141504B8	31/12/2022	3776	2 161,72
			INTERETS DU 19/09/2022 N° A14100CS-1	19/12/2022	3162	2 162,79
			INTERETS DU 31/07/2022 N° A14190884	19/12/2022	3158	2 207,31
			INTERETS DU 31/07/2022 N° A14190884	31/12/2022	3773	2 207,31
			INTERETS DU 11/12/2022 N° A141401D5	26/12/2022	3212	2 512,45
			INTERETS DU 25/03/2022 N° A14100CS-8	31/12/2022	3735	2 616,97
			INTERETS DU 01/07/2022 N° A141504B-6	19/12/2022	3156	2 645,39
			INTERETS DU 01/07/2022 N° A141504B-6	31/12/2022	3772	2 645,39
			INTERETS DU 19/09/2022 N° A14100CS-1	19/12/2022	3163	2 832,92
			INTERETS DU 07/12/2022 N° A141705D12	26/12/2022	3210	3 081,06
			INTERETS DU 07/12/2022 N° A141705D12	31/12/2022	3786	3 081,06
			INTERETS DU 26/11/2022 N° A14190885	26/12/2022	3206	3 133,92
			INTERETS DU 26/11/2022 N° A14190885	31/12/2022	3783	3 133,92
			INTERETS DU 28/06/2022 N° A14099K4-1	19/12/2022	3150	3 149,88
			INTERETS DU 15/12/2022 N° A14100CS-6	26/12/2022	3223	3 229,79
			INTERETS DU 07/05/2022 N° A141504B-3	19/12/2022	3139	3 776,14
			INTERETS DU 07/05/2022 N° A141504B-3	31/12/2022	3765	3 776,14
			INTERETS DU 14/12/2022 N° A141705D8	26/12/2022	3215	3 777,27
			INTERETS DU 14/12/2022 N° A141705D8	31/12/2022	3789	3 777,27
			INTERETS DU 11/12/2022 N° A141401D6	26/12/2022	3213	3 829,01
			INTERETS DU 23/06/2022 N° A14100CS-1	19/12/2022	3145	4 522,49
			INTERETS DU 15/10/2022 N° 0016814420	26/12/2022	3202	675,51
			INTERETS DU 15/11/2022 N° 0013098357	26/12/2022	3203	1 090,64
			INTERETS DU 15/05/2022 N° 0014381983	19/12/2022	3140	1 348,25
			INTERETS DU 15/12/2022 N° 0013155103	26/12/2022	3216	1 474,17
			INTERETS DU 15/10/2022 N° 0014790962	26/12/2022	3200	1 626,80
			INTERETS DU 15/12/2022 N° 169200651	26/12/2022	3220	2 015,06
			INTERETS DU 15/06/2022 N° 1000002219	19/12/2022	3144	2 111,17
			INTERETS DU 15/06/2022 N° 0016641276	31/12/2022	3739	2 248,15
			INTERETS DU 15/09/2022 N° 1000003730	19/12/2022	3161	2 682,31
			INTERETS DU 15/06/2022 N° 0016641180	19/12/2022	3142	2 891,07
			INTERETS DU 15/12/2022 N° 169201990	26/12/2022	3221	2 962,99
			INTERETS DU 15/07/2022 N° 0009947973	19/12/2022	3157	3 453,96
			INTERETS DU 15/12/2022 N° 0014024757	26/12/2022	3217	3 497,79
			INTERETS DU 15/06/2022 N° 0013429911	19/12/2022	3141	3 645,13
			INTERETS DU 15/12/2022 N° 1000005324	26/12/2022	3218	4 375,39
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						321 695,15
1641	Finances	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	AMORTISSEMENT DU 27/06/2022	19/12/2022	3147	2 537,45
			AMORTISSEMENT DU 18/12/2022	26/12/2022	3226	2 856,95
			AMORTISSEMENT DU 28/09/2022	19/12/2022	3166	2 907,87
			AMORTISSEMENT DU 31/03/2022	19/12/2022	3133	3 865,70
2051	Informatique	CREATEUR D'IMAGE	EVOLUTION SITE INTERNET MAPEO	19/12/2022	3097	200,00
			FONCTION DE BASE : ACQUISITION ET DROITS	24/11/2022	2825	2 200,00
			FORMATIONS AU LOGICIEL	23/11/2022	2797	4 400,00
		BERGER LEVRAULT	PRESTATION DE SERVICE - ACCOMPAGNEMENT	01/12/2022	2885	2 312,00
			ETABLISSEMENT BDD : FORFAIT	14/12/2022	3034	2 312,00
			PRESTATION DE SERVICE : PARAMETRAGES	23/11/2022	2797	4 830,00
			PRESTATION DE SERVICE : PARAMETRAGES	14/12/2022	3035	4 830,00
		IBC DIALOGUE	2 LICENCES SERVEURS WINDOWS 2022 STANDARD	19/12/2022	3099	779,00
		NEXT DECISION	PRESTATION DE SERVICE - SEPTEMBRE 2022	23/11/2022	2798	328,25
20422	Electricité	SCEA DU SAULE BLANC	BIEVILLE BEUVILLE - AIDE PHOTO	14/12/2022	3030	388,00
		EARL VAN DE VEN	MERY-BISSIERES EN AUGES - AIDE FINANCIERE	14/12/2022	3029	847,25
21318	Energie	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	PHASE 5 : EXAMEN DES TRAVAUX EFF(REPORT)	31/12/2022	3743	280,00
		ARCHITECTURE MOUVEMENT	VALDALLIERE - CHAUFFERIE BOIS	20/12/2022	3182	743,06
		BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	PHASE 3 : EXAMEN SUR CHANTIER	15/12/2022	3059	840,00
21848	Logistique	QUADRAT	COMMANDE D'UN CAISSON SUPPLEMENTAIRE POU	19/12/2022	3101	203,61
		LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	ACHAT D'UN FAUTEUIL DE BUREAU	19/12/2022	3100	554,97
			CREATION PSSB MOULIN CLIPIN 326	23/11/2022	51203	10,65
			REPLACEMENT H61 EMPRIERE 100 KV	23/11/2022	51204	12,32
			REPLACEMENT H61 DEVOS 50 KVA	23/11/2022	51197	200,00
			REPLACEMENT H61 EMPRIERE 100 KV	23/11/2022	51198	200,00
			REPLACEMENT PSSA LA VIGNE 100 KV	23/11/2022	51196	250,00
			CREATION PRCS ECACHES 522-XX 100	23/11/2022	51202	250,00
			BT MAIRIE	23/11/2022	51201	337,90
			REPLACEMENT H61 TRIE 100 KVA	23/11/2022	51199	393,87
			REPLACEMENT H61 FOSSEY PAR PSSA	28/11/2022	51234	550,00
			MUTATION PSSA FORGETTES 475-03 160KVA	28/11/2022	51254	550,00
			BT MANOIR -005-05 - RENFORCEMENT ET DESSERTE	28/11/2022	51257	550,00
			BT MONERIE 436-09 - EXTENSION BT	28/11/2022	51242	550,00
			BT CARREFOUR ROME 520-36 ET BT	28/11/2022	51255	550,00
			BT CALVAIRE	28/11/2022	51240	550,00
			BT HEURTEVENT	28/11/2022	51241	550,00
			BT PLANCHE PIERRE	28/11/2022	51235	550,00
			MUTATION PAC 3UF HT DIGRY 100KVA PAR 160	28/11/2022	51247	550,00

Electricité

	BT COUR PATIN	28/11/2022	51259	550,00
	CREATION PRCS COUTURE 10 KVA - 517-XX	28/11/2022	51236	550,00
	REPLACEMENT H61 VATINES 520-08 PAR PRCS	28/11/2022	51237	550,00
	BT HT HOGUET	28/11/2022	51256	550,00
	CREATION PSSA 703-XX - 100 KVA	28/11/2022	51245	550,00
	BT VACHERIE 460-47	28/11/2022	51238	550,00
	CREATION PRCS 726-XX 100 KVA	28/11/2022	51239	550,00
	BT AUNAIES	28/11/2022	51244	550,00
	CREATION PRCS 100KVA *BOIS DE BETTEVILLE	28/11/2022	51243	550,00
	REPLACEMENT PSSB BG BALLEROY 250 KVA	28/11/2022	51258	550,00
	REPLACEMENT PSSB BG BALLEROY 250 KVA	28/11/2022	51233	550,00
DEKRA INDUSTRIAL SAS	BT CHATEAU 610-29 - DESSERTTE INTERIEURE	02/12/2022	51261	116,79
	BT CHIENBOURG	09/12/2022	51303	1 659,45
ENEDIS14	REPLACEMENT RS 160KVA ST-LEGER 406-02	02/12/2022	51267	3 314,36
	BT LIEU CORDIER	09/12/2022	51304	3 674,32
	REPLACEMENT DU POSTE H61 "EGLISE"	02/12/2022	51265	4 314,06
	ACOMPTE N° 75 DU 25/11/2022	25/11/2022	51231	13,70
	ACOMPTE N° 91 DU 09/12/2022	09/12/2022	51293	31,44
	ACOMPTE N° 89 DU 09/12/2022	09/12/2022	51291	37,33
	ACOMPTE N° 69 DU 25/11/2022	25/11/2022	51230	53,61
	ACOMPTE N° 93 DU 09/12/2022	09/12/2022	51295	54,49
	VISITES RACCORDEMENT GARCZYNSKI TRAPLOIR	09/12/2022	51298	81,08
	ACOMPTE N° 76 DU 09/12/2022	09/12/2022	51297	85,42
	VISITES RACCORDEMENT GARCZYNSKI TRAPLOIR	25/11/2022	51231	121,62
	ACOMPTE N° 71 DU 18/11/2022	25/11/2022	51207	312,28
	ACOMPTE N° 74 DU 08/12/2022	08/12/2022	51288	315,07
	ACOMPTE N° 92 DU 09/12/2022	09/12/2022	51294	326,02
	BT MONUMENT	09/12/2022	51293	355,54
	BT HAMEAU - 164-04	09/12/2022	51291	384,36
	ACOMPTE N° 70 DU 02/12/2022	02/12/2022	51280	386,44
	ACOMPTE N° 86 DU 08/12/2022	08/12/2022	51287	435,79
	VISITES RACCORDEMENT	25/11/2022	51230	486,48
	ACOMPTE N° 75 DU 09/12/2022	09/12/2022	51296	504,53
	ACOMPTE N° 85 DU 08/12/2022	08/12/2022	51286	553,04
	ACOMPTE N° 71 DU 08/12/2022	08/12/2022	51281	554,86
	ACOMPTE N° 73 DU 08/12/2022	08/12/2022	51285	575,29
OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BT BUTTE	09/12/2022	51295	598,88
	ACOMPTE N° 87 DU 08/12/2022	08/12/2022	51289	610,32
	ACOMPTE N° 77 DU 09/12/2022	09/12/2022	51299	694,90
	VISITES RACCORDEMENT	09/12/2022	51297	770,26
	ACOMPTE N° 81 DU 02/12/2022	02/12/2022	51279	799,08
	ACOMPTE N° 88 DU 08/12/2022	08/12/2022	51290	827,80
	ACOMPTE N° 90 DU 09/12/2022	09/12/2022	51292	841,12
	ACOMPTE N° 76 DU 02/12/2022	02/12/2022	51272	952,25
	ACOMPTE N° 72 DU 08/12/2022	08/12/2022	51282	1 268,54
	ACOMPTE N° 83 DU 08/12/2022	08/12/2022	51283	1 327,01
	ACOMPTE N° 68 DU 18/11/2022	25/11/2022	51208	1 686,45
	ACOMPTE N° 61 DU 17/11/2022	19/12/2022	51340	1 778,69
	BT MONUMENT	09/12/2022	51294	3 322,75
	REPLACEMENT RC ECOLES 162-16 250KVA	25/11/2022	51207	3 534,75
	BT GDE COUR	08/12/2022	51287	3 822,38
	BT BG TRUTTEMER GRAND	02/12/2022	51280	3 970,75
	ACOMPTE N° 95 DU 09/12/2022	09/12/2022	51300	4 062,09
	ACOMPTE N° 84 DU 08/12/2022	08/12/2022	51284	4 499,66
	ACOMPTE N° 87 DU 25/11/2022	25/11/2022	51215	17,21
	ACOMPTE N° 77 DU 02/12/2022	02/12/2022	51273	30,58
	ACOMPTE N° 104 DU 16/12/2022	16/12/2022	51330	31,06
	ACOMPTE N° 92 DU 25/11/2022	25/11/2022	51232	50,92
	ACOMPTE N° 74 DU 25/11/2022	25/11/2022	51217	52,75
	VISITES RACCORDEMENT	16/12/2022	51329	81,08
	ACOMPTE N° 78 DU 02/12/2022	02/12/2022	51276	82,57
	CREATION PRCS 100KVA *BOIS DE BETTEVILLE	25/11/2022	51215	180,34
	ACOMPTE N° 96 DU 15/12/2022	15/12/2022	51319	201,73
	ACOMPTE N° 95 DU 15/12/2022	15/12/2022	51318	224,45
	VISITES RACCORDEMENT	16/12/2022	51330	243,24
	VISITES RACCORDEMENT	02/12/2022	51273	283,78
	ACOMPTE N° 79 DU 02/12/2022	02/12/2022	51277	306,50
	ACOMPTE N° 90 DU 25/11/2022	25/11/2022	51226	351,24
	VISITES RACCORDEMENT	25/11/2022	51232	405,40
	ACOMPTE N° 105 DU 16/12/2022	16/12/2022	51331	413,46
	ACOMPTE N° 80 DU 02/12/2022	02/12/2022	51278	493,21
	ACOMPTE N° 106 DU 16/12/2022	16/12/2022	51332	582,42
	BT GD COULIBOEUF	25/11/2022	51217	602,16
	ACOMPTE N° 99 DU 15/12/2022	15/12/2022	51322	615,04
	ACOMPTE N° 94 DU 02/12/2022	02/12/2022	51275	641,90
	ACOMPTE N° 85 DU 25/11/2022	25/11/2022	51213	757,93
	ACOMPTE N° 103 DU 15/12/2022	15/12/2022	51327	810,12
	ACOMPTE N° 82 DU 24/11/2022	25/11/2022	51210	843,48
	ACOMPTE N° 99 DU 16/12/2022	16/12/2022	51337	941,18
	ACOMPTE N° 100 DU 15/12/2022	15/12/2022	51323	969,64
	ACOMPTE N° 102 DU 15/12/2022	15/12/2022	51326	1 054,88
	ACOMPTE N° 88 DU 25/11/2022	25/11/2022	51223	1 090,26
	ACOMPTE N° 91 DU 25/11/2022	25/11/2022	51227	1 201,63
RESEAUX ENVIRONNEMENT				

		ACOMPTE N°96 DU 15/12/2022	15/12/2022	51325	1 240,50	
		ACOMPTE N°101 DU 15/12/2022	15/12/2022	51324	1 317,29	
		BT COUR GOUBEL	15/12/2022	51319	1 426,67	
		ACOMPTE N°89 DU 25/11/2022	25/11/2022	51225	1 439,60	
		BT MIRABELLE - 339-07	02/12/2022	51276	1 468,69	
		ACOMPTE N°86 DU 25/11/2022	25/11/2022	51214	1 515,17	
		ACOMPTE N°83 DU 24/11/2022	25/11/2022	51211	1 555,86	
		ACOMPTE N°98 DU 16/12/2022	16/12/2022	51333	1 662,76	
		ACOMPTE N°93 DU 02/12/2022	02/12/2022	51274	1 690,59	
		ACOMPTE N°84 DU 24/11/2022	25/11/2022	51212	1 720,70	
		ACOMPTE N°73 DU 25/11/2022	25/11/2022	51216	2 077,38	
		BTE GDE COUR	15/12/2022	51318	2 175,70	
		ACOMPTE N°108 DU 16/12/2022	16/12/2022	51335	2 409,19	
		ACOMPTE N°72 DU 18/11/2022	25/11/2022	51209	2 973,96	
		ACOMPTE N°107 DU 16/12/2022	16/12/2022	51334	2 987,66	
		ACOMPTE N°98 DU 15/12/2022	15/12/2022	51321	3 354,80	
		BT FRESNETS - 246-06	16/12/2022	51331	3 415,58	
		ACOMPTE N°97 DU 15/12/2022	15/12/2022	51320	3 484,76	
		BT FRESNETS - 246-06	16/12/2022	51332	4 432,51	
		BT ST PAIR	15/12/2022	51322	4 585,08	
		BT MIRABELLE - 339-07	02/12/2022	51277	4 765,12	
		BT STADE	02/12/2022	51275	4 812,66	
	SORAPEL	ACOMPTE N°28 DU 25/11/2022	25/11/2022	51229	726,92	
		REPLACEMENT RC BEAUMONT 656-15	09/12/2022	51302	1 269,21	
		REPLACEMENT RC BEAUMONT 656-15	09/12/2022	51301	4 375,10	
		REPLACEMENT RC BEAUMONT 656-15	09/12/2022	51301	4 514,19	
	SPIE	ACOMPTE N°12 DU 23/12/2022	23/12/2022	51353	1 125,63	
		BT LA RÉSERVE 657-06	23/12/2022	51353	2 747,60	
		ACOMPTE N°13 DU 23/12/2022	23/12/2022	51354	3 610,38	
	STEPELEC	BT BOIS LOGIS	25/11/2022	51228	2 080,92	
Energie	ARCHITECTURE MOUVEMENT	VALDALLIERE - CHAUFFERIE BOIS	08/12/2022	2986	743,06	
	CHANU HD	LANDELLES COUPIGNY - CHAUFFERIE BOIS	15/12/2022	3058	1 158,16	
	ENTREPRISE CORBIN	LANDELLES COUPIGNY - CHAUFFERIE BOIS	15/12/2022	3057	2 873,63	
	MARIE TOIT	LANDELLES ET COUPIGNY - CHAUFFERIE BOIS	19/12/2022	3096	1 500,00	
	SAUVE CALORIFUGE TUYAUTERIE GAIN	LANDELLES ET COUPIGNY - CHAUFFERIE BOIS	15/12/2022	3038	4 770,49	
	SIMON PEINTURE	LANDELLES ET COUPIGNY - CHAUFFERIE BOIS	08/12/2022	2989	2 467,85	
	SYNERGIE SERVICES	LANDELLES ET COUPIGNY - CHAUFFERIE BOIS	19/12/2022	3095	1 900,00	
Effacement des réseaux	D ET ASSOCIES	RD159 - EGLISE DE LA POMMERAYE	23/11/2022	51205	11,22	
		RD 133A - LE HAUT DU VEY	23/11/2022	51200	250,00	
		RUE SENTE ST MARTIN ET D88	28/11/2022	51246	550,00	
	DEKRA INDUSTRIAL SAS	RUE SENTE ST MARTIN ET D88	09/12/2022	51305	226,30	
		RUE DE L'EGLISE	09/12/2022	51306	290,19	
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	ACOMPTE N°13 DU 01/12/2022	09/12/2022	3011	187,94	
		ACOMPTE N°12 DU 01/12/2022	09/12/2022	3010	727,46	
		ACOMPTE N°10 DU 01/12/2022	09/12/2022	51308	1 862,74	
		RD118 - RUES DE GAULLE, COLMAR ET DE BEL	09/12/2022	3011	2 648,36	
	SATO	ACOMPTE N°13 DU 17/11/2022	25/11/2022	51221	222,26	
		ACOMPTE N°19 DU 08/12/2022	09/12/2022	3017	241,39	
		ACOMPTE N°17 DU 08/12/2022	09/12/2022	51315	939,19	
		ACOMPTE N°18 DU 08/12/2022	09/12/2022	3016	1 975,05	
		RUE EUGENE VARLIN	25/11/2022	51221	2 548,72	
		RD41 RUES DE LA TRINGALE ET GEO LEFEVRE	09/12/2022	3017	2 918,93	
		ACOMPTE N°15 DU 08/12/2022	09/12/2022	51314	4 572,43	
	SORAPEL	RUE SENTE ST MARTIN ET D88	19/12/2022	3175	176,41	
		RUE SENTE ST MARTIN ET D88	19/12/2022	51341	294,93	
		ACOMPTE N°38 DU 13/01/2023	31/12/2022	3759	606,98	
		ACOMPTE N°31 DU 02/12/2022	09/12/2022	3012	870,33	
		ACOMPTE N°38 DU 19/12/2022	19/12/2022	3090	998,39	
		ACOMPTE N°30 DU 02/12/2022	09/12/2022	51310	1 417,73	
		RUE SENTE ST MARTIN ET D88	19/12/2022	51342	2 248,36	
	SPIE CITYNETWORKS 14	ACOMPTE N°29 DU 02/12/2022	09/12/2022	51309	3 649,15	
		CHEMIN DES NOISETTES RUE DU CLOS BOVIN	09/12/2022	3014	115,10	
		RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	19/12/2022	51346	468,46	
		CHEMIN DES NOISETTES RUE DU CLOS BOVIN	09/12/2022	3014	1 100,57	
	STEPELEC	CHEMIN DES NOISETTES ET RUE DU CLOS BOVIN	09/12/2022	3014	1 226,84	
		RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	19/12/2022	51346	1 267,84	
		ACOMPTE N°25 DU 22/12/2022	23/12/2022	3192	17,84	
		ACOMPTE N°11 DU 14/12/2022	15/12/2022	3040	20,97	
		D112A RUE DE BANVILLE ET RUE DE LA BECAS	23/12/2022	3192	333,74	
		ROUTE D'ASNIERES	15/12/2022	3040	343,69	
		ACOMPTE N°12 DU 15/12/2022	15/12/2022	3041	405,16	
		ACOMPTE N°10 DU 13/12/2022	15/12/2022	51317	618,74	
		ACOMPTE N°24 DU 22/12/2022	23/12/2022	3191	778,12	
		ACOMPTE N°26 DU 22/12/2022	23/12/2022	51350	1 539,41	
		ACOMPTE N°13 DU 23/12/2022	23/12/2022	51352	2 382,10	
	STURNO	ACOMPTE N°19 DU 13/12/2022	15/12/2022	51316	3 036,35	
		ACOMPTE N°10 DU 08/12/2022	09/12/2022	3018	278,63	
		ACOMPTE N°11 DU 08/12/2022	09/12/2022	3019	346,71	
		LA LANDE VAUMONT SUR RD 218	19/12/2022	51344	545,15	
		ACOMPTE N°14 DU 19/12/2022	19/12/2022	51345	983,36	
			LA LANDE VAUMONT SUR RD 218	09/12/2022	3018	3 452,30
			LA LANDE VAUMONT SUR RD 218	09/12/2022	3019	4 877,52

		GRANDCAMP MAISY - RUE DU DR BOUTROIS	09/12/2022	51313	523,46
	TEIM	ACOMPTE N°9 DU 21/11/2022	25/11/2022	2835	887,41
		ACOMPTE N°7 DU 18/11/2022	25/11/2022	51222	1 688,04
		GRANDCAMP MAISY - RUE DU DR BOUTROIS	09/12/2022	51313	2 168,37
		LA LANDE VAUMONT SUR RD 218	23/12/2022	51349	304,56
		ROUTE D'ASNIERES	25/11/2022	51218	346,83
	TOPO ETUDES	RD 514 - ROUTE D'ASNELLES	19/12/2022	3178	418,00
		RUE DES DUNETTES ET RUE PASTEUR	09/12/2022	51307	547,43
		BELLES VOIES	23/12/2022	51348	640,45
		D112A RUE DE BANVILLE ET RUE DE LA BECASSE	19/12/2022	51343	677,99
		RD118 - RUES DE GAULLE, COLMAR	23/12/2022	51347	690,87
		DEPLACEMENT DES FOYER 01-071-072	02/12/2022	2894	199,44
		RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 07-053	02/12/2022	2894	359,26
		RENOUVELLEMENT DE 2 SOURCES LEDS DE FEUX	09/12/2022	3004	624,70
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 19-036 HORS SERVICE	02/12/2022	2894	1 156,32
		RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 42-008 ACCIDENTE	02/12/2022	2894	1 399,40
		REMPLACEMENT DIVERS MATERIELS	02/12/2022	2894	1 437,65
		RENOUVELLEMENT ET REPRISE DU PANNEAU A MESSAG	02/12/2022	2894	1 648,15
		RUES HARICOT, DE GAULLE, METZ, ALSACE	02/12/2022	2897	226,00
		ROUTE DE BRETTEVILLE T3 + FONTAINE	02/12/2022	2898	1 109,40
		RUES HARICOT, DE GAULLE, METZ, ALSACE	02/12/2022	2899	1 109,40
		CREATION D'ARMOIRE POUR LE PMV	31/12/2022	3810	1 109,40
		D91 RUE DE LA ROCHE ET D242 RUE DES FONTAINES	31/12/2022	3809	1 109,40
		EXTENSION POUR L'ALIMENTATION D'UN PANNE	01/12/2022	2869	529,91
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 23-011 HORS SERVICE	02/12/2022	2889	77,70
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-037 HORS SERVICE	09/12/2022	2992	107,63
		POSE DE PRISE GUIRLANDE	29/11/2022	2838	156,70
		RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 10-002 ACCIDENTE	09/12/2022	3005	231,55
		RENOUVELLEMENT DU PCB FOYER 03-043 HORS SERVI	07/12/2022	2946	242,13
		POSE DE PRISE GUIRLANDE SUPPORT 31-P01	30/11/2022	2856	270,64
		RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 03-009 HORS SERVICE	02/12/2022	2889	289,30
		DEPOSE D'UN ANCIEN CABLE D'ECLAIRAGE	30/11/2022	2859	328,21
		RENOUVELLEMENT D'UN FEU PIETON VANDALISE	29/11/2022	2838	337,12
		DEPOSE DEFINITIVE DU LAMPADAIRE 13-013	02/12/2022	2890	376,66
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-017 HORS SERVICE	02/12/2022	2889	395,03
		RENOUVELLEMENT AFFICHEUR DU CONTROLEUR	07/12/2022	2952	430,54
		DEPOSE LAMPADAIRES 02.006 ET 02.007	29/11/2022	2838	435,86
		RENOUVELLEMENT DU MAT 02-001 ACCIDENTE	02/12/2022	2888	471,98
		REMPLACEMENT DU MAT 06-035 ACCIDENTE	02/12/2022	2889	482,21
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 60-009 HORS SERVICE	02/12/2022	2888	483,86
		REGLAGE DES PROJECTEURS DU STADE JULES	07/12/2022	2958	520,01
		RENOUVELLEMENT DE LA PLATINE LED 04-004	30/11/2022	2858	526,63
		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-003 ACCIDENTE	02/12/2022	2892	533,43
		RENOUVELLEMENT DU MAT 04-028 ACCIDENTE	02/12/2022	2889	545,08
		RENOUVELLEMENT DU REPETITEUR PIETONS	02/12/2022	2891	584,33
		REMPLACEMENT DU FOYER 06-013 HORS SERVICE	02/12/2022	2892	590,76
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 34-046 HORS SERVICE	07/12/2022	2951	591,54
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-107 HORS SERVICE	09/12/2022	3005	591,54
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-033 HORS SERVICE	09/12/2022	2992	607,81
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-009 HORS SERVICE	29/11/2022	2838	631,25
		POSE DE PRISES GUIRLANDES SUR LES FOYERS	07/12/2022	2950	635,62
		POSE DE 4 PRISES GUIRLANDES	07/12/2022	2945	635,62
		RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 99-003/00	07/12/2022	2946	650,40
		DEPOSE DES BORNES 11-100 A 11-107	29/11/2022	2838	659,96
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-004 HORS SERVICE	09/12/2022	2992	675,70
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-034 HORS SERVICE	09/12/2022	3005	675,70
		DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMNET DU FOYER	07/12/2022	2946	678,97
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-062 HORS SERVICE	09/12/2022	3005	717,78
		REMPLACEMENT ARMOIRE 14 VANDALISEE	07/12/2022	2949	727,06
		DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 05-073	07/12/2022	2949	743,05
		POSE ET DEPOSE DE 10 KAKEMONOS 2022	30/11/2022	2858	761,92
		DEPOSE DE LAMPADAIRES POUR AMENAGEMENT	07/12/2022	2948	800,44
		RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 02-009 HORS SERVICE	07/12/2022	2945	812,23
		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 19-005 ACCIDENTE	09/12/2022	3005	812,64
		RENOUVELLEMENT DU MAT 14-017 ACCIDENTE	02/12/2022	2890	834,85
		DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 06-007	02/12/2022	2890	854,26
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-040 HORS SERVICE	07/12/2022	2951	857,76
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-009 VETUSTE	02/12/2022	2889	862,24
		EXTENSION DE RESEAUX ET REMPLACEMENT	07/12/2022	2946	909,71
		POSE ET DEPOSE DE 13 KAKEMONOS EN 2022	30/11/2022	2858	917,70
		POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2022	30/11/2022	2858	917,70
		POSE DE PRISE GUIRLANDE	07/12/2022	2953	965,75
		RENOUVELLEMENT DU MAT 01-020 VETUSTE	07/12/2022	2951	1 006,23
		POSE DE PRISE GUIRLANDE	07/12/2022	2946	1 087,68
		POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2022	30/11/2022	2858	1 129,48
		RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 05-008 VETUSTE	02/12/2022	2892	1 215,84
		RENOUVELLEMENT DES FOYERS 10-027 ET 10-0	09/12/2022	2992	1 220,57
		RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 10-033 SUR FOYER	02/12/2022	2888	1 304,53
		RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 11-034 ACCIDENTE	29/11/2022	2838	1 309,09
		RENOUVELLEMENT DU MAT 34-018 ACCIDENTE	07/12/2022	2951	1 315,67
		RENOUVELLEMENT DES FOYERS 04-003 ET 05-	07/12/2022	2946	1 317,25
		POSE ET DEPOSE DE 27 KAKEMONOS 2022	30/11/2022	2858	1 359,49
		RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 49-002 ACCIDENTE	07/12/2022	2951	1 420,87
2317	Eclairage Public et Signalisation Lumineuse				

			POSE DE PRISE GUIRLANDE	30/11/2022	2859	1 430,13
			RENOUVELLEMENT DE PRISE GUIRLANDE POTEAU	07/12/2022	2948	1 430,13
			RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 92-009 HORS SERVICE	02/12/2022	2888	1 469,49
			POSE DE PRISE GUIRLANDE	30/11/2022	2859	1 567,03
			RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-033 ACCIDENTE	02/12/2022	2890	1 606,33
			RENOUVELLEMENT FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	07/12/2022	2953	1 630,08
			POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2022	30/11/2022	2858	1 694,22
			RENOUVELLEMENT DES FOYERS 11-031/032	07/12/2022	2951	1 740,07
			ECLAIRAGE PASSAGE PIETONS	30/11/2022	2859	1 745,71
			REMPLACEMENT 04-002-003 ET 005 VANDALISE	09/12/2022	2994	1 875,13
			TRaversee DU BOURG-MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE	29/11/2022	2838	1 893,31
			RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-022 ACCIDENTE	02/12/2022	2891	2 298,06
			RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS DE SOL 99	29/11/2022	2838	2 322,78
			RENOUVELLEMENT DES REPETITEURS DE FEUX	07/12/2022	2946	2 342,78
			EXTENSION RESEAUX POUR ILLUMINATION FEST	07/12/2022	2949	2 389,51
			REMPLACEMENT DES BLOC LED 02-001/002/006	07/12/2022	2959	2 560,28
			RENOUVELLEMENT DU CABLE SOUTERRAIN	07/12/2022	2948	3 123,32
			INSTALLATION DE 19 PRISES ILLUMINATION	07/12/2022	2945	3 424,28
			MISE EN PLACE PANNEAU A MESSAGES VARIABLE	30/11/2022	2857	3 481,75
			JARDIN ARRIERE ANCIENNE MAIRIE	09/12/2022	2997	3 588,04
			POSE DE PRISE ALIMENTEE EN PERMANENT	09/12/2022	2993	3 678,49
			EXTENSION ECLAIRAGE TYPE BALLISAGE PIETON	07/12/2022	2948	3 896,01
			RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 20-023/02	07/12/2022	2948	4 742,33
			RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS SOL 97-00	30/11/2022	2859	4 818,08
			EXTENSION ECLAIRAGE ARMOIRE 04	07/12/2022	2948	4 921,35
	GERTRUDE SAEM		MISE EN PLACE DE 3 MODULES DE TELESURVEILLANCE	12/12/2022	3020	2 212,00
			EXTENSION ECLAIRAGE ARMOIRE 04	23/11/2022	2795	702,60
	METALOGALVA FRANCE		EXTENSION EP LOTISSEMENT LA HERCENDIERE	22/11/2022	2791	2 278,10
			RENOUVELLEMENT DES FOYERS ET MATS	20/12/2022	3184	2 682,70
			RENOUVELLEMENT DES FOYERS ET MATS	20/12/2022	3184	4 226,09
			RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30	22/11/2022	2791	4 361,09
	OMEXOM		ACOMPTE N° 82 DU 08/12/2022	09/12/2022	3006	342,02
			MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTE	01/12/2022	2865	1 000,00
			MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTE	01/12/2022	2863	1 000,00
			MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTE	01/12/2022	2866	1 000,00
			TRAVAUX LIES A LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE	01/12/2022	2867	1 000,00
			TRAVAUX LIES A LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE	02/12/2022	2893	1 000,00
			MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTE	01/12/2022	2868	1 000,00
			MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTE	01/12/2022	2864	1 500,00
			MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTE	12/12/2022	3025	1 750,00
	SATO		ST MARTIN DE FONTENAY - PROGRAMME	02/12/2022	2895	2 201,43
			TVA INTRACOM - METALOGALVA	23/11/2022	2796	140,52
	SIE		TVA INTRACOM - METALOGALVA	22/11/2022	2792	455,62
			TVA INTRACOM - METALOGALVA	22/11/2022	2792	872,22
			TVA INTRACOM - METALOGALVA	22/11/2022	2792	1 189,62
	SORAPEL		REMPLACEMENT RC BEAUMONT 656-15	09/12/2022	3007	1 097,44
			ACOMPTE N° 12 DU 15/12/2022	15/12/2022	3042	65,41
	STEPELEC		EGLISE RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS	15/12/2022	3042	2 573,77
	TEIM		POSE DE 2 PRISES DE COURANT SUR LES LAMPADAIRES	02/12/2022	2896	334,02
			D112A RUE DE BANVILLE ET RUE DE LA BECAS	25/11/2022	2830	65,00
	DEKRA INDUSTRIAL SAS		D91 RUE DE LA ROCHE ET D242 RUE DES FONTAINES	25/11/2022	2831	90,00
			RD 514 - ROUTE D'ASNELLES	23/12/2022	3187	130,00
			D91 RUE DE LA ROCHE ET D242 RUE DES FONTAINES	20/12/2022	3184	255,02
	METALOGALVA FRANCE		LA CHAPELLE	23/11/2022	2795	919,71
	RESEAUX ENVIRONNEMENT		ACOMPTE N° 11 DU 01/12/2022	09/12/2022	3009	483,55
			ACOMPTE N° 14 DU 17/11/2022	25/11/2022	2833	1 542,17
	SATO		ACOMPTE N° 16 DU 08/12/2022	09/12/2022	3015	1 737,94
			ACOMPTE N° 32 DU 02/12/2022	09/12/2022	3013	82,52
	SORAPEL		RUES DES SOURCES, DES PETITES CHASSES, D	09/12/2022	3013	724,91
			RUE SENTE ST MARTIN ET D88	19/12/2022	3174	1 253,87
	SPIE		CHEMIN DES NOISETTES RUE DU CLOS BOVIN	09/12/2022	3014	883,94
			ACOMPTE N° 27 DU 22/12/2022	23/12/2022	3193	446,30
	STEPELEC		ACOMPTE N° 14 DU 23/12/2022	23/12/2022	3197	466,51
			ACOMPTE N° 18 DU 13/12/2022	15/12/2022	3039	2 006,65
			ACOMPTE N° 29 DU 22/12/2022	23/12/2022	3194	4 046,30
	STURNO		ACOMPTE N° 12 DU 19/12/2022	19/12/2022	3179	456,95
			BELLES VOIES	25/11/2022	2834	338,37
			ACOMPTE N° 8 DU 18/11/2022	25/11/2022	2834	28,64
	TEIM		RUE DU DOCTEUR BOUTROIS	18/12/2022	3087	1 648,51
			BAYEUX - RUE ST EXUPERE IMP CAPUCINS	18/12/2022	3086	2 847,87
2041481	Energie	HERMANVILLE SUR MER	AIDE FINANCIERE ACHAT VELO ELECTRIQUE	20/12/2022	3186	300,00
			ACOMPTE N° 6 DU 17/12/2022	18/12/2022	3078	156,56
			ACOMPTE N° 5 DU 17/12/2022	18/12/2022	3077	312,96
	EIFFAGE ENERGIE		RUE LUCIEN MANGEMATIN	18/12/2022	3078	2 269,04
			RUE LUCIEN MANGEMATIN	18/12/2022	3077	4 535,72
			RD 37B - RUE DU MOUTIER - RUE MESAISE	17/12/2022	3066	151,95
			ACOMPTE N° 5 DU 11/10/2022	17/12/2022	3065	621,02
	OMEXOM		ACOMPTE N° 14 DU 17/12/2022	18/12/2022	3082	1 634,65
			ACOMPTE N° 6 DU 11/10/2022	17/12/2022	3066	21,79
			ACOMPTE N° 7 DU 11/10/2022	17/12/2022	3067	2 303,72
			RD 37B - RUE DU MOUTIER - RUE MESAISE	17/12/2022	3065	3 908,19

4581622	Effacement des réseaux	SATO	ACOMPTE N°21 DU 17/12/2022	18/12/2022	3083	171,11		
			ACOMPTE N°22 DU 17/12/2022	18/12/2022	3084	796,92		
			RUE EUGENE VARLIN	18/12/2022	3083	2 146,75		
		SORAPEL	ACOMPTE N°34 DU 16/12/2022	18/12/2022	3073	29,52		
			ACOMPTE N°20 DU 16/12/2022	18/12/2022	3074	50,04		
			RUE DU MARCHE	18/12/2022	3073	151,66		
			ACOMPTE N°37 DU 17/12/2022	18/12/2022	3085	289,48		
			ACOMPTE N°35 DU 17/12/2022	18/12/2022	3076	334,97		
			ACOMPTE N°36 DU 17/12/2022	18/12/2022	3079	658,13		
			RD 212 - RUE DORSET	18/12/2022	3074	688,15		
			RD658 - ROUTE DE CAEN	18/12/2022	3085	2 370,73		
		SPIE	RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	17/12/2022	3072	186,30		
			RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	19/12/2022	3180	324,26		
			RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	17/12/2022	3072	1 046,59		
			RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	17/12/2022	3072	3 512,26		
		STEPELEC	ACOMPTE N°9 DU 07/10/2022	17/12/2022	3068	27,36		
			ACOMPTE N°15 DU 23/12/2022	23/12/2022	3198	28,74		
			ACOMPTE N°11 DU 07/10/2022	17/12/2022	3070	60,45		
			ACOMPTE N°20 DU 17/12/2022	18/12/2022	3080	80,80		
			ACOMPTE N°23 DU 17/12/2022	18/12/2022	3089	97,75		
			RUE DE CAUMONT	17/12/2022	3069	158,94		
			ACOMPTE N°21 DU 17/12/2022	18/12/2022	3081	169,53		
			ACOMPTE N°8 DU 07/10/2022	18/12/2022	3075	258,00		
			ACOMPTE N°10 DU 07/10/2022	17/12/2022	3071	309,51		
			D258 RUE DES LONGS BOSQUETS ET VALLEE	23/12/2022	3198	393,68		
			ACOMPTE N°22 DU 17/12/2022	18/12/2022	3088	459,38		
			RUE DE CAUMONT	17/12/2022	3068	601,51		
			PRCS BOURG	18/12/2022	3080	830,85		
			RUE LARGERIE	18/12/2022	3089	931,92		
			ACOMPTE N°30 DU 22/12/2022	23/12/2022	3195	943,66		
			RUE DE L'EGLISE	17/12/2022	3070	1 098,92		
			PRCS BOURG	18/12/2022	3081	1 983,96		
			ACOMPTE N°31 DU 23/12/2022	23/12/2022	3196	3 782,02		
			RUE DE CAUMONT	17/12/2022	3069	3 852,70		
			ALLEE DES SOUPIRS	18/12/2022	3075	3 993,26		
			RUE LARGERIE	18/12/2022	3088	4 661,33		
			TEIM	BAYEUX - RUE ST EXUPERE IMP CAPUCINS	18/12/2022	3086	219,91	
				RUE DU DOCTEUR BOUTROIS	18/12/2022	3087	279,94	
				RUE DU DOCTEUR BOUTROIS	18/12/2022	3087	1 043,24	
				BAYEUX - RUE ST EXUPERE IMP CAPUCINS	18/12/2022	3086	1 502,00	
				BAYEUX - RUE ST EXUPERE	18/12/2022	3086	1 548,95	
				RUE DU DOCTEUR BOUTROIS	18/12/2022	3087	2 050,18	
		4581822	Effacement des réseaux	SPIE	RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	17/12/2022	3072	2 727,59
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						512 216,21
		TOTAL GENERAL						833 911,36

Bureau Syndical du 27 Janvier 2023 - SDEC ENERGIE
Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000 €
au titre des délégations de la Présidente
du 22/11/2022 au 31/12/2022

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de comptes	Date du Mandat	Numéro du mandat	Montant du mandat HT
6228	Direction Générale	SPQR SAS	DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL	24/11/2022	2820	19 537,50
61561	Eclairage Public et Signalisation Lumineuse	CITELUM FRANCE	TRAVAUX PETITES REPARATIONS EP 2022	29/11/2022	2837	5 544,45
			TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	07/12/2022	2954	22 418,25
			MAINTENANCE EP / SL OCTOBRE 2022	09/12/2022	3001	28 910,84
			TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	07/12/2022	2955	30 173,10
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	05/12/2022	2932	22 027,58
			TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	05/12/2022	2931	25 194,40
			TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	05/12/2022	2935	27 106,40
			TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	05/12/2022	2930	27 632,93
			MAINTENANCE EP LOT 2 NOVEMBRE 2022	05/12/2022	2934	30 589,38
			TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	05/12/2022	2933	32 000,18
		REI-LUX CONTROLES	TEST DES MATS 2022 LOT 2 EP	29/11/2022	2842	13 710,00
		TEIM	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	07/12/2022	2957	18 743,98
TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE EP 2022	07/12/2022		2956	24 385,57		
61562	Eclairage Public et Signalisation Lumineuse	GERTRUDE SAEM	TELESURVEILLANCE SL: MISE A JOUR ASSISTANCE	12/12/2022	3021	5 213,52
			TELESURVEILLANCE SL: MISE A JOUR ASSISTANCE	12/12/2022	3021	8 369,53
61563	Informatique	IBC DIALOGUE	ABONNEMENT FORTIGET (FIREWALL) : 1 AN	24/11/2022	2824	5 450,00
			FORFAIT ANNUEL INFOGERANCE SUR PERIMETRE	23/11/2022	2806	7 702,50
			FORFAIT ANNUEL INFOGERANCE SUR PERIMETRE	19/12/2022	3124	7 837,50
62268	Concession	SIRAP	MAINTENANCE / ASSISTANCE SYECL PATRIMOINE	01/12/2022	2877	8 002,70
			GB2A AVOCATS	DEVELOPPEMENT RESEAU INFRASTRUCTURES	13/12/2022	3026
62281	Informatique	CERENE SA SERVICES	ESTIMATION LOCALISATION RESEAU METALLIQUE	23/11/2022	2807	10 781,88
			ESTIMATION LOCALISATION RESEAU METALLIQUE	19/12/2022	3105	24 059,06
		TOPO ETUDES	RESEAU EP : ESTIMATION LOCALISATION RESEAU	23/11/2022	2803	7 106,65
			RESEAU EP : ESTIMATION LOCALISATION RESEAU	23/11/2022	2801	7 416,94
			RESEAU EP : ESTIMATION LOCALISATION RESEAU	19/12/2022	3104	9 308,56
			RESEAU EP : ESTIMATION LOCALISATION RESEAU	23/11/2022	2804	14 414,23
RESEAU EP : ESTIMATION LOCALISATION RESEAU	23/11/2022	2802	24 046,53			
62283	Energie	BIOMASSE NORMANDIE	CONSEIL SOLEIL 14	08/12/2022	2983	9 722,00
63512	Finances	SIP CAEN NORD	TAXES FONCIERES 2022	22/11/2022	2793	24 563,00
73981	Finances	SOLIER	REVERSEMENT TCCFE 2021	29/11/2022	2848	24 731,13
			LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	REVERSEMENT TCCFE 2021	29/11/2022	2845
73982	Finances	COLOMBELLES	REVERSEMENT REDEVANCE INVESTISSEMENT R2 2022	29/11/2022	2849	6 523,50
606121	Eclairage Public et Signalisation Lumineuse	PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES	FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2911	7 052,26
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2903	7 108,91
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2923	7 287,29
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2925	7 345,84
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2902	7 357,43
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2901	7 416,56
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2926	7 602,69
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2920	7 663,74
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2906	8 177,00
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2909	8 202,48
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2905	8 245,11
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2917	8 449,55
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2907	8 458,53
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2915	8 475,83
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2913	8 491,39
			FACTURES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2914	8 519,92
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2901	8 614,88
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2912	8 738,31
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2922	8 740,46
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2918	8 774,36
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2919	8 971,10
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2904	9 067,90
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2908	9 323,60
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2921	9 412,18
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2910	9 477,16
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022EMA	05/12/2022	2916	9 590,65
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2902	9 633,35
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2924	9 785,05
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2920	10 263,91
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2903	10 449,98
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2911	11 209,05
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2926	11 265,58
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2905	11 582,50
FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2909	12 212,95			
FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2910	12 648,92			
FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2907	12 900,94			
FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2913	12 959,69			

			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2906	12 971,11
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2904	13 071,63
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2912	13 314,68
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2923	13 399,26
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2921	13 616,54
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2925	14 034,08
			FACTURES EP / SL - SEPTEMBRE 2022	05/12/2022	2908	14 703,85
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2915	15 300,66
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2922	15 526,09
			FACTURES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2914	16 025,25
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2917	16 469,92
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2924	16 624,42
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2918	16 790,70
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2919	17 225,51
			FACTURES GROUPEES EP - OCTOBRE 2022	05/12/2022	2916	18 309,31
65311	Ressources Humaines	SALAIRES	SALAIRES DECEMBRE 2022 PER. EM	08/12/2022	2960	6 222,78
		SECOURS CATHOLIQUE	SUBVENTION	08/12/2022	2974	8 000,00
65748	Direction Générale	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	SUBVENTION	08/12/2022	2973	10 000,00
		SOLIHA	SUBVENTION	08/12/2022	2976	10 000,00
		INHARI	SUBVENTION	08/12/2022	2977	10 000,00
			INTERETS du 01/10/2022 N° A141401D-0	19/12/2022	3172	5 093,40
			INTERETS du 24/06/2022 N° A14099K4-1	19/12/2022	3146	5 610,45
			INTERETS du 16/12/2022 N° A14100CS-1	26/12/2022	3225	6 465,90
			INTERETS du 27/06/2022 N° A141401D-0	19/12/2022	3148	7 125,74
			INTERETS du 01/10/2022 N° A141401D-1	19/12/2022	3173	7 148,44
			INTERETS du 15/09/2022 N° 1000003730	19/12/2022	3160	5 372,36
			INTERETS du 15/06/2022 N° 1000002219	19/12/2022	3143	5 749,89
			INTERETS du 15/10/2022 N° 0016814336	26/12/2022	3201	7 015,90
			INTERETS du 15/12/2022 N° 1000005324	26/12/2022	3219	5 089,13
			INTERETS du 15/10/2022 N° 0013700628	26/12/2022	3199	8 839,63
657382	Energie	VIRE NORMANDIE	AIDE FINANCIERE 2022	09/12/2022	3008	7 781,01
	Concession	DEPARTEMENT DU CALVADOS	1ER VERSEMENT SIGNATURE FSE 2022	08/12/2022	2980	10 000,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						1 274 691,26

			AMORTISSEMENT du 07/12/2022 N° A1409	26/12/2022	3208	5 751,58
			AMORTISSEMENT du 28/09/2022 N° A1415	19/12/2022	3164	5 827,29
			AMORTISSEMENT du 30/06/2022 N° A1417	19/12/2022	3153	5 980,71
			AMORTISSEMENT du 24/03/2022 N° A1415	31/12/2022	3732	6 067,55
			AMORTISSEMENT du 29/09/2022 N° A1417	19/12/2022	3169	6 889,99
			AMORTISSEMENT du 12/04/2022 N° A1417	19/12/2022	3134	7 507,28
			AMORTISSEMENT du 25/03/2022 N° A1410	31/12/2022	3736	8 587,79
			AMORTISSEMENT du 29/03/2022 N° A1417	31/12/2022	3738	9 291,80
			AMORTISSEMENT du 24/03/2022 N° A1415	31/12/2022	3734	9 370,10
			AMORTISSEMENT du 29/03/2022 N° A1417	31/12/2022	3737	9 401,51
			AMORTISSEMENT du 18/12/2022 N° A1415	26/12/2022	3227	9 420,63
			AMORTISSEMENT du 30/06/2022 N° A1417	19/12/2022	3154	9 437,57
			AMORTISSEMENT du 30/09/2022 N° A1410	19/12/2022	3171	9 546,37
			AMORTISSEMENT du 28/09/2022 N° A1415	19/12/2022	3165	9 580,26
			AMORTISSEMENT du 19/09/2022 N° A1410	19/12/2022	3163	10 168,51
			AMORTISSEMENT du 11/12/2022 N° A1414	26/12/2022	3213	10 921,00
			AMORTISSEMENT du 07/05/2022 N° A1415	19/12/2022	3138	11 372,17
			AMORTISSEMENT du 24/03/2022 N° A1415	31/12/2022	3733	11 542,90
			AMORTISSEMENT du 01/07/2022 N° A1415	19/12/2022	3156	11 723,80
			AMORTISSEMENT du 13/04/2022 N° A1417	19/12/2022	3136	12 095,43
			AMORTISSEMENT du 23/06/2022 N° A1410	19/12/2022	3145	12 200,66
			AMORTISSEMENT du 28/06/2022 N° A1409	19/12/2022	3150	12 856,75
			AMORTISSEMENT du 29/09/2022 N° A1417	19/12/2022	3168	12 971,00
			AMORTISSEMENT du 12/04/2022 N° A1417	19/12/2022	3135	13 050,27
			AMORTISSEMENT du 30/06/2022 N° A1416	19/12/2022	3152	15 563,95
			AMORTISSEMENT du 15/12/2022 N° A1410	26/12/2022	3223	15 566,55
			AMORTISSEMENT du 27/06/2022 N° A1414	19/12/2022	3148	15 703,25
			AMORTISSEMENT du 07/05/2022 N° A1415	19/12/2022	3139	16 735,03
			AMORTISSEMENT du 01/10/2022 N° A1414	19/12/2022	3173	17 326,08
			AMORTISSEMENT du 01/07/2022 N° A1415	19/12/2022	3155	18 978,51
			AMORTISSEMENT du 11/12/2022 N° A1414	26/12/2022	3212	20 960,54
			AMORTISSEMENT du 16/12/2022 N° A1410	26/12/2022	3225	22 846,39
			AMORTISSEMENT du 30/06/2022 N° A1416	19/12/2022	3151	24 408,05
			AMORTISSEMENT du 22/11/2022 N° A1419	26/12/2022	3205	24 953,02
			AMORTISSEMENT du 08/12/2022 N° A1416	26/12/2022	3211	25 177,97
			AMORTISSEMENT du 23/06/2022 N° A1416	31/12/2022	3740	25 306,48
			AMORTISSEMENT du 29/09/2022 N° A1416	19/12/2022	3167	27 257,59
			AMORTISSEMENT du 07/12/2022 N° A1417	26/12/2022	3210	28 852,43
			AMORTISSEMENT du 13/04/2022 N° A1417	19/12/2022	3137	32 655,32
			AMORTISSEMENT du 16/12/2022 N° A1410	26/12/2022	3224	32 837,86
			AMORTISSEMENT du 31/07/2022 N° A1419	19/12/2022	3158	35 097,26
			AMORTISSEMENT du 01/10/2022 N° A1414	19/12/2022	3172	37 194,90
			AMORTISSEMENT du 07/12/2022 N° A1417	26/12/2022	3209	37 298,38
			AMORTISSEMENT du 19/09/2022 N° A1410	19/12/2022	3162	38 506,23
			AMORTISSEMENT du 14/12/2022 N° A1417	26/12/2022	3214	39 013,11
			AMORTISSEMENT du 15/11/2022 N° 00130	26/12/2022	3203	5 866,42
			AMORTISSEMENT du 15/06/2022 N° 10000	19/12/2022	3144	6 204,22

			AMORTISSEMENT du 15/10/2022 N° 00147	26/12/2022	3200	6 509,21	
			AMORTISSEMENT du 15/12/2022 N° 00131	26/12/2022	3216	7 368,35	
			AMORTISSEMENT du 15/09/2022 N° 10000	19/12/2022	3161	7 636,67	
			AMORTISSEMENT du 15/10/2022 N° 00168	26/12/2022	3202	9 741,53	
			AMORTISSEMENT du 15/06/2022 N° 00166	19/12/2022	3142	11 007,88	
			AMORTISSEMENT du 15/12/2022 N° 16920	26/12/2022	3221	11 022,76	
			AMORTISSEMENT du 15/06/2022 N° 00134	19/12/2022	3141	13 852,05	
			AMORTISSEMENT du 15/12/2022 N° 10000	26/12/2022	3219	14 467,39	
			AMORTISSEMENT du 15/12/2022 N° 00140	26/12/2022	3217	17 277,49	
			AMORTISSEMENT du 15/07/2022 N° 00099	19/12/2022	3157	17 423,56	
			AMORTISSEMENT du 15/10/2022 N° 00168	26/12/2022	3201	26 215,02	
			AMORTISSEMENT du 15/12/2022 N° 16920	26/12/2022	3220	29 310,90	
			AMORTISSEMENT du 15/06/2022 N° 00166	31/12/2022	3739	29 937,34	
			AMORTISSEMENT du 15/05/2022 N° 00143	19/12/2022	3140	5 345,21	
			AMORTISSEMENT du 15/10/2022 N° 00137	26/12/2022	3199	36 160,78	
2051	Informatique	IBC DIALOGUE	ACQUISITION DE LICENCES	19/12/2022	3098	26 460,00	
		EDIFIDES	CHEUX - LES ECOSSAIS	28/11/2022	51251	29 676,08	
		ENEDIS14	PAC LES BUHOTS PLANTES 4UF 250kVA -	02/12/2022	51266	5 464,79	
		EPSYS SAS	PSSA BUFFARDIERE 160kVA - EXTENSION	02/12/2022	51264	13 250,30	
			REPLACEMENT PRCS BG GARCELLES SECQUEVILLE	02/12/2022	51263	18 176,13	
			REPLACEMENT RC ECOLES 162-16 250kVA	02/12/2022	51269	18 798,21	
		FRANCELOT	FONTENAY LE MARMION - LES COTEAUX DE	16/12/2022	51339	18 571,38	
		LCV DEVELOPPEMENT	SOMMERVIEU - LE CLOS DE L'ECLUSE	28/11/2022	51249	22 862,03	
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BT BOURG	09/12/2022	51296	5 934,56	
				BT GDE COUR	08/12/2022	51286	5 090,46
				BT MARAIS	08/12/2022	51289	6 209,38
				BT BACHELERIE	08/12/2022	51288	6 399,38
				BT EHPAD 515-06 - EXTENSION BT LOT.PRIVE	08/12/2022	51285	6 656,98
				BT BG DUCY STE MARGUER	08/12/2022	51281	6 688,08
				BT GDE FERME	02/12/2022	51279	7 229,29
				BT HAMEAU - 164-04	09/12/2022	51292	7 862,71
				BT CHATEAU	09/12/2022	51299	8 095,50
				BT CLOS BOURG 542-04 ET MESSE 542-06 EXT	02/12/2022	51272	8 576,40
				BT MONUMENT	08/12/2022	51290	8 631,75
				BT ALBERT LEBRUN	08/12/2022	51282	12 687,87
				BT BG CHAMP DU BOULT	25/11/2022	51208	19 698,54
				CREATION PAC 4UF OREE 400 kVA - 254	08/12/2022	51283	22 033,56
				BT BUTTE	08/12/2022	51284	38 918,71
		REMALELEC	BT DEPIQUE	02/12/2022	51270	5 912,42	
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BT PRE VERT2 - 712-36	15/12/2022	51327	5 271,97	
				BT ST PAIR	15/12/2022	51323	6 836,28
				BT FRENOUVILLE	15/12/2022	51326	7 319,29
				BT MIRABELLE - 339-07	02/12/2022	51278	7 437,31
				BT LIEU JOACHIM - 316-11 - DESSERTTE INTE	25/11/2022	51226	7 459,63
				CREATION PSSA CLOS BAVENT 250 kVA - 149-	25/11/2022	51213	7 881,48
				CREATION PSSA CLOS BAVENT 250 kVA - 149-	25/11/2022	51210	8 253,68
				BT BAS BISSIERE	15/12/2022	51324	8 327,10
				CREATION PAC 4UF BOISSIERE 2 - 400 kVA -	16/12/2022	51334	8 731,13
				BT CLOS FLEURI	16/12/2022	51337	8 775,92
				REPLACEMENT DU POSTE H61 "EGLISE"	25/11/2022	51223	9 326,99
				ACOMPTE N° 109 DU 16/12/2022	16/12/2022	51336	9 393,10
				BT CHAMPINIERE	15/12/2022	51325	11 070,33
				BT CHANCELLERIE	02/12/2022	51274	12 986,81
				REPLACEMENT H61 LIEU JOACHIM 100 kVA	25/11/2022	51227	14 815,73
				REPLACEMENT RC CITE 250 kVA PAR PAC 4UF	25/11/2022	51212	15 334,99
				BT CROIX BRUYERE 593-22	16/12/2022	51335	15 779,40
				REPLACEMENT RC CITE 250 kVA PAR PAC 4UF	25/11/2022	51211	17 379,28
				Création PRCS 100kVA "BOIS DE BETTEVILLE	25/11/2022	51214	17 691,78
				BT CHAMP MANOURY 588-13 - EXTENSION BT	16/12/2022	51333	17 958,97
			CREATION PAC 4UF BOISSIERE 2 - 400 kVA -	25/11/2022	51225	18 327,11	
			BT GD COULIBOEUF	25/11/2022	51216	20 928,01	
			BTE GDE COUR	15/12/2022	51321	24 437,13	
			BT COUR GOUBEL	15/12/2022	51320	26 395,36	
			BT GD COULIBOEUF	25/11/2022	51209	30 207,45	
		SAS TRIUMVIRAT FINANCES	ASNELLES - DTMO BT SEBIRE	02/12/2022	51268	29 627,13	
			Acompte N° 27 du 25/11/2022	25/11/2022	51224	5 913,52	
			Acompte N° 33 du 15/12/2022	16/12/2022	51328	6 368,95	
		SORAPEL	BT LOGETTES	25/11/2022	51229	8 851,45	
				BT ROCHE	25/11/2022	51224	25 198,94
				BT PONT VILLY	16/12/2022	51328	29 788,33
				BT LES MOUTIERS	28/11/2022	51253	33 376,37
			Acompte N° 11 du 17/11/2022	25/11/2022	51219	8 357,00	
		SPIE CITYNETWORKS 14	BT FERME HERMANVILLE 403-13	23/12/2022	51354	8 583,50	
				BT MANCELLERIE 406-34 ET BT CROIX ROUGE	25/11/2022	51219	22 559,40
		ST2C	ESQUAY NOTRE DAME - RUE DES TILLEULES	02/12/2022	51271	11 488,74	
		TEIM	BT AUNAIES	28/11/2022	51252	8 007,51	
				PAC LES BUHOTS PLANTES 3UF	02/12/2022	51260	13 137,45
			PAC LES BUHOTS PLANTES 3UF	02/12/2022	51260	24 318,72	
		TRANSFIX	BT MOINERIE	16/12/2022	51338	6 698,21	
		VIABILIS AMENAGEMENT	TILLY SUR SEULLES - LES PORTES DU BOCAGE	28/11/2022	51248	35 237,73	
		CHANU HD	LANDELLES ET COUIGNY - CHAUFFERRIE	08/12/2022	2988	5 605,31	
		SYNERGIE SERVICES	LANDELLES ET COUIGNY - CHAUFFERRIE	14/12/2022	3032	5 700,00	

2317	Energie	ENTREPRISE CORBIN	LANDELLES ET COUPIGNY - CHAUFFERIE	08/12/2022	2987	6 769,49	
		MISSEYARD-QUINT N	LANDELLES ET COUPIGNY - CHAUFFERIE BOIS	19/12/2022	3094	25 195,14	
	Electricité	EPSYS SAS	LANDELLES ER COUPIGNY - CHAUFFERIE BOIS	14/12/2022	3031	31 515,51	
			BOURG-RN13 - RUE DES ECOLES	02/12/2022	51262	11 993,61	
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	RD118 - RUES DE GAULLE, COLMAR ET DE BEL	09/12/2022	3010	13 933,32	
			RD118 - RUES DE GAULLE, COLMAR ET DE BEL	09/12/2022	51308	26 893,10	
		SATO	ACOMPTE N° 12 DU 17/11/2022	25/11/2022	51220	5 183,27	
			RD41 RUES DE LA TRINGALE ET GEO LEFEVRE	09/12/2022	51315	7 426,44	
			RD41 RUES DE LA TRINGALE ET GEO LEFEVRE	09/12/2022	3016	20 030,08	
		SORAPEL	RD41 RUES DE LA TRINGALE ET GEO LEFEVRE	09/12/2022	51314	36 863,92	
			LE BOURG	19/12/2022	3090	6 219,29	
			LE BOURG	31/12/2022	3759	6 610,70	
			RUES DES SOURCES, DES PETITES CHASSES	09/12/2022	3012	7 890,53	
		SPEI CITYNETWORKS 14	RUE SENTE ST MARTIN ET D88	19/12/2022	3176	9 196,94	
			RUES DES SOURCES, DES PETITES CHASSES	09/12/2022	51310	10 331,15	
			RD658 - ROUTE DE CAEN	09/12/2022	51309	20 367,30	
		STEPELEC	ACOMPTE N° 15 DU 07/12/2022	09/12/2022	51311	5 257,70	
			VILLERS SUR MER	19/12/2022	51346	7 149,49	
			CHEMIN DES NOISETTES ET RUE DU CLOS	09/12/2022	3014	12 138,38	
			VILLERS SUR MER	19/12/2022	51346	18 531,24	
	ROUTE D'ASNIERES		15/12/2022	3041	7 242,27		
	ACOMPTE N° 28 DU 22/12/2022		23/12/2022	51351	9 605,96		
	D112A RUE DE BANVILLE et RUE DE LA BECASSE		23/12/2022	3191	14 000,76		
	ROUTE D'ASNIERES		15/12/2022	51317	19 401,44		
	D258 RUE DES LONGS BOSQUETS ET VALLEE		23/12/2022	51352	30 535,75		
	D112A RUE DE BANVILLE et RUE DE LA BECASSE		23/12/2022	51350	34 644,76		
	RUE LARGERIE		15/12/2022	51316	38 578,41		
	STURNO		LA LANDE VAUMONT SUR RD 218	19/12/2022	51344	6 212,72	
		LA LANDE VAUMONT SUR RD 218	19/12/2022	51345	10 408,61		
	TEIM	ACOMPTE N° 8 DU 07/12/2022	09/12/2022	51312	5 297,81		
		RUE DU DOCTEUR BOUTROIS	09/12/2022	51313	5 689,76		
		BELLES VOIES	25/11/2022	2835	12 762,66		
		BELLES VOIES	25/11/2022	51222	20 286,83		
	Eclairage Public et Signalisation Lumineuse	GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVERSEE PASSAGE PIETONS	09/12/2022	2996	5 046,98	
			MISE EN PLACE PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	30/11/2022	2851	12 735,88	
		CITELUM FRANCE	RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DE LAMPADAIRES	09/12/2022	3002	7 398,67	
			MISE EN VALEUR DE L'EGLISE	09/12/2022	2999	20 924,79	
			PRPGRAMME R30 2022	09/12/2022	3000	23 162,64	
			RENOUVELLEMENT 100 LUMINAIRES - R30	06/12/2022	2940	25 550,92	
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	EXTENSION ECLAIRAGE SECURISATION PASSAGE	07/12/2022	2944	6 185,13	
			MISE EN ŒUVRE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES	09/12/2022	2995	6 394,21	
			ECLAIRAGE CITY STADE	06/12/2022	2941	8 880,48	
EXTENSION SONORISATION CENTRE VILLE			06/12/2022	2942	13 032,29		
EXTENSION ET RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC			06/12/2022	2939	15 358,45		
EXTENSION ECLAIRAGE			29/11/2022	2843	23 878,21		
RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES RUE FROIDE			24/11/2022	2819	37 561,48		
METALOGALVA FRANCE		RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	22/11/2022	2791	5 948,13		
		RENOUVELLEMENT DES FOYERS ET DES MATS	20/12/2022	3184	8 836,37		
OMEXOM DISTRIBUTION CAEN		CREATION PAC 4UF OREE 400 kVA	09/12/2022	3006	12 587,24		
SATO		EXTENSION ECLAIRAGE RUE HAUT SAINT MARTIN	29/11/2022	2840	9 452,17		
		ST MARTIN DE FONTENAY - PROGRAMME	02/12/2022	2895	10 378,70		
		EXTENSION D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	12/12/2022	3024	29 363,22		
TEIM		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DE 3 CANDELAB	06/12/2022	2938	7 125,49		
TRANSFIX		CREATION PAC 4UF BOISSIERE 2 - 400 Kva	02/12/2022	2900	9 746,77		
Effacement des réseaux		STURNO	LA LANDE VAUMONT SUR RD 218	19/12/2022	3179	6 218,81	
		STEPELEC	D258 RUE DES LONGS BOSQUETS ET VALLEE	23/12/2022	3197	6 472,15	
		SPEI CITYNETWORKS 14	CHEMIN DES NOISETTES ET RUE DU CLOS	09/12/2022	3014	7 187,84	
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	RD118 - RUES DE GAULLE, COLMAR	09/12/2022	3009	7 756,73		
	STEPELEC	D112A RUE DE BANVILLE et RUE DE LA BECASSE	23/12/2022	3193	11 375,77		
	TEIM	RUE DU DOCTEUR BOUTROIS	18/12/2022	3087	12 487,17		
	SATO	RD41 RUES DE LA TRINGALE ET GEO LEFEVRE	09/12/2022	3015	17 275,98		
	SATO	RUE EUGENE VARLIN	25/11/2022	2833	18 586,88		
	STEPELEC	RUE LARGERIE	15/12/2022	3039	22 698,45		
	TEIM	BAYEUX - RUE ST EXUPERE	18/12/2022	3086	22 820,57		
	16441	Finances	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	AMORTISSEMENT du 28/09/2022 N° A1415	31/12/2022	3775	5 827,29
				AMORTISSEMENT du 30/06/2022 N° A1417	31/12/2022	3769	5 980,71
AMORTISSEMENT du 29/09/2022 N° A1417				31/12/2022	3780	6 889,99	
AMORTISSEMENT du 12/04/2022 N° A1417				31/12/2022	3760	7 507,28	
AMORTISSEMENT du 18/12/2022 N° A1415				31/12/2022	3791	9 420,63	
AMORTISSEMENT du 30/06/2022 N° A1417				31/12/2022	3770	9 437,57	
AMORTISSEMENT du 28/09/2022 N° A1415				31/12/2022	3776	9 580,26	
AMORTISSEMENT du 07/05/2022 N° A1415				31/12/2022	3764	11 372,17	
AMORTISSEMENT du 01/07/2022 N° A1415				31/12/2022	3772	11 723,80	
AMORTISSEMENT du 13/04/2022 N° A1417				31/12/2022	3762	12 095,43	
AMORTISSEMENT du 29/09/2022 N° A1417				31/12/2022	3779	12 971,00	
AMORTISSEMENT du 12/04/2022 N° A1417				31/12/2022	3761	13 050,27	
AMORTISSEMENT du 30/06/2022 N° A1416				31/12/2022	3768	15 563,95	
AMORTISSEMENT du 07/05/2022 N° A1415				31/12/2022	3765	16 735,03	
AMORTISSEMENT du 01/07/2022 N° A1415				31/12/2022	3771	18 978,51	
AMORTISSEMENT du 30/06/2022 N° A1416				31/12/2022	3767	24 408,05	

			AMORTISSEMENT du 22/11/2022 N° A1419	31/12/2022	3782	24 953,02			
			AMORTISSEMENT du 08/12/2022 N° A1416	31/12/2022	3787	25 177,97			
			AMORTISSEMENT du 23/06/2022 N° A1416	31/12/2022	3766	25 306,48			
			AMORTISSEMENT du 29/09/2022 N° A1416	31/12/2022	3778	27 257,59			
			AMORTISSEMENT du 07/12/2022 N° A1417	31/12/2022	3786	28 852,43			
			AMORTISSEMENT du 13/04/2022 N° A1417	31/12/2022	3763	32 655,32			
			AMORTISSEMENT du 31/07/2022 N° A1419	31/12/2022	3773	35 097,26			
			AMORTISSEMENT du 07/12/2022 N° A1417	31/12/2022	3785	37 298,38			
			AMORTISSEMENT du 14/12/2022 N° A1417	31/12/2022	3788	39 013,11			
20422	Electricité	EARL LJMA	MAY SUR ORNE - AIDE PHOTOVOLTAIQUE	14/12/2022	3028	5 953,75			
21318	Energie	IDEX ENERGIES	CHAUFFERIES COURTONNE LA MEURDRAC	14/12/2022	3037	27 250,93			
2041481	Energie	VALDALLIERE	SUBVENTION CTE 2022	08/12/2022	2979	15 000,00			
4581621	Effacement des réseaux	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	RUE DES ACACIAS	17/12/2022	3062	10 546,25			
			ROUTE DE BRETTEVILLE T2	17/12/2022	3064	11 650,34			
			RUE DE LA BARONNERIE	17/12/2022	3063	24 435,61			
			RESEAUX ENVIRONNEMENT	RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSE	17/12/2022	3060	24 929,54		
4581622	Effacement des réseaux	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	FAUBOURG DE LA COUPEREE	18/12/2022	3082	11 288,75			
			RD 37B - RUE DU MOUTIER - RUE MESAISE	17/12/2022	3067	15 102,81			
			SATO	RUE EUGENE VARLIN	18/12/2022	3084	10 867,70		
			SORAPEL	RUE DU MARCHÉ	18/12/2022	3079	7 289,19		
			SORAPEL	D91 RUE DE LA ROCHE ET D242 RUE DES FONT	18/12/2022	3076	5 429,70		
			SPIE CITYNETWORKS 14	VILLERS SUR MER	19/12/2022	3180	8 051,87		
			SPIE CITYNETWORKS 14	RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	17/12/2022	3072	23 100,89		
			STEPELEC	RUE DE L'EGLISE	17/12/2022	3071	6 302,38		
			STEPELEC	RD 514 - RUE DU GENERAL AILLERET	23/12/2022	3195	8 512,78		
			STEPELEC	RD 514 - RUE DU GENERAL AILLERET	23/12/2022	3196	39 091,28		
			TEIM	RUE DU DOCTEUR BOUTROIS	18/12/2022	3087	7 194,60		
			TEIM	BAYEUX - RUE ST EXUPERE	18/12/2022	3086	10 720,42		
			4581822	Effacement des réseaux	SPIE CITYNETWORKS 14	VILLERS SUR MER	19/12/2022	3180	12 532,79
						RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE	17/12/2022	3072	38 329,93
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						3 747 074,68			
TOTAL GENERAL						5 021 765,94			

Bureau Syndical du 27 Janvier 2023 - SDEC ENERGIE

Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €

au titre des délégations de la Présidente

du 01/01/2023 au 18/01/2023

Numéro de compte	Service gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Date du mandat	Montant du Mandat HT
65311	Ressources Humaines	SIE	INDEMNITES ELUS	12/01/2023	64	225,92
		IRCANTEC	INDEMNITES ELUS	12/01/2023	61	248,91
		URSSAF	INDEMNITES ELUS	12/01/2023	66	749,60
65312	Structures	ELUS	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT	11/01/2023	14	1 036,16
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						2 260,59

2315	Electricité	D ET ASSOCIES	BT LA MOTTE - 648-01	13/01/2023	50014	550,00	
			BT EGLISE 605-13 ET BT MARE TENDEUR 605	13/01/2023	50020	550,00	
			BT JEANNE 103-11 - EXTENSION BASSE TENSION	13/01/2023	50012	550,00	
			BT CHEROUNIERE - 626-22 - DESSERTER INTERIEURE	13/01/2023	50008	550,00	
			BT PIQUET	13/01/2023	50003	550,00	
			BT FERME ROBERT	13/01/2023	50015	550,00	
			BT ALBRAY 257-10	13/01/2023	50010	550,00	
			MUTATION H61 QUESNAY 50KVA PAR 100KVA	13/01/2023	50009	550,00	
			BT HAMARS	13/01/2023	50017	550,00	
			BT LIEU EXMELIN	13/01/2023	50018	550,00	
			CREATION PSSA BRUYERES 160 KVA	13/01/2023	50001	550,00	
			BT ARTISAN - 294-07	13/01/2023	50016	550,00	
			BT PERVENCHES 582-34	13/01/2023	50004	550,00	
			BT LES PAINS	13/01/2023	50006	550,00	
			BT ABBAYE	13/01/2023	50013	550,00	
			MUTATION CH BUTTES 100KVA PAR 160KVA	13/01/2023	50002	550,00	
			BT CALVAIRE 678-13 - AAMENEE BT LOTISSEMENT	13/01/2023	50019	550,00	
			CREATION PRCS LE MANOIR 100 KVA	13/01/2023	50021	550,00	
			Effacement des réseaux			RUE NATIONALE	13/01/2023
				BELLES VOIES	13/01/2023	50011	550,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						11 000,00	

TOTAL GENERAL						13 260,59
----------------------	--	--	--	--	--	------------------

Bureau Syndical du 27 Janvier 2023 - SDEC ENERGIE
Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000 €
Au titre des délégations de la Présidente
du 01/01/2023 au 18/01/2023

Numéro de compte	Service gestionnaire	Tiers	Libellé de comptes	Date du Mandat	Numéro de mandat	Montant du Mandat HT
65311	Ressources Humaines	SALAIRES	SALAIRES JANVIER 2023 PER. EM	12/01/2023	57	6 240,06
606121	Eclairage Public et Signalisation Lumineuse	PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES	FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	5	7 052,25
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	1	7 108,93
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	4	7 357,43
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	3	7 416,54
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	8	8 177,04
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	13	8 202,49
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	11	8 245,13
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	7	8 458,54
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	10	8 491,39
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	6	8 681,71
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	12	9 156,82
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	9	9 283,98
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	2	9 469,46
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	3	13 473,69
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	4	14 565,97
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	5	14 731,62
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	1	15 971,21
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	12	16 927,29
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	7	17 289,28
			FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	10	17 348,44
FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	13	17 484,58			
FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	6	17 831,76			
FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	11	17 834,95			
FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	8	18 902,88			
FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	9	19 135,49			
FACTURES GROUPEES EP NOVEMBRE 2022	10/01/2023	2	19 625,03			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						334 463,96
2315	Electricité	MERCATOR BY HABITAT PROJECT	SEULLINE - LOTISSEMENT LES BESLONDES	16/01/2023	50023	27 105,12
			VIENNE EN BESSIN - DTMO	16/01/2023	50022	27 977,02
	Effacement des réseaux	D ET ASSOCIES (EX CHUITON)	ROUTE D'ASNIERES	13/01/2023	50005	550,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						55 632,14
TOTAL GENERAL						390 096,10



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

TRAITEMENT DES TRANSFORMATEURS HTA-BT DÉPOSÉS

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le présent accord-cadre de services porte sur les prestations suivantes : le TRAITEMENT DES TRANSFORMATEURS HTA-BT DÉPOSÉS, en groupement avec le SDEM 50. Le coordonateur du groupement est le SDEC ENERGIE.

Caractéristiques principales du marché :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Durée : 12 Mois à compter de la notification du contrat, reconductible 3 x 12 Mois
- Allotissement : l'accord-cadre est décomposé en 2 lots
 - Lot 1 : Rachat de transformateurs déposés, non pollués
 - Lot 2 : Destruction de transformateurs déposés, pollués ou non pollués

En application de l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique et conformément à notre procédure interne « Achats », une publicité a été transmise au BOAMP (*Bulletin officiel des annonces des marchés publics*) le 14 octobre 2022. Elle est parue le lendemain sous l'avis n° 22-138004.

La publicité a également été mise en ligne sur notre site internet, ainsi que sur notre profil acheteur <https://www.uamc14.org/sieecalvados> où le dossier de consultation pouvait être téléchargé.

Les plis devaient parvenir au SDEC ENERGIE par voie dématérialisée via le profil acheteur. La date limite de remise était fixée au **14 novembre 2022 à 12h00**.

Les candidats pouvaient également poser toute question qu'ils estimaient nécessaire sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

II – TELECHARGEMENTS / QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS

A. Liste des téléchargements :

Au total, 2 entreprises se sont identifiées en téléchargeant le dossier de consultation :

1	APROCHIM
2	REMATELEC

B. Questions posées par les candidats en cours de procédure :

➤ Question 1

Question de tredi
(reçue le 27 octobre 2022 à 14:10)

Bonjour

Dans le bordereau de prix lot 1 et 2, il y a une différence entre le BPU et le DQE, le nombre d'article n'est pas le même, pourquoi si les articles ne sont pas concernés par le marché

cordialement

Votre réponse :
(répondu le 28 octobre 2022 à 16:20)

Bonjour,

Pour répondre à votre question relative la différence du nombre d'article entre le Bordereau de prix (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour les lots 1 et 2, cette dernière s'explique par le fait que certains articles ne seront utilisés que ponctuellement en fonction des cas de figures rencontrés dans le cadre de travaux. A titre d'exemple pour le lot 2 « destruction », les concessions du SDEM et du SDEC ENERGIE n'ont théoriquement plus de transformateurs pollués (donc ils n'ont pas été comptabilisés dans le DQE), néanmoins en cas de survenance de ce type de transformateur le prix du BPU sera utilisé en fonction du type de transformateur déposé.

Vous en souhaitant bonne réception,
Bien à vous

➤ Question 2

Question de tredi
(reçue le 03 novembre 2022 à 14:33)

Bonjour

dans ce dossier, il y a un cadre pour le mémoire technique, pouvons utiliser nos propres documents pour y répondre ou sommes nous obligés d'utiliser les documents fournis dans l'appel d'offre

cordialement

Votre réponse :
(répondu le 04 novembre 2022 à 08:18)

Bonjour,

Pour répondre à votre question relative au mémoire technique, l'annexe 1 au Règlement de consultation fournie dans le DCE précise les renseignements à fournir afin d'apprécier la valeur qualitative de la candidature (cf l'article 5 « Jugements des offres et attribution » du règlement de consultation).

Si vous n'utilisez pas ce document, votre mémoire technique devra cependant comporter les items demandés dans le cadre de votre réponse.

Cordialement.

➤ Question 3

Question de tredi
(reçue le 04 novembre 2022 à 09:19)

Bonjour

les actes d'engagement doivent ils être signés ou la signature électronique suffit

cordialement

Votre réponse :
(répondu le 04 novembre 2022 à 13:58)

Bonjour,

Conformément à l'article 4 du règlement de consultation, vous n'êtes pas dans l'obligation de nous remettre un acte d'engagement signé à la remise des offres. Dans ce cas, l'acte d'engagement sera à signer, uniquement par l'entreprise attributaire, avant la notification du contrat.

En revanche, vous avez la possibilité de nous déposer, dès la remise des offres, un acte d'engagement signé (de façon manuscrite ou bien électronique).

Cordialement

III – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES PIÈCES DE L'OFFRE

A. A l'appui de leur candidature, les candidats devaient fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
DC1 : Lettre de candidature	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
DC2 : Déclaration du candidat	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Liste livraisons ou services	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années
Pouvoirs	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire
Présentation de l'entreprise	Une présentation succincte de l'entreprise
Qualification(s)	Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats : 1) les déclarations préfectorales de transport et autorisations préfectorales d'activité de traitement ;
Groupements d'entreprises	En cas de groupement d'entreprises, tous les documents "candidature" sont à produire (à l'exception du DC1), pour chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature

B. Les offres devaient être constituées des éléments suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement
Bordereau des prix unitaires (BPU)	Bordereau des prix unitaires
Détail quantitatif estimatif (DQE)	Détail quantitatif estimatif
Mémoire technique	Mémoire technique

IV – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES RECUES

- Nombre de plis reçus dans les délais : 2
- Nombre de plis reçus hors délais : 0

N° de pli	Raison sociale
1	TREDI
2	REMATELEC

A. Ouverture des plis et examen des candidatures et offres :

Les plis ont été ouverts le 14 novembre 2022 par Mme Emeline BIARD (*Gestionnaire des Marchés*).

La séance a donné lieu à un procès-verbal d'ouverture des plis permettant de pointer la fourniture ou l'absence des pièces exigées dans le règlement de consultation.

A la suite de l'ouverture des plis, et conformément aux articles R2144-2 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, il est apparu nécessaire de revenir vers les candidats/ soumissionnaires TREDI et REMATELEC.

- TREDI : étaient manquants la déclaration préfectorale de transport, l'autorisation préfectorale d'activité de traitement, le BPU DQE illisible pour le lot 1 et le BPU pour le lot 2. Enfin, la case F du DC1 n'est pas cochée.
- REMATELEC : était manquante l'autorisation préfectorale d'activité de traitement. De plus, il a été demandé qu'ils confirment le montant de 0€ de leur offre pour le lot 1 Rachat.

Les candidats/ soumissionnaires interrogés ont régularisé leur candidature/offre dans le délai imparti : jusqu'au 12 décembre 2022 à 12h00.

L'entreprise TREDI a fait parvenir toutes les pièces manquantes, incomplètes.
L'entreprise REMATELEC a apporté la réponse ci-après :

L'entreprise REMATELEC a lu votre message le 02 décembre 2022 à 11:26

Sa réponse du 07 décembre 2022 à 15:29 : Bonjour,

- Concernant le lot Destruction, nous n'avons pas d'autorisation préfectorale d'activité de traitement car ce n'est pas notre métier. Si nous sommes retenus, nous ferons appel à l'un de nos partenaires habituels, Tredi ou Aprochim, et en ferons la déclaration.

- Concernant le lot Rachat, nous vous confirmons que notre montant est bien à 0€, nous prenons à notre charge la totalité des frais de transport pour l'enlèvement des appareils.

Courtoisement vôtre,

Bertrand CAILLE

B. Analyse des offres :

B1 – Les critères d'attribution

Critère	Complément
1. Prix (60 %)	<p>La note "prix" sera évaluée à partir des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif (DQE).</p> <p>Le maximum des points sera attribué soit à l'offre la moins-disante si elle est inférieure au prix objectif ; soit au prix objectif si elle est supérieure à celui-ci.</p> <p>Le montant de l'offre moins disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).</p> <p>Le montant du prix objectif correspond à un prix défini, jugé approprié pour ce type de prestation.</p> <p>Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du soumissionnaire à évaluer.</p>
2. Valeur technique (40 %)	<p>La valeur qualitative de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire produit par l'entreprise candidate, de 10 pages maximum recto-verso, selon les renseignements précisés dans le modèle figurant en annexe 1 du règlement de consultation.</p> <p>Il s'agit au travers de ce document, de mettre en évidence le savoir-faire de l'entreprise pour la nature des prestations visées et non pas de reprendre ce que le cahier des charges impose.</p>

B2- L'analyse et le classement

LOT 1 – RACHAT

B.2.1 – Prix (60%)

DQE			TREDI		REMALELEC	
Article	Désignation	Quantité Estimée	PU € HT (1)	Montant HT	PU € HT (1)	Montant HT
02001,10	H61 de puissance 50 KVA, en 15 ou 20 KV	11	72,00 €	792,00 €	0,00 €	0,00 €
02001,20	H61 de puissance 100 KVA, en 15 ou 20 KV	26	97,20 €	2 527,20 €	0,00 €	0,00 €
02001,30	H61 de puissance 160 KVA, en 15 ou 20 KV	10	113,76 €	1 137,60 €	0,00 €	0,00 €
02001,40	H59 de puissance 50 KVA, en 15 ou 20 KV - TPC ou NON TPC	1	72,00 €	72,00 €	0,00 €	0,00 €
02001,50	H59 de puissance 100 KVA, en 15 ou 20 KV - TPC ou NON TPC	7	97,20 €	680,40 €	0,00 €	0,00 €
02001,60	H59 de puissance 160 KVA, en 15 ou 20 KV - TPC ou NON TPC	4	113,76 €	455,04 €	0,00 €	0,00 €
02001,70	H59 de puissance 250 KVA, en 15 ou 20 KV - TPC ou NON TPC	3	162,96 €	488,88 €	0,00 €	0,00 €
02001,80	H59 de puissance 400 KVA, en 15 ou 20 KV - NON TPC	1	226,08 €	226,08 €	0,00 €	0,00 €
02002,20	Socle de puissance 100 KVA,	8	109,20 €	873,60 €	0,00 €	0,00 €
02002,30	Socle de puissance 160 KVA,	1	125,76 €	125,76 €	0,00 €	0,00 €
02002,40	PRCS 50 KVA	1	80,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
02002,50	PRCS 100 KVA	1	114,48 €	114,48 €	0,00 €	0,00 €
02002,60	PRCS 160 KVA	1	131,28 €	131,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		75		7 704,32 €		0,00 €

(1) Les prix renseignés au détail quantitatif estimatif (DQE) doivent être identiques à ceux renseignés dans le bordereau des prix unitaires (BPU)

	CANDIDATS	
	TREDI	REMATELEC
Proposition de prix de rachat	7 704,32 €	0,00 €
Note sur 30	30	0
Note pondérée (60%)	18	0

REMATELEC précise qu'il propose de reprendre les transformateurs gratuitement du fait que le coût de leur revalorisation est très faible.

Echelle de notation :		Prix objectif
30/30	Si Offre supérieure au Prix objectif	4 797,88 €
0/30	Si Offre inférieure au Prix objectif	

B.2.2 – Valeur technique (40%)

Voir Annexe 1 en pièce jointe.

LOT 2 - DESTRUCTION

B.2.3 – Prix (60%)

DQE				TREDI		REMATELEC	
Article	Designation	Quantité Estimée	PU € HT (1)	Montant HT	PU € HT (1)	Montant HT	
01001,10	H61 de puissance 50 KVA, en 15 ou 20 KV	<50 ppm	38	94,90 €	3 606,20 €	310,00	11 780,00 €
01001,30	H61 de puissance 100 KVA, en 15 ou 20 KV	<50 ppm	38	132,60 €	5 038,80 €	380,00	14 440,00 €
01002,10	H59 de puissance 50 KVA en 15 ou 20 KV - TPC ou NON TPC	<50 ppm	2	94,90 €	189,80 €	450,00	900,00 €
01002,30	H59 de puissance 100 KVA, en 15 ou 20 KV - TPC ou NON TPC	<50 ppm	4	132,60 €	530,40 €	450,00	1 800,00 €
01002,50	H59 de puissance 160 KVA, en 15 ou 20 KV - TPC ou NON TPC	<50 ppm	6	151,84 €	911,04 €	520,00	3 120,00 €
01002,70	H59 de puissance 250 KVA, en 15 ou 20 KV - TPC ou NON TPC	<50 ppm	3	226,72 €	680,16 €	640,00	1 920,00 €
01003,10	H59 de puissance 400 KVA, en 15 ou 20 KV - NON TPC	<50 ppm	1	312,26 €	312,26 €	790,00	790,00 €
01003,30	H59 de puissance 630 KVA, en 15 ou 20 KV - NON TPC	<50 ppm	1	409,24 €	409,24 €	980,00	980,00 €
01004,30	Socle de puissance avec transformateur 160 KVA, en 15 ou 20 KV	<50 ppm	2	164,84	329,68 €	660	1 320,00 €
01004,50	Socle de puissance avec transformateur 250 KVA, en 15 ou 20 KV	<50 ppm	1	245,7	245,70 €	780	780,00 €
01005,50	PRCS avec transformateur 160 KVA	<50 ppm	1	128,7	128,70 €	780	780,00 €
TOTAL			97		12 381,98 €		38 610,00 €

(1) Les prix renseignés au détail quantitatif estimatif (DQE) doivent être identiques à ceux renseignés dans le bordereau des prix unitaires (BPU)

	CANDIDATS	
	TREDI	REMATELEC
Coût de DESTRUCTION	12 381,98 €	38 610,00 €
Note sur 30	9	inacceptable
Note pondérée (60%)	6	-

Echelle de notation :		Prix objectif
30/30	Prix objectif	9 206.77 €
0/30	Si Offre inférieure à 50 % du Prix objectif	

B.2.4 – Valeur technique (40%)

Voir Annexe 2 en pièce jointe.

B.2.3 - Synthèse de l'analyse

LOT 1 – RACHAT :

Candidat	Prix HT en €		Valeur technique		TOTAL	Classement
	Note sur 30 points	Note sur 30 points pondéré à 60% à partir du DQE	Note sur 30 points	Note sur 30 points pondéré à 40% à partir du mémoire		
TREDI	30	18	25	10	28,00	1
REMATELEC	0	0	23	9,2	9,20	2

LOT 2 – DESTRUCTION :

Candidat	Prix HT en €		Valeur technique		TOTAL	Classement
	Note sur 30 points	Note sur 30 points pondéré à 60% à partir du DQE	Note sur 30 points	Note sur 30 points pondéré à 40% à partir du mémoire		
TREDI	9	6	27	10,8	16,4	1
REMATELEC	inacceptable	-	25	10	Offre inacceptable	-

V – PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente du SDEC ENERGIE propose au Bureau Syndical de :

- RETENIR le classement des offres proposé ;
- ATTRIBUER l'accord-cadre à l'entreprise TREDI pour un montant du DQE de 7 704.32 euros pour le lot 1 RACHAT et pour un montant du DQE de 12 381.98 euros pour le lot 2 DESTRUCTION.

Établi par le Directeur des investissements le 19/01/2023	Visé par la Responsable Achats-Marchés publics le 19/01/2023	Vérfié par le Directeur Général le 23/01/2023	Validé par la Présidente Le 24/01/2023
Stéphane LEBARBIER	Léa QUENOUAULT	Bruno DELIQUE	Catherine GOURNEY LECONTE

Annexes au présent document :

Annexe 1	Analyse valeur technique lot 1 Rachat
Annexe 2	Analyse valeur technique lot 2 Destruction



ANNEXE 1 AU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

LOT 1 - RACHAT - VALEUR TECHNIQUE

CANDIDAT	MEMOIRE QUALITATIF (10 pages maxi recto-verso) - 30%																							
	REFERENCES		DESCRIPTION DE L'ACTIVITE - 24 Points											QUALITE - SECURITE - ENVIRONNEMENT - 3 Points						DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE - 3 points		Total points sur 30	Mémoire pondéré à 40%	
	Nombre de Référence	SITE AGREE	DESCRIPTION DU PROCESS / 6 pts		Moyens matériels / 5 pts		Moyens humains / 5 pts		Traçabilité & Contrôle / 5 pts		Transport / 3 pts		Sous Traitance	Qualité / 1 pt		Sécurité / 1 pt		Environnement / 1 pt		Environnement / Economique / Social	Pts			
			Détail	Pts	Détail	Pts	Détail	Pts	Détail	Pts	Détail	Pts		Missions sous traitées	Démarche Certification	Pt	Démarche Certification	Pt	Démarche Certification			Pt	Détail action	
1	TREDI*	Aucune référence en rachat	Site de SAINT VULBAS (1).	Process détaillé, Tournée d'enlèvement sous 1 à 2 semaines après réception de la commande. Pas d'exemple de certificat de rachat.	3	Moyens matériels : 8 camions équipés et dédiés à la collecte PCB. Tous les camions sont équipés d'un bras de grue et d'une rétention réglementaire. Un four rotatif et un four statique permettent de traiter tous types de déchets. 1 laboratoire sur le site composé d'une équipe de 15 personnes. 1 service réception	4	Moyens humains : 1 commercial, 1 assistante commerciale, 1 responsable logistique dédié PCB et conseiller à la sécurité, 1 service réception sur site, 1 chef d'atelier, des équipes de démantèlement, 1 laboratoire in situ compétent en analyse PCB, des conducteurs autoclaves et conducteurs de four en équipe.	4	Procédure d'acceptation préalable des déchets : Certificat d'acceptation préalable (analyse d'acceptation réalisée par le labo du site) Procédure de réception des déchets : Vérification administrative du déchet par le service réception (BSD) et vérification technique du transport (respect des normes ADR) Tournée d'enlèvement sous 1 à 2 semaines.	5	Flotte de 7 camions équipés et dédiés à la collecte PCB. Les camions sont tous équipés d'un bras de grue et d'une rétention réglementaire. Délai d'acheminement : 72 heures maximum	3	-	Certificat AFNOR ISO 9001 : 2015 pour le site de SAINT VULBAS Mise en place d'une nouvelle organisation Amélioration des méthodes de travail Mise en place d'un outil de traçabilité Mise en œuvre de travaux d'amélioration	1	Certificat OSHAS 18001 - Accès au site réglementé et contrôlé. Accueil sécurité et au poste de travail pour tout nouveau salarié. Activités sécurisées et confinées pour une maîtrise des impacts environnementaux. Priorité portée sur la santé des salariés.	1	Certificat AFNOR ISO 14001 : 2015 pour le site de SAINT VULBAS. Surveillance en continu des rejets atmosphériques. Traitement et Gestion des Eaux. Contrôle : auto surveillance du laboratoire. Contrôles périodiques par des organismes externes. Contrôle périodiques des sols, des retombées atmosphériques, de la faune, de la flore, des nappes phréatiques.	1	Environnement : Les huiles polluées sont éliminées sur une installation haute température comme combustible. Toutes les émanations sont captées et traitées sur filtres adaptées. Les solvants utilisés pour la dépollution sont régénérés. Le Site est implanté sur un Parc Industriel certifié ISO 14001 et EMAS et participe à la surveillance environnementale du territoire. Sèche Environnement édite chaque année un rapport de développement durable. Valorisation du brome. Permet de récupérer 99% du brome contenu dans les déchets. Cette technologie a été récompensée par une Mention Spéciale Environnement aux Trophées de la chimie Remarquable. Régénération des gaz frigorigènes, fluorés, des halons et du SF6. Éliminés par incinération. Social : L'ensemble du personnel possède les formations et habilitations nécessaires à la réalisation des opérations selon les règles de l'art (permis cariste, conduite de pont roulant, formation métier...)	3	25	10
2	REMATELEC*	Aucune référence en rachat	Site de REMATELEC à ISSY LES MOULINEAUX (1)	Procédure détaillée. Sous 15 jours après l'enlèvement, le Certificat de rachat est fourni.	4	Moyens matériels : Véhicules ateliers tout équipés 1 Camion 26 tonnes avec bras grue 40t/m véhicules tout terrain mini-grue chenillette unités de traitement zone de stockage bacs Entrepôts Goujonneuse type Nelson Equipement de Protection Individuelle	4	Moyens humains : Des équipes de techniciens spécialisés, des technico-commerciaux, des coordinateurs d'équipe.	4	A l'arrivée sur site, les appareils sont enregistrés et référencés en interne. Sous 15 jours, envoi d'un certificat de rachat	5	L'enlèvement est réalisé par un camion équipé d'un bras de grue hydraulique et en conformité avec ADR. Prise en charge du chargement et du transport. Reprise des transformateurs gratuitement, le coût de leur revalorisation étant très faible s'ils sont en bobinage cuivre et nul s'ils sont en bobinage aluminium. Délai d'acheminement : Pas communiqué	2	-	Certification ISO 9001	1	MASE 2018 : orienté Santé-Sécurité	1	Certification ISO 14001 : 2015 et ECOVADIS, label permettant une évaluation globale de la performance RSE au travers de 21 critères répartis sur 4 piliers : Environnement, Social et Droits de l'Homme, Ethique et Achats responsables.	1	Environnement : Le procédé utilisé pour la destruction est supérieur à celui de ceux qui incinèrent à très hautes températures. Social : Attention particulière à la Formation d'apprentis Social et Environnement : Démarche ECOVADIS : Label permettant une évaluation globale de la performance RSE au travers de 21 critères sur 4 piliers : Environnement, Social et Droits de l'Homme, Ethiques et Achats responsables. Certification MASE 2018 : référentiel orienté Santé-Sécurité	3	23	9,2

LOT 2 - DESTRUCTION - VALEUR TECHNIQUE

MEMOIRE QUALITATIF (10 pages maxi recto-verso) - 30 %																							
CANDIDAT	REFERENCES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE - 24 Points											QUALITE - SECURITE - ENVIRONNEMENT - 3 Points						DEVELOPPEMENT DURABLE - 3 Points				
	Nombre de Référence sur les 5 dernières prestations	SITE AGREE	Description du process / 6 pts		Moyens matériels / 5 pts		Moyens humains / 5 pts		Traçabilité & Contrôle / 5 pts		Transport / 3 pts		Sous Traitance	Qualité / 1 pt		Sécurité / 1 pt		Environnement / 1 pt		Environnement / Economique / Social		Total points sur 30	Mémoire pondérée à 40%
			Détail	Pts	Détail	Pts	Détail	Pts	Détail	Pts	Détail	Pts		Démarche Certification	Pt	Démarche Certification	Pt	Démarche Certification	Pt	Détail action	Pts		
TREDI	plus de 10 références	Site de SAINT VULBAS (1). Arrêté préfectoral fourni.	Mode opératoire détaillé pour le cas d'un transformateur pollué et non pollué.	5	Moyens matériels : 8 camions équipés et dédiés à la collecte PCB. Tous les camions sont équipés d'un bras de grue et d'une rétention réglementaire. Un four rotatif et un four statique permettent de traiter tous types de déchets. 1 laboratoire sur le site composé d'une équipe de 15 personnes. 1 service réception	4	Moyens humains : 1 commercial, 1 assistante commerciale, 1 responsable logistique dédié PCB et conseiller à la sécurité, 1 service réception sur site, 1 chef d'atelier, des équipes de démantèlement, 1 laboratoire in situ compétent en analyse PCB, des conducteurs autoclaves et conducteurs de four en équipe.	4	Procédure d'acceptation préalable des déchets : Certificat d'acceptation préalable (analyse d'acceptation réalisée par le labo du site) Procédure de réception des déchets : Vérification administrative du déchet par le service réception (BSD) et vérification technique du transport (respect des normes ADR) Contrôles et auto-surveillance : émissions atmosphériques mesurées en continu et surveillées en permanence au poste de contrôle. Les eaux épurées sont prélevées automatiquement et analysées au labo quotidiennement. Les boues et machefers sont échantillonnés et analysés avant d'être éliminés en centre de stockage. Fourniture du BSD et certificat de destruction.	5	Flotte de 7 camions équipés et dédiés à la collecte PCB. Les camions sont tous équipés d'un bras de grue et d'une rétention réglementaire. Le transport est réalisé selon la réglementation ADR. Le délai d'acheminement des appareils est de 96 heures maximum, sans stockage intermédiaire pour un maximum de sécurité. Dans le cas de transformateurs fuyards, TREDI met un bac de rétention à disposition du chauffeur. Le responsable logistique fournit à chaque chauffeur son ordre de mission ainsi que les BSD et étiquettes de transports pour identifier chaque transformateur. Réception de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets fourni. Délai d'acheminement : 72 heures maximum	3	-	Certificat AFNOR ISO 9001 : 2015 pour le site de SAINT VULBAS Mise en place d'une nouvelle organisation Amélioration des méthodes de travail Mise en place d'un outil de traçabilité Mise en œuvre de travaux d'amélioration	1	Certificat OSHAS 18001 - Accès au site réglementé et contrôlé. Accueil sécurité et au poste de travail pour tout nouveau salarié. Activités sécurisées et confinées pour une maîtrise des impacts environnementaux. Priorité portée sur la santé des salariés.	1	Certificat AFNOR ISO 14001 : 2015 pour le site de SAINT VULBAS. Surveillance en continu des rejets atmosphériques. Traitement et Gestion des Eaux. Contrôle : auto surveillance du laboratoire. Contrôles périodiques par des organismes externes. Contrôle périodiques des sols, des retombées atmosphériques, de la faune, de la flore, des rapses phréatiques.	1	Environnement : Les huiles polluées sont éliminées sur une installation haute température comme combustible. Toutes les émanations sont captées et traitées sur filtres adaptés. Les solvants utilisés pour la dépollution sont régénérés. Le Site est implanté sur un Parc Industriel certifié ISO 14001 et EMAS et participe à la surveillance environnementale du territoire. Séché Environnement édite chaque année un rapport de développement durable. Valorisation du brome. Permet de récupérer 99% du brome contenu dans les déchets. Cette technologie a été récompensée par une Mention Spéciale Environnement aux Trophées de la chimie Remarquable. Régénération des gaz frigorigènes, fluorés, des halons et du SF6. Éliminés par incinération. Social : L'ensemble du personnel possède les formations et habilitations nécessaires à la réalisation des opérations selon les règles de l'art (permis caniste, conduite de pont roulant, formation métier...)	3	27	10,8
REMATELEC	4 références	Pas d'autorisation préfectorale d'activité de traitement car ce n'est pas le métier de REMATELEC. Fera appel à un de ses partenaires.	Mode opératoire détaillé pour le cas d'un transformateur pollué et non pollué.	5	Moyens matériels : Véhicules ateliers tout équipés 1 Camion 26 tonnes avec bras grue 40t/m véhicules tout terrain mini-grue chenillette unités de traitement zone de stockage bacs Entrepôts Goulotteuse type Nelson Equipement de Protection Individuelle	4	Moyens humains : Des équipes de techniciens spécialisés, des technico-commerciaux, des coordinateurs d'équipe.	4	Les appareils sont enregistrés et référencés en interne. Une analyse est réalisée si le PV d'essai n'est pas fourni et si la date de fabrication du transformateur < 1984. Sous 15 jours, envoi des certificats de destruction avec l'envoi du BSD. Ferrailage pour teneur <50ppm : procédé décrit : Fourniture d'une attestation de ferrailage Destruction pour teneur > 50 ppm : procédé décrit : Fourniture d'un certificat de destruction. L'ensemble de ces étapes est réglementé par arrêté préfectoraux et agréments ministériels. Suivi administratif avec BSDI depuis l'enlèvement sur le site jusqu'à l'élimination sur le centre agréé. Certificat de destruction et de ferrailage fourni.	5	L'enlèvement est réalisé par un camion équipé d'un bras de grue hydraulique et en conformité avec ADR. Délai d'acheminement : non précisé	1	-	Certification ISO 9001	1	MASE 2018 : orienté Santé-Sécurité	1	Certification ISO 14001 :	1	Environnement : Le procédé utilisé pour la destruction est supérieur à celui de ceux qui incombent à très hautes températures. Social : Attention particulière à la Formation d'apprentis Social et Environnement : Démarche ECOVADIS : Label permettant une évaluation globale de la performance RSE au travers de 21 critères sur 4 piliers : Environnement, Social et Droits de l'Homme, Ethiques et Achats responsables. Certification MASE 2018 : référentiel orienté Santé Sécurité	3	25	10



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

BUDGET PRINCIPAL
BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »

RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

- Continuité de la méthode de présentation du ROB pour permettre les comparaisons, faciliter la compréhension des éléments diffusés et l'analyse budgétaire :
 - Analyse budgétaire par période triennale
 - Bilan de la situation budgétaire et financière, 2020-2022
 - Perspectives et orientations, 2023-2025
- Evolution de la présentation du ROB depuis 2021 : un seul document pour les 3 budgets afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre les trois budgets primitifs
- En 2022, mise en place de la nouvelle norme comptable « M57 » et rédaction d'un règlement budgétaire et financier



RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

Aux effets directs et immédiats pour le SDEC ENERGIE

- Un **environnement géopolitique** très instable caractérisé par :
 - Le conflit en Ukraine (décision de la Russie de cesser la livraison de gaz) et la réduction de la production de pétrole disponible sur le marché (décision de l'OPEP)
 - Le marché des énergies sous tension (*Très forte volatilité des prix des énergies ...*)
 - ✓ La gestion du groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité revêt un enjeu financier majeur pour nos membres qui nécessite une action forte du syndicat (mobilisation de moyens humains, recrutement ...)
 - Le prix des matières premières en très forte augmentation :
 - ✓ Un surcoût dans nos investissements en 2023 de l'ordre de 10 à 15% par rapport à 2022 (*une participation numéraire plus importante des collectivités et un ajustement du nombre de projets à recettes constantes*)

RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

- Une **économie** moins dynamique et présentant des signes de ralentissement :

Année	2021	2022	2023
Taux de croissance UE - OCDE	5,5%	3,3%	0,5%
Taux d'inflation en France	1,6%	5,5%	4,3%

- Les collectivités risquent de réaliser moins de projets (*arbitrage au regard des coûts de dépenses de fonctionnement en augmentation notamment en raison du renchérissement du coût de l'énergie ...*)
- Augmentation des taux d'emprunts notamment en matière de construction d'habitation (lotissements) : stagnation des besoins de raccordement
- Demandes accrues des collectivités en faveur de la transition énergétique : efficacité énergétique, production EnR, études énergétiques ...

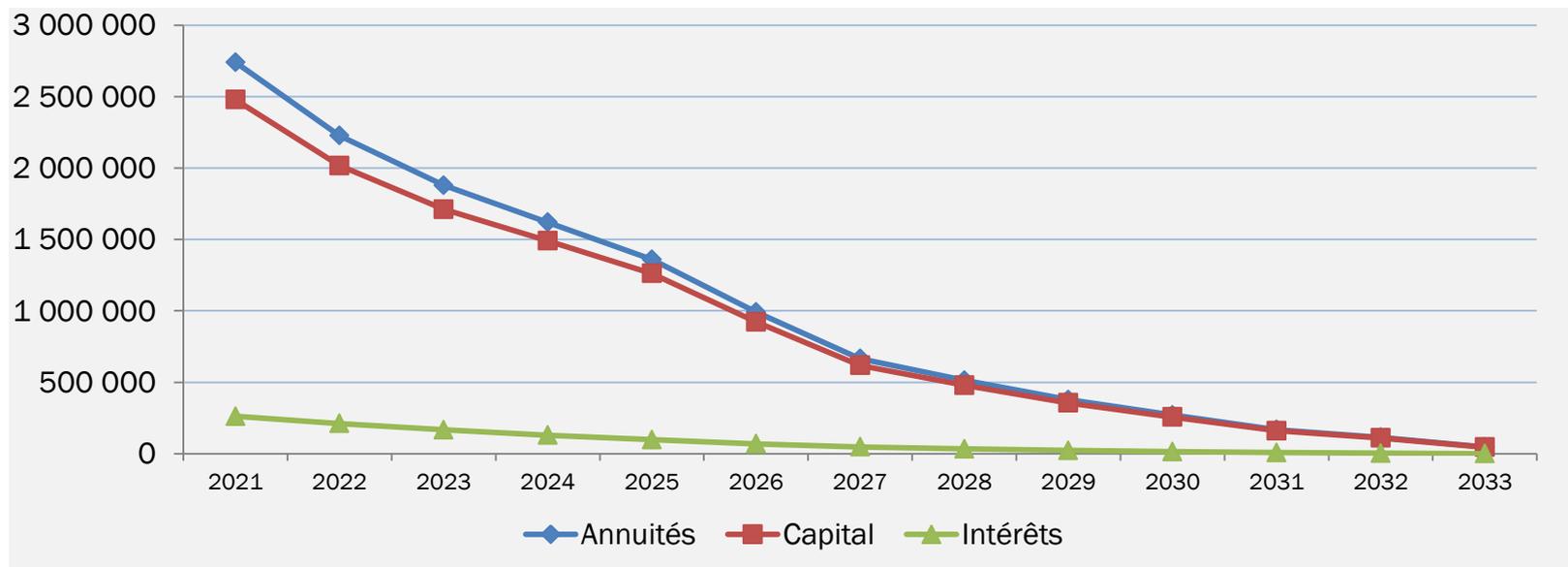


- Une **situation sanitaire** fragile aux multiples effets :
 - La fin brutale des mesures sanitaires (*longtemps très strictes*) en Chine accroît très sensiblement le nombre de cas dans ce pays avec un double risque : ralentissement de l'économie mondiale et propagation de nouveaux variants ;
 - Les circuits de distribution désorganisés des filières économiques génèrent des retards de livraison et des difficultés d'approvisionnement ;
 - Des tendances de fonds concernant les ressources humaines :
 - ✓ De nouvelles attentes des actifs (*quête de sens, davantage de reconnaissance, meilleure articulation vie professionnelle et personnelle, meilleure rémunération ...*) ;
 - ✓ Des démissions massives de personnel (*520 000 par trimestre entre 2021 et 2022 selon le Ministère de l'Emploi*) qui concerne tous les secteurs d'activité y compris les entreprises réputées ;
 - ✓ Un marché de l'emploi sous très forte tension pour certains secteurs d'activité.
 - Attractivité du syndicat pour fidéliser et recruter des talents



LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU SDEC ENERGIE 2020 - 2022

	2020	2021	2022
Intérêts	300 K€	250 K€	200 K€
Capital	2 750 K€	2 500 K€	2 100 K€
Annuités	3 050 K€	2 750 K€	2 300 K€



➤ Montant moyen de la trésorerie

	2020	2021	2022
Budget principal	15 500 K€	13 800 K€	15 800 K€
Budget annexe ENR	1 100 K€	850 K€	600 K€
Budget annexe MD	2 930 K€	2 970 K€	2 600 K€



LA CAPACITÉ D'AUTO FINANCEMENT

- La CAF a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

BUDGET PRINCIPAL - CA	2020	2021	2022
CAF brute	15 200 K€	15 500 K€	14 000 K€
Capital remboursé des emprunts	2 750 K€	2 500 K€	2 100 K€
CAF nette	12 450 K€	13 000 K€	11 900 K€

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022
TCCFE	10 300 K€	10 600 K€	11 300 K€
Redevances de concession	4 500 K€	4 500 K€	4 500 K€
Participation des adhérents	12 750 K€	12 800 K€	11 400 K€
<i>Travaux électricité</i>	3 000	2 700	1 980
<i>Entretien EP</i>	3 000	3 010	3 200
<i>Consommation énergie</i>	3 200	3 850	3 500
<i>100% lumière</i>	250	160	180
<i>Entretien SL</i>	155	150	160
<i>Remboursement étalement de charges</i>	3 050	2 700	2 290
<i>Numérisation de plans</i>	50	0	0
<i>Etudes énergie (CEP , Grpt d'achat..)</i>	45	210	90



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2020	2021	2022
Vente de l'électricité produite à EDF	41 K€	60 K€	90 K€
Forfaits de maintenance et d'exploitation	4,5 K€	7,5 K€	25 K€
<i>Nombre de centrales en service</i>	9	11	18
<i>Puissance produite</i>	440 KWc	595 KWc	865 KWc

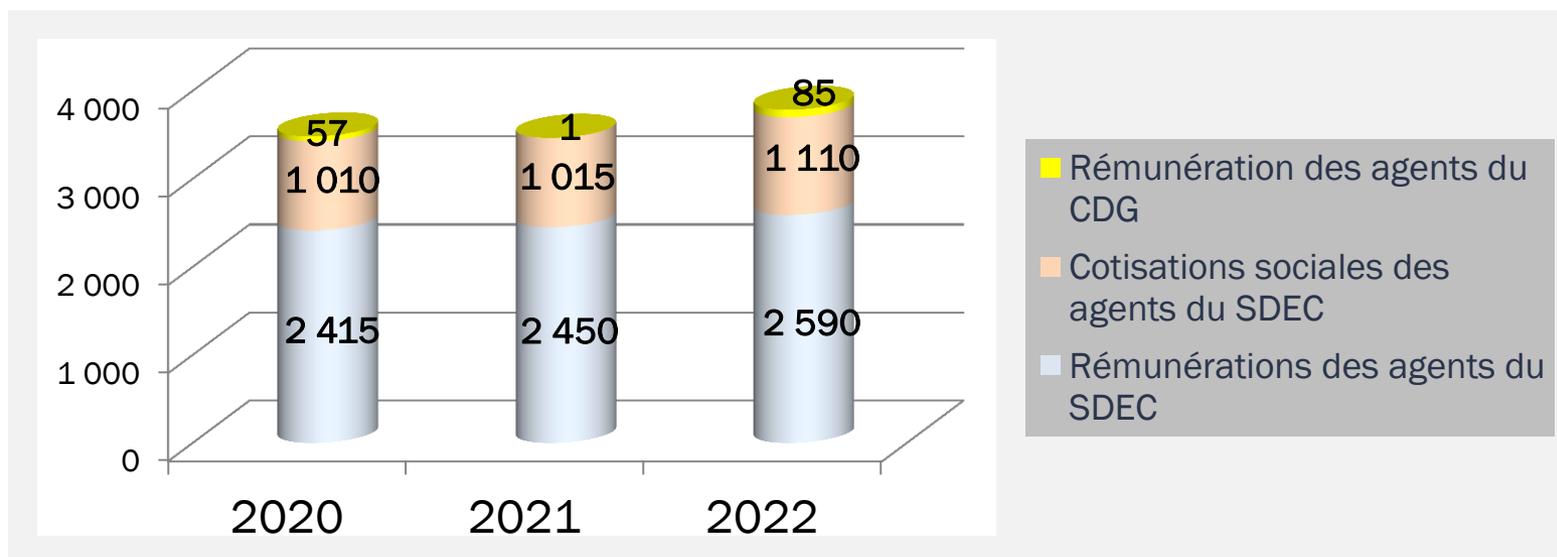
- La vente d'électricité renouvelable a doublé en 2 ans et évolue parallèlement au nombre croissant de mises en service des centrales PV
- Ces recettes permettent dès 2022 de ne plus avoir recours au budget principal pour équilibrer ce budget annexe

BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2020	2021	2022
Produit de la vente des charges payées par les usagers des bornes	80 K€	180 K€	370 K€
Forfaits de maintenance et d'exploitation <i>hors schéma directeur</i>	29,8 K€	2 K€	4 K€
<i>Nb de cessions facturées</i>	21 000	42 000	63 500
<i>Nb total d'usagers</i>	5 200	10 000	16 000
<i>Nb de véhicules électriques en service en France</i>	440 000	755 000	995 500
<i>Tarifs de recharge des puissances les plus usités</i>			
8 à 15 kVA		5,2 Cts €	5,7 Cts €
15 à 30 kVA		7,8 Cts €	8,6 Cts €
30 à 55 kVA		26 Cts €	28,6 Cts €



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022
Charges à caractère général <i>hors compétences transférées</i>	960 K€	990 K€	950 K€
Charges du personnel	3 480 K€	3 460 K€	3 800 K€
Reversement des recettes :	1 824 K€	1 615 K€	1 800 K€
<i>TCCFE (communes B1..)</i>	1 696 K€	1 470 K€	1 700 K€
<i>Redevance R2 (partie EP)</i>	128 K€	145 K€	100 K€



BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2020	2021	2022
Charges à caractère général	16 K€	13 K€	28 K€
Charges de personnel	30 K€	30 K€	31 K€

BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2020	2021	2022
Charges à caractère général	295 K€	360 K€	390 K€
Charges de personnel	30 K€	30 K€	62 K€



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	9 500 K€	10 600 K€	10 250 K€
<i>FACE</i>	4 650 K€	3 400 K€	3 000 K€
<i>PCT</i>	450 K€	780 K€	1 200 K€
<i>Région</i>	0 K€	510 K€	0 K€
<i>Département</i>	0 K€	80 K€	15 K€
<i>Fonds de concours</i>	2 400 K€	3 700 K€	2 800 K€
<i>Ademe</i>	0 K€	230 K€	0 K€
<i>Enedis</i>	650 K€	650 K€	850 K€
<i>Tiers privés (raccordement des réseaux)</i>	1 350 K€	1 300 K€	2 385 K€
Emprunts pour étalement	740 K€	950 K€	0 K€
FCTVA et TVA	1 270 K€	1 760 K€	1 295 K€

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	200 K€	34,5 K€	0 K€
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »			
	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	0 K€	135 K€	21 K€

- Les subventions d'investissement participent au financement des projets d'équipement comme les centrales de panneaux photovoltaïques ou les infrastructures de recharge de véhicules électriques.
- Les subventions d'investissement proviennent :
 - De la Région et des collectivités pour les centrales PV
 - De l'ADEME pour les IRVE



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022
Remboursement d'emprunt	2 750 K€	2 500 K€	2 300 K€
Investissements <i>Réseaux (Electricité, éclairage public ...)</i> <i>Transition Énergétique (Réseaux de chaleur)</i>	26 300 K€ 25 000 K€ 1 300 K€	23 500 K€ 22 700 K€ 800 K€	22 400 K€ 21 800 K€ 600 K€
Opérations sous mandat pour le compte de tiers : Génie civil de télécommunication...	1 800 K€	1 600 K€	1 150 K€

Budget principal	2020	2021	2022
Réseaux de chaleur	800 K€	800 K€	600 K€
Réseaux électricité + Effacement des réseaux	16 300 K€	16 500 K€	15 400 K€
Stations H2	500 K€	0 K€	0 K€
Réseaux Eclairage public	8 700 K€	6 200 K€	6 400 K€
TOTAL	26 300 K€	23 500 K€	22 400 K€

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2020	2021	2022
Installations de centrales PV	200 K€	430 K€	170 K€
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2020	2021	2022
Installations d'IRVE	120 K€	150 K€	470 K€

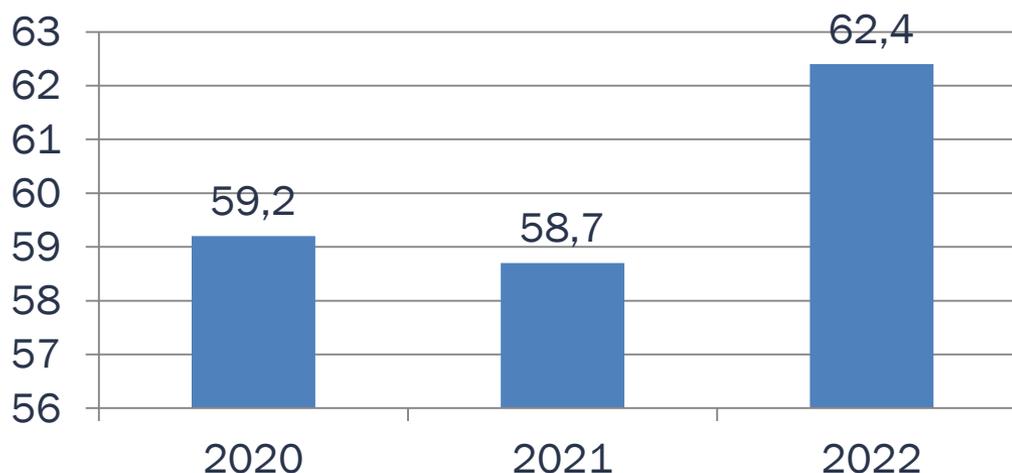


LES RESSOURCES HUMAINES

2020-2022

- Le calcul des effectifs exprimés en ETP permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.

Evolution du nombre d'agents 2020-2022



- Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition.
- L'augmentation du nombre d'agents, en 2022, s'explique par :
 - Le recrutement d'agents sur des postes ouverts en 2021 mais pourvus en 2022 ;
 - Le recours au service du CDG 14 pour la mise à disposition d'agents pour des besoins ponctuels.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

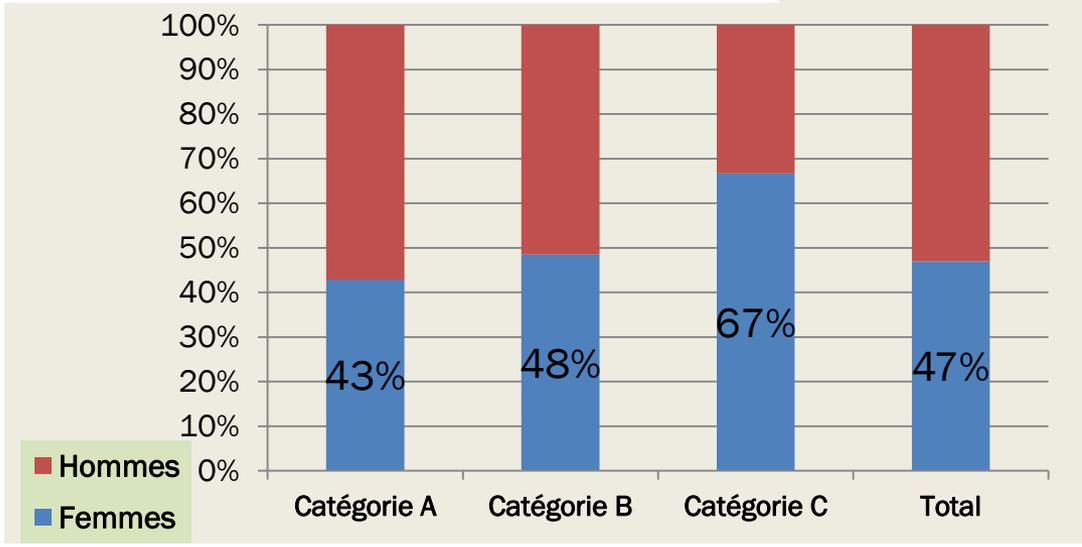
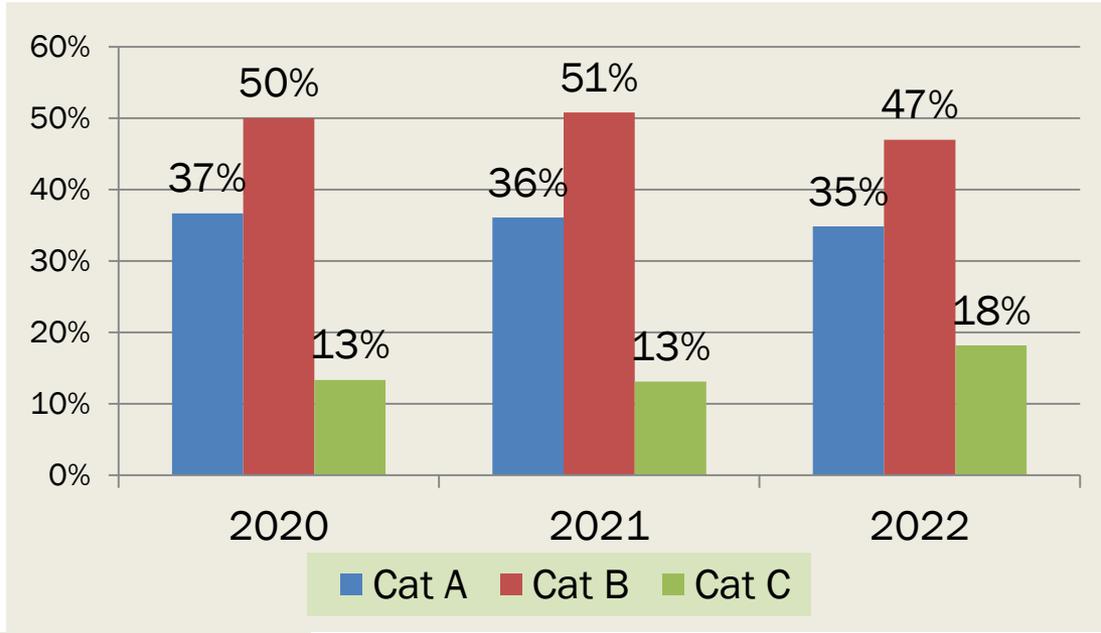


- Le SDEC ENERGIE prend en charge pas moins de 22 mouvements de personnel, s'inscrivant dans une tendance lourde nationale :
 - Les départs de 7 agents ayant fait le choix de nouvelles orientations professionnelles (nouveaux projets, nouvelles opportunités ...)
 - Le recrutement de 15 agents pour assurer le remplacement des départs ou pour assurer le développement d'activité
- Les chiffres ci-contre correspondent à un nombre d'agents et non aux ETP.

Services	2020		2021		2022		Solde
	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	
Effacements des réseaux						1	-1
Eclairage public			2	2	4	2	+2
Efficacité énergétique	1		1	1	3	1	+3
Accueil					1		+1
Finances					2		+2
Marchés publics					1		+1
TOTAL	+1	0	+3	-3	+11	-4	+8

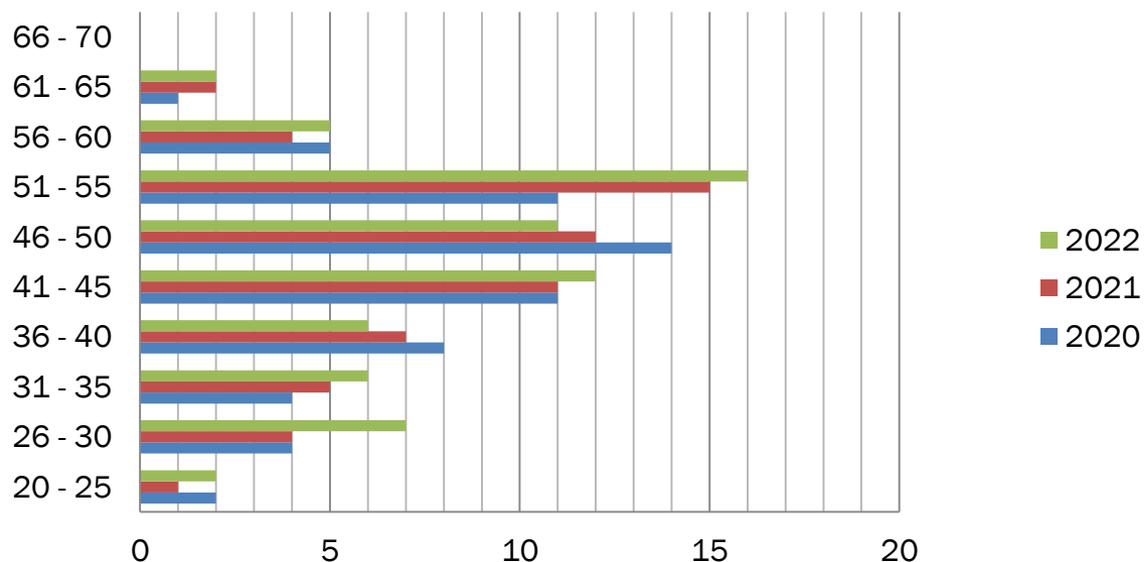


LA RÉPARTITION DES AGENTS



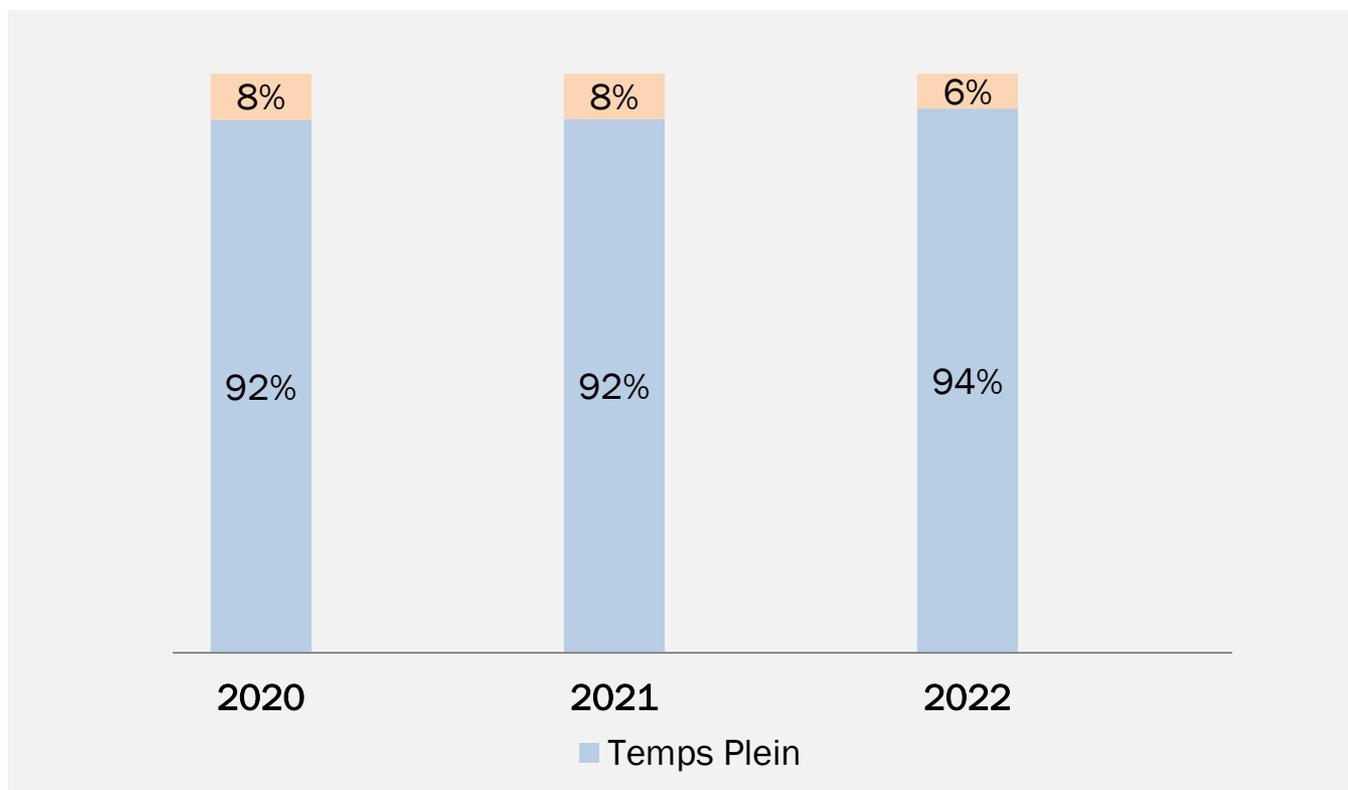


Pyramide des âges



- Un âge moyen des agents de 45 ans et une ancienneté moyenne de 15 ans, se stabilisent en raison de l'intégration de jeunes agents lors des derniers recrutements,
- Un GVT (Glissement Vieillessement Technicité) impactant directement la masse salariale et confirmant le vieillissement des effectifs d'agents,
- Points d'alerte :
 - ✓ Plusieurs départs à venir à court terme à la Direction Générale,
 - ✓ 15 agents, soit un quart des effectifs, partent en retraite entre 2035-2040.

- Le travail à temps partiel concerne 6% des agents soit 0,8 ETP.

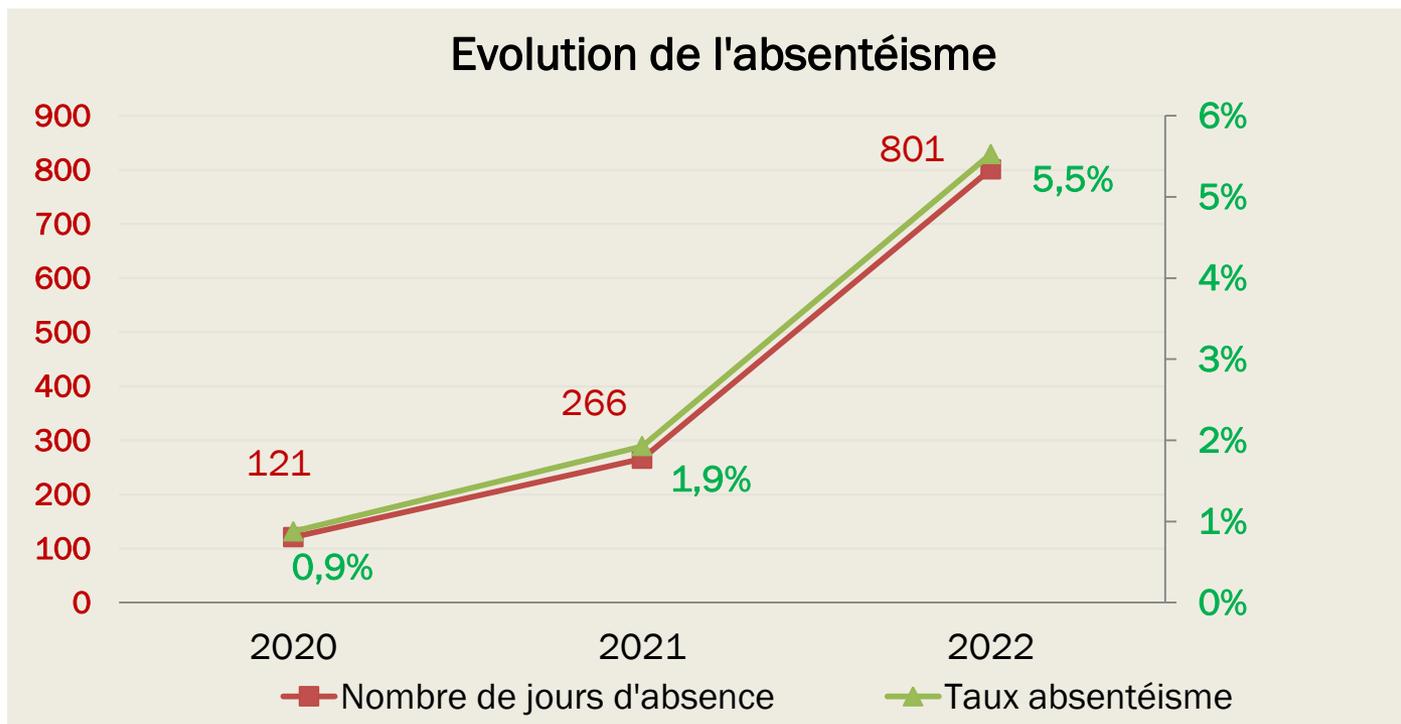




- Le Compte Epargne Temps est utilisé différemment selon la catégorie d'agents.

Catégorie d'agents	A	B	C	TOTAL 2022	2021	2020
Nombre total de jours en CET	482	411,5	101	994,5	773	663
Nombre moyen de jours CET par agent	20	14	9	14	12,5	11

- L'absentéisme correspond aux arrêts maladie et n'intègre pas les autres motifs d'absences comme les congés maternité et paternité....
- En 2022, il est égal à 3,5 ETP





LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

- Depuis 2021, le taux d'absentéisme connaît une hausse soudaine et importante : 266 jours d'absence en 2021 mais 801 jours d'absence en 2022 (Cette situation n'est pas sans impact en terme d'investissement et de bien-être social)
- Il convient de noter des évolutions qualitatives fortes de l'absentéisme qui :
 - Concerne principalement des services « supports » (Communication, Ressources humaines, Marchés publics, Finances ...)
 - Vise principalement des agents de catégorie A
 - Est exprimé notamment par de l'épuisement, de la fatigue morale ...
 - Se traduit par des absences longues d'agents
- Ce constat fait partie d'un des trois enjeux de l'audit RH de notre organisation, engagé courant 2022 et réalisé par un prestataire extérieur.

- Le SDEC ÉNERGIE porte une attention particulière à l'insertion des travailleurs handicapés à travers trois mesures :

	2020	2021	2022
FIPHFP	2,5 K€	1 K€	1 K€
Agent(s) du syndicat	9,6 K€	0 K€	0 K€
Prestations de service	4,8 K€	4,8 K€	7,9 K€
TOTAL	16,9 K€	5,8 K€	8,9 K€



- Par délibération du Bureau syndical du 29 avril 2022, le syndicat a instauré le télétravail
- Cette organisation de travail est encadré par un règlement dédié, validé par le Comité technique et le Bureau syndical.
- Même si le bilan complet sera établi en mars 2023, notons que le télétravail :
 - Vise tous les services (techniques, administratifs et Direction générale)
 - Porte sur toutes les catégories d'agents
 - Concerne 35 agents dont :
 - ✓ 17 en télétravail 1 jour par semaine
 - ✓ 18 en télétravail 2 jours par semaine
 - Convient particulièrement aux missions administratives et aux services « supports »



- Le SDEC ENERGIE a engagé un audit de son organisation via un accompagnement extérieur.
- Les trois enjeux majeurs de cet audit portent sur :
 - Les mutations des métiers orientées vers la Transition énergétique
 - Le renouvellement des effectifs en raison de la structuration de la pyramide des âges
 - Le climat social qui présente des éléments préoccupants



GESTION DES COMPÉTENCES ET ORGANISATION RH

- De l'audit établi par le prestataire, il ressort des éléments saillants :
 - Parmi les points forts :
 - ✓ La mobilisation et l'investissement des agents
 - ✓ Leur niveau d'expertise et de compétences
 - ✓ L'effort soutenu de la formation des agents
 - ✓ Des services de qualité et de proximité pour le compte des adhérents
 - ✓ Les dispositifs : APSEC, CNAS, Tickets restaurants, télétravail ...
 - Parmi les points d'amélioration :
 - ✓ Un mode de management à adapter
 - ✓ Le périmètre d'activité des agents à mieux dimensionner
 - ✓ Des processus d'activité à clarifier
 - ✓ Une communication interne à renforcer
 - ✓ Un environnement matériel à optimiser : températures des locaux, gestion des véhicules de service ...

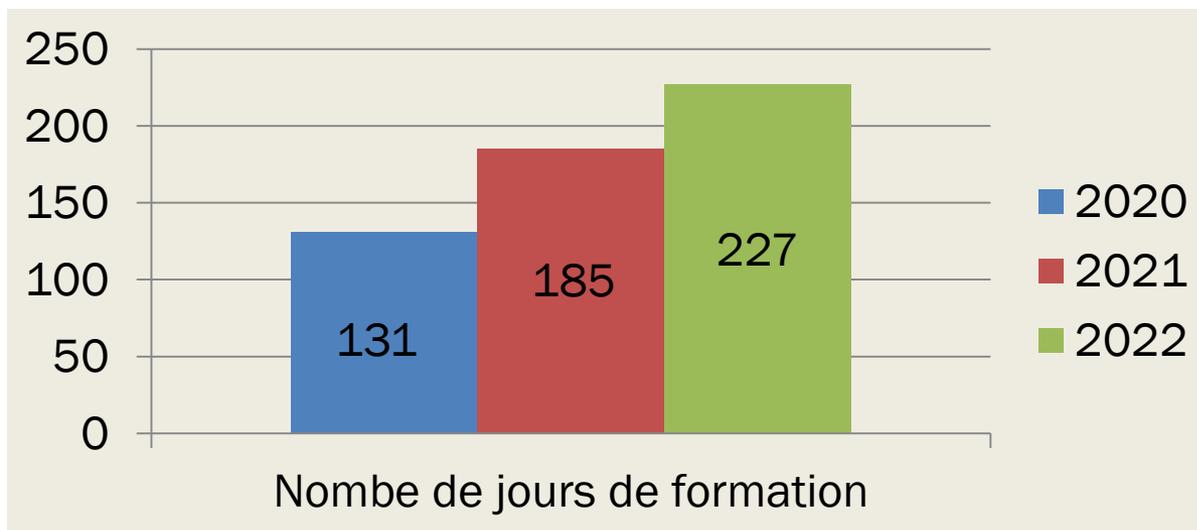


- Se basant sur les conclusions de l'audit, le plan de préconisations s'articule en 4 axes :
 - Renforcer et professionnaliser les fonctions managériales
 - Elaborer une stratégie de recrutement anticipative
 - Conserver notre niveau d'expertise proposé aux collectivités
 - Améliorer la qualité de vie au travail en partageant une culture commune



- Ces 4 axes se déclinent en 10 objectifs et 29 actions programmées sur deux ans 2023-2024. Parmi les plus structurantes, citons :
 - Clarifier les missions des cadres
 - Former l'encadrement pour mieux travailler ensemble
 - Renforcer la cohérence entre les orientations stratégiques, l'activité du syndicat et les ressources mobilisées
 - Préparer les agents aux évolutions des missions et des métiers (réglementaires, techniques, informatiques ...)
 - Mettre en œuvre une communication interne intégrante

NOMBRE D' ACTIONS DE FORMATION			
	2020	2021	2022
Catégorie A	33	52	45
Catégorie B			
Catégorie C			





- En 2022, le Comité Technique – issu de résultats des élections professionnelles – a tenu trois réunions pour traiter les dossiers suivants :
 - L'élaboration des lignes directrices de gestion
 - L'adaptation de l'organigramme des services
 - La mise en place du télétravail
 - L'audit « Ressources humaines »
 - La mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Le plan de formation 2022
 - La préparation des élections professionnelles
- Le 8 décembre 2022, le SDEC ENERGIE a organisé les élections professionnelles afin d'installer la nouvelle instance de dialogue social - le Comité Social Territorial – qui se réunira pour la première fois le mardi 24 janvier 2023.

- L'ensemble des missions d'assistante de prévention est assuré par un agent habilité qui veille à :
 - L'organisation des formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
 - La tenue des registres « accidents de service » et « santé & sécurité » ;
 - Le renouvellement du document unique d'évaluation des risques ;
 - La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
 - La réalisation d'exercices « incendie » ;
 - L'actualisation des plans d'évacuation.

Nombre d'accidents de service		
2020	2021	2022
0	2	0



Participation du SDEC ENERGIE	2020	2021	2022
Amicale du Personnel	29 K€	37 K€	40 K€
CNAS	14 K€	14 K€	14,5 K€
Prévoyance	17 K€	18 K€	18,5 K€
Tickets restaurant <i>Part employeur uniquement</i>	45 K€	53 K€	50 K€
TOTAL	105 K€	122 K€	123 K€



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023-2025

- Le Comité Syndical du 3 février 2022 a décliné le plan stratégique dans le ROB 2022 en deux axes majeurs :
 - Maintenir le niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,
 - Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique.

Dépenses d'investissement	Budgets	2022	2023	2024
Réseaux d'électricité, d'EP....	Principal	26 000 K€	26 000 K€	26 000 K€
Transition énergétique	Principal Annexe « ENR » Annexe « MD »	3 500 K€	4 000 K€	5 000 K€
TOTAL		29 500 K€	30 000 K€	31 000 K€

- Réalisation budgétaire du plan d'investissement pour l'exercice 2022 :

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022
Réseaux d'électricité :	26 000 K€	22 000 K€
Transition énergétique :	3 500 K€	2 240 K€
Total des dépenses d'investissement	29 500 K€	24 240 K€



- Les écarts observés entre le prévisionnel et le réalisé s'expliquent par plusieurs motifs :
 - Les départs d'agents confirmés et expérimentés (techniciens EP, technicien « Energie ») – Pour rappel, 7 agents ont quitté le SDEC ENERGIE en 2 ans ;
 - La difficulté de recrutement d'agents (sous-effectifs dans les services). Des délais de recrutement qui vont jusqu'à 8 mois pour certains postes ;
 - La complexité de la mise en œuvre de certains programmes d'investissement pilotés : ACTEE, CEP niveau 3, construction de réseaux de chaleur... ;
 - L'obligation de mobiliser les agents sur des dossiers devenus prioritaires et urgents :
 - le contrôle de la Chambre régionale des comptes,
 - la crise de l'énergie,
 - la gestion des groupements d'achats ...

- Aux dépenses d'investissement s'ajoute un développement d'actions relevant de dépenses de fonctionnement, notamment pour la Transition énergétique :
 - ✓ Réalisation d'audits énergétiques (3 107€ en 2020 et 151 990€ en 2022)
 - ✓ Participation à l'animation territoriale (6 en 2020 et 7 en 2022)
 - ✓ Réalisation de PCAET (5 en 2020 et 6 en 2022)
 - ✓ Réalisation de CEP (20 en 2020 et 83 en 2022)
 - ✓ Développement de partenariats avec la Chambre d'agriculture, Biomasse, CPIE, DDTM (2 en 2020 et 7 en 2022)
 - ✓ Aide à l'achat de véhicules électriques ...
- Beaucoup de nouvelles compétences transférées au syndicat nécessitant l'intégration de nouvelles missions pour les agents.

- D'un point de vue budgétaire et financier : des incitations à la TE
 - ✓ La Loi de programmation des Finances publiques 2023 acte des dispositifs d'accompagnement des collectivités territoriales s'engageant dans la Transition énergétique :
 - La création d'un fonds vert doté de 1,5 Md€ pour financer notamment la rénovation des bâtiments publics des collectivités, la modernisation de l'éclairage public
 - Le soutien au verdissement du parc automobile
 - Le soutien au développement de la filière Hydrogène (fonds hydrogène de 50M€ en 2023 mis en œuvre par l'ADEME)

- D'un point de vue budgétaire et financier : des capacités à faire
 - ✓ La solidité financière du SDEC ENERGIE permet de dégager des marges de manœuvre financières et de prendre en charge des investissements conséquents (*Cette situation financière est pointée par la Chambre régionale des comptes dans son rapport provisoire qui s'interroge sur la correspondance entre les résultats financiers et la surimposition de la TCCFE*)
 - ✓ Des points d'attention sur :
 - la prévision de baisse de principales recettes du syndicat - la TCCFE et le FACÉ
 - La volatilité des prix d'énergie diminue le résultat financier de la section de fonctionnement et la Capacité d'Autofinancement s'en retrouve amoindrie réduisant le financement de l'investissement
 - Une augmentation du coût des travaux par effet d'inflation pour un nombre d'affaires

- D'un point de vue Ressources humaines : à renforcer
 - ✓ Des nouvelles tendances lourdes en matière de Ressources Humaines à intégrer dans le fonctionnement des services et le management des équipes
 - ✓ Un cadre réglementaire inadapté aux attentes des agents notamment des jeunes générations, en termes d'évolution de carrières, de la rémunération, ou bien de recrutement ...
 - ✓ Un niveau de compétences à maintenir pour continuer à proposer des services de qualité

- Des besoins d'investissements soutenus sur les réseaux :
 - ✓ Pour les effacements de réseaux : 16,3 M€
 - ✓ Pour les raccordements/renforcements : 8,5 M€
 - ✓ Pour l'éclairage public : 7,3 M€
- La validation du 2e plan pluriannuel d'investissement – 2023-2026 – fixe un cap financier pour le SDEC ENERGIE de 35,3 M€
- Le développement des projets de Transition énergétique autour :
 - ✓ De la mobilité durable : finalisation du Schéma directeur des IRVE et programme d'investissement d'1 M€
 - ✓ De la sobriété énergétique : programme de rénovation des bâtiments publics d'un montant de 1 M€ - PROGRES 2, réalisation de 6 projets en CEP 3 (1,5 M€)
 - ✓ De la production d'EnR : construction de réseaux de chaleur (0,8 M€) et installation de panneaux photovoltaïques (0,5 M€)



1. Maintenir notre niveau d'investissement sur les réseaux d'électricité :

- Répondre aux besoins exprimés pour les effacements des réseaux
- Diminuer les consommations énergétique en Eclairage : programme « R30 » et renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics
- Soutenir l'activité économique des collectivités par le financement des raccordement des réseaux
- Achever le renouvellement des fils nus BT ruraux et engager une processus dynamique de renouvellement pour les communes urbaines

2. Accroître notre soutien à la transition énergétique des collectivités :

- En investissement
 - ✓ Mettre en œuvre les premières réalisations du CEP niveau 3 »
 - ✓ Mettre en œuvre un second programme « Réseaux de chaleur » aidé par l'ADEME
 - ✓ Lancement d'un nouvel appel à projet « PROGRES »

- Par de l'ingénierie, des services et du conseil
 - ✓ Mise à disposition de « Soleil14 », plateforme dédiée aux projets photovoltaïques
 - ✓ Construction d'un Espace game pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la transition énergétique
 - ✓ Elaboration d'une trame noire départementale en Eclairage Public
 - ✓ Mise en place d'outils à destination des collectivités (groupements d'achat, KABANDA, CEP 1,2 et 3...)

3. Pérenniser le service public « Mobilité durable » :

- Equilibrer la section de fonctionnement à court terme, d'ici à 3 ans :
 - ✓ *En revalorisant les tarifs à l'usager pour atteindre l'équilibre financier*
 - ✓ *En recherchant à comprimer les coûts de maintenance*
 - ✓ *En lissant les investissements par la mise en place de plans pluriannuels d'investissements*
- Supporter l'investissement conformément au schéma directeur IRVE
- Privilégier le mode de gestion en régie à autonomie financière

4 Soutenir le service public « Energies renouvelables » :

Nature des projets	Puissance	Cadre juridique	Observations
Projets de taille modeste	< 100 kWc	Secteur public SPA	Mandat de maîtrise d'ouvrage sans transfert de compétences Autoconsommation
			Projet de création d'une régie à autonomie financière avec personnalité morale
Groupement de plusieurs projets, avec tiers privés	100 et 500 kWc	Société de projet	Expérimentation avec « See you sun » Projet de création d'une société de projet dédiée
Projet d'envergure, avec tiers privés	> 500 kWc	Secteur privé SPIC	Etude pour évaluer la création d'une société d'économie mixte

5. Les ressources humaines : se donner les moyens de faire

- Renforcer les équipes selon la nature des besoins pour prendre en charge la croissance d'activité

Services	Motifs	Grade	Nbre
Moyens généraux	Gestion technique du bâtiment, logistique interne	Adjoint technique	1
Mobilité durable	MOE/MOA du programme d'investissement SDIRVE	Technicien	1
Energie	Appel à projet PROGRES + gestion Fonds verts	Technicien	1
Energie	Réalisation travaux efficacité énergétique - CEP 1,2 et 3	Technicien	1
Energie	Développement des réseaux de chaleur Bois Energie	Technicien	1
Energie	Croissance activité (activité Bois Energie et CEP)	Technicien	1
Concession	Contrôle concessionnaire gaz + négociation contrat cadre	Attaché / Ing	1
Communication	Communication en lien avec les élus (<i>contrat d'apprentissage</i>)	Rédacteur	1
			8

La synthèse budgétaire avec les maquettes en annexe

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ			
Effacement des réseaux	11 500 K€	11 500 K€	11 500 K€
Raccordement, extension et sécurisation	8 500 K€	8 000 K€	7 500 K€
Eclairage public	6 000 K€	6 000 K€	6 000 K€
Sous-total	26 000 K€	25 500 K€	25 000 K€
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE			
Réseaux de chaleur	800 K€	1 250 K€	1 250 K€
Panneaux photovoltaïques	500 K€	500 K€	500 K€
Infrastructures de bornes de recharge	1 000 K€	1 000 K€	1 000 K€
Station hydrogène	0 K€	0 K€	500 K€
EP : efficacité énergétique – R30 – autres (éclairage intérieur ...)	1 200 K€	1 000 K€	750 K€
Efficacité énergétique des bâtiments publics	500 K€	750 K€	1 000 K€
Sous-total	4 000 K€	4 500 K€	5 000 K€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 000 K€	30 000 K€	30 000 K€

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

BUDGET PRINCIPAL
BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »

SERA PRÉSENTÉ POUR DÉLIBÉRATION
AU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FÉVRIER 2023

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Bureau Syndical du 27 Janvier 2023
-----------------	---

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
22EPI0787	ABLON		REPLACEMENT DES FOYERS VETUSTES TRANCHE 2022	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 751,58	3 875,79	3 875,79	0,00
22EPI0790			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 269,46	634,72	634,72	0,00
22EPI0602	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME NON HOMOLOGABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 909,12	4 431,84	4 431,84	0,00
22EPI0032	BLANGY-LE-CHATEAU		VESTIGES DU CHATEAU	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	33 317,46	21 656,35	21 656,35	0,00
21AME0152	COURSEULLES-SUR-MER		RUE DES TENNIS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	151 371,97	75 976,56	75 976,56	0,00
22EPI0732			MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2022	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	82 023,07	49 884,22	49 884,22	0,00
21EPI0095	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE PIERRE ROUX - HOMOLOGABLE BASKET NF2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 842,97	39 842,97	29 882,23	9 960,74
21EPI0098			RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TENNIS COUVERT - HOMOLOGABLE NIVEAU REGIONAL	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 233,61	20 233,61	15 175,21	5 058,40
20AME0140	ESSON		BOURG - RUE DU MOIS DE MAI ET RUE DE GRONDE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	190 732,05	95 366,03	95 366,03	0,00
17AME0094	LIVAROT PAYS D'AUGE	FERVAQUES	ALLEE DES SOUPIRS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	87 125,93	47 698,81	47 698,81	0,00
22EPI0848			EXTENSION DE 3 CANDELABRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 447,92	6 141,15	6 141,15	0,00
22EPI0001	LOUVIGNY		EXTENSION D'ECLAIRAGE DANS LE SECTEUR DU PARC DE BRETTEVILLE/ODON	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 310,16	4 732,62	4 732,62	0,00
22EPI0756	MAGNY-EN-BESSIN		DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 01-021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 441,59	937,03	937,03	0,00
22EPI0764	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON CANON	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES PROGRAMME 2022	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	78 985,64	48 441,39	48 441,39	0,00
22EPI0636	SAINT PIERRE EN AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE MATERIELS DE VIDEO PROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	36 840,57	30 012,34	27 630,43	2 381,91
22EPI0495	TROUVILLE-SUR-MER		BASCULEMENT SUR ACCOTEMENT OPPOSE DU RESEAU EP - BOULEVARD HAUTPOUL	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	31 535,38	25 228,30	23 651,54	1 576,77
21ENR0003	VALDALLIERE	VASSY	CHAUFFERIE GRANULES - ANNEXE DE LA MAIRIE	ENERGIE RENOUVELABLE	29 594,62	35 513,54	22 195,97	13 317,58
TOTAL					813 733,10	510 607,27	478 311,87	32 295,40



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 05 JANVIER 2023

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 27/01/2023

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			REFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
CAMBREMER CAMBREMER <i>Art R323-25 en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une pépinière	Pépinières botaniques de Cambremer	Extension BT + renfo	170	Barème	15 549,00 €	4 664,70 €	6 219,60 €	10 884,30 €	0,00 €	4 664,70 €	6 200,00 €
CROUAY <i>OS à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II)	SAS PHOENIX France INFRASTRUCTURE	Extension BT	30	Barème	4 349,00 €	1 304,70 €	1 739,60 €	3 044,30 €	0,00 €	1 304,70 €	0,00 €
LEFFARD <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	FREE MOBILE	Extension BT	715	Réel	120 149,41 €	10 000,00 €	48 059,76 €	58 059,76 €	0,00 €	62 089,65 €	0,00 €

36 044,82 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			REFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
ST-MARTIN-DE-MAILLOC <i>Etude à lancer</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles communales, 24 kVA MONO	Commune	Extension BT	50	Barème	5 949,00 €	2 379,60 €	2 379,60 €	4 759,20 €	1 189,80 €	0,00 €	0,00 €
VALAMBRAY FIERVILLE-BRAY <i>Etude en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	Commune	Extension BT	65	Barème	7 149,00 €	2 859,60 €	2 859,60 €	5 719,20 €	1 429,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX						1 030		153 145,41 €	21 208,60 €	61 258,16 €	82 466,76 €	2 619,60 €	68 059,05 €	6 200,00 €



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 05 JANVIER 2023

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 27/01/2023

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
AURSEULLES	ANCTOVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	0,00 €
AMBLIE	AMBLIE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	105	10 349,00 €	2 069,80 €	4 139,60 €	6 209,40 €	4 139,60 €	0,00 €	0,00 €
AVENAY	AVENAY	C	Rénovation d'un bâtiment existant pour créer 4 logements	20	3 228,63 €	1 291,45 €	1 291,45 €	2 582,90 €	645,73 €	0,00 €	0,00 €
				10	4 631,56 €	0,00 €	1 852,62 €	1 852,62 €	0,00 €	2 778,94 €	0,00 €
BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	C	Extension d'une habitation existante 12kVA	222	19 709,00 €	3 941,80 €	7 883,60 €	11 825,40 €	7 883,60 €	0,00 €	0,00 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 17 lots, 115 kVA MONO foisonnés - AMENEE BT	65	8 284,03 €	3 313,61 €	3 313,61 €	6 627,22 €	1 656,81 €	0,00 €	0,00 €
POTIGNY	POTIGNY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	70	7 549,00 €	1 509,80 €	3 019,60 €	4 529,40 €	3 019,60 €	0,00 €	0,00 €
VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	115	11 149,00 €	2 229,80 €	4 459,60 €	6 689,40 €	4 459,60 €	0,00 €	0,00 €
				652	70 449,22 €	15 466,06 €	28 179,69 €	43 645,75 €	21 804,93 €	4 998,54 €	0,00 €



CONVENTION de
MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX
DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DE CROCY

Entre les soussignés :

La commune de CROCY, représentée par son Maire, M. REUSSNER Edouard, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du 26 octobre 2022.

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

Sommaire

Article 1.	Objet de la convention	3
Article 2.	Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle.....	4
Article 3.	Délai de réalisation	4
Article 4.	Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage.....	4
4.1.	Financement.....	4
4.2.	Remboursement.....	4
4.3.	Contrôle financier	4
Article 5.	Missions du mandataire	4
Article 6.	Contrôle administratif et technique	5
6.1.	Règles de passation des contrats	5
6.2.	Approbation des avant-projets.....	5
6.3.	Réception des travaux.....	5
Article 7.	Mise à disposition du bâtiment au maître de l'ouvrage	6
Article 8.	Rémunération du mandataire	6
Article 9.	Engagements du maître d'ouvrage.....	7
Article 10.	Résiliation	7
Article 11.	Achèvement de la mission.....	7
Article 12.	Certificats d'Économie d'Énergie	8
Article 13.	Dispositions diverses	8
13.1.	Mise à disposition préalable du bâtiment	8
13.2.	Assurances.....	8
13.3.	Capacité d'ester en justice.....	9
13.4.	Litiges	9
ANNEXE n° 1 :	Programme de travaux.....	10
ANNEXE n° 2 :	Plan de financement prévisionnel.....	11

Préambule :

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé - niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé - niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6* ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Mairie
- Adresse : Avenue Jean Jaurès, 14620 Crocy
- Propriétaire : Commune de Crocy

Cette convention :

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- Définie les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

Article 3. Délai de réalisation

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

4.1. Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement sera faite après la réception des travaux.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 5. Missions du mandataire

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,

- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'oeuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- Assurer les éventuelles actions en justice,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Article 6. Contrôle administratif et technique

6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché .

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.2. Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

Article 7. Mise à disposition du bâtiment au maître de l'ouvrage

Le bâtiment sera remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper le bâtiment. Il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 8. Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2022 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 80 % vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

La commune s'engage à :

- Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique du bâtiment qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- Donner accès et mettre à disposition le bâtiment dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération,
- Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par M. Edouard REUSSNER (Maire) qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 10. Résiliation

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 11. Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réalisée par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

Article 13. Dispositions diverses

13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra le bâtiment tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien du bâtiment ou de la zone mise à disposition tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Le bâtiment ainsi mis à disposition sera :

- libéré de toute occupation,
- ou occupé dans les conditions suivantes : *conditions à préciser au besoin.*

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

13.2. Assurances

Le mandataire devra, dans les 3 mois qui suivront la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

13.3. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

13.4. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Edouard REUSSNER

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXE n° 1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Sur l'enveloppe
 - Isolations des murs par l'intérieur (Résistance thermique $\geq 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$)
 - Isolations des combles en faux-plafonds (Résistance thermique $\geq 7,00 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$)
 - Remplacement des menuiseries par du double vitrage ($U_w \leq 1,5 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$)
 - Remplacement des portes non isolées par des portes isolées ($U_w \leq 1,7 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$)
- Sur les équipements
 - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED et ajout d'un détecteur de présence dans les sanitaires
 - Mise en place d'une VMC simple flux
 - Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau et amélioration du circuit de distribution de chaleur et de la régulation

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)
Études ou maîtrise d'œuvre	25 400 €	AIDES PUBLIQUES*	
Dépenses de travaux	159 000 €	État : DETR (<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>) ou DSIL (<i>Dotation de soutien à l'investissement local</i>)	80 320 €
Diagnostic amiante et plomb	1 000 €	Conseil Départemental du Calvados - APCR (<i>Aide aux petites communes rurales</i>)	77 560 €
Autres dépenses :		Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	39 527€
<i>Aléa de chantier</i>	9 500 €	Aide SDEC CEP Niv 3	8 032 €
<i>SPS</i>	1 700 €		
<i>Contrôleur technique</i>	4 200 €		
Taxe sur la valeur ajoutée	40 160 €		
Adhésion CEP niv 3	10 040 €		
		AUTOFINANCEMENT	
		Fonds propres et emprunts	45 561 €
Total TTC	251 000 €	Total TTC	251 000 €



Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Valdallière

Entre :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY LECONTE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023, ci-après désigné le « **SDEC ENERGIE** »,

et

La commune de VALDALLIERE représentée par son Maire, M. Frédéric BROGNIART, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021,

ci-après désignée la « **Commune de Valdallière** ».

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** ».

Préambule :

La commune de Valdallière a transféré le 21 janvier 2022 sa compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » au SDEC ENERGIE afin que le Syndicat puisse porter les études et les travaux pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois située à proximité du complexe sportif Pierre Geoffroy.

Le réseau de chaleur doit permettre d'alimenter plusieurs bâtiments de la commune ainsi que la Résidence René Castel, propriété des membres du Syndicat de copropriété Les Glycines, et le collège Anne Frank, propriété du Département du Calvados.

De ce fait, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur couplé à une chaufferie bois qui servira à alimenter en chaleur les sites suivants :

- Salle d'activités
- Salle omnisports
- Piscine
- Résidence René Castel
- Collège Anne Frank

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue jusqu'à la mise en service du réseau de chaleur, ou le cas échéant jusqu'à l'arrêt du projet et le versement des sommes dues par les parties en application de l'article 3 de la convention.

Article 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Dans le cas où les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et que le réseau de chaleur est mis en œuvre, les coûts de l'étude de faisabilité seront amortis via la redevance R2 (abonnement) du réseau de chaleur.

Si les conclusions de l'étude ne sont pas favorables ou qu'aucune suite n'est donnée au projet quelle que soit la raison, l'étude sera financée par la commune de Valdallière à hauteur de 70 %, déduction faite des aides obtenues auprès des autres financeurs.

Le paiement des sommes sera effectué en une seule fois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE, dans les délais de la comptabilité publique.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les différentes parties s'engagent à :

- ⇒ Communiquer au prestataire, qui réalisera l'étude de faisabilité, toutes les données nécessaires à la bonne réalisation de la mission (factures, plans, documents techniques, etc.).
- ⇒ Désigner une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du prestataire pour toutes les questions d'ordres administratifs ou techniques.
- ⇒ Participer aux différentes réunions d'échanges nécessaires au bon déroulement de l'étude de faisabilité
- ⇒ Demander les potentielles subventions et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la récupération de ces dernières.

Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Valdallière – Janvier 2023

⇒ Participer au financement de l'étude selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends liés à l'exécution de la présente convention.

Cependant, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend devant le tribunal compétent.

Fait à Caen, le en deux exemplaires originaux.

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Pour la commune de Valdallière,
Le Maire,



Changeons notre vision de l'énergie

SEML West Energies
98 rte de Candol, 50 000 Saint-lô

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'arc, 76 000 Rouen

Ville de Vire-Normandie
11 rue Deslongrais, 14 500 Vire-Normandie

Syndicat Département d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la folie Couvrechef,
CS 75 046 - 14 077 CAEN CEDEX 5

Marseille, le 21 décembre 2022

A l'attention de Messieurs Alexis de Beaurepaire, Yannick Schimpf, Patrick Gresel et Bruno Lemoigne ;

Objet : Offre Non-Engageante pour l'acquisition du Projet solaire photovoltaïque de « La Fieffe »

Messieurs,

À la suite de nos différents échanges, vous nous avez fait part de votre désir de recevoir une proposition d'achat du projet solaire photovoltaïque de « La Fieffe » sur la commune de Vire-Normandie (14).

Dans ce contexte, à la suite de l'analyse des éléments transmis dans le cadre de nos différents échanges que ce soit par courriel ou par conférence téléphonique (ci-après les « **Informations** »), nous avons le plaisir de vous remettre une offre Non-Engageante (ci-après « **l'Offre** ») pour l'acquisition de 100 % des titres de la SAS « Parc Photovoltaïque de la Fieffe » (ci-après la « **Société** ») détenant le Projet de centrale solaire de « La Fieffe » situé sur la commune de Vire-Normandie (ci-après le « **Projet** »).

Nous avons noté que la Société est respectivement détenue par 4 actionnaires : West Energies (détenant 26,7 % du capital), la Caisse des dépôts et consignations (19,9 %), la ville de Vire-Normandie (26,7 %) et le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (26,7%) (ci-après les « **Vendeurs** » ou « **West Energies** », « **la Caisse des dépôts** », « **la Ville** » et « **le SDEC** » respectivement).

CVE - 5 Place de la Joliette - 13002 Marseille
Tél. : 04 86 76 03 60 - www.cvegroup.com
Entreprise à mission

1. Acquéreur

L'Acquéreur de l'intégralité des Sociétés, est la société CVE (ou toute société qu'elle pourra se substituer) (ci-après « l'Acquéreur » ou « CVE »), SAS au capital de 48.499.236 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 518 792 528, dont le siège social est situé au 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille.

2. Expérience et réalisations

CVE est un producteur d'énergie renouvelable, qui développe, finance, construit et exploite des centrales photovoltaïques, des centrales biogaz et des centrales hydroélectriques en France et à l'étranger et vend l'électricité produite.

Présente sur l'ensemble des métiers de la filière photovoltaïque, CVE dispose en interne des ressources et des compétences nécessaires à l'audit, à la maintenance et à la rédaction de la documentation relative à l'acquisition des Projets (ci-après « la Documentation »). A titre d'exemple, CVE a réalisé l'acquisition de plus de 200 Mwc en 2020 et 2021 sans recours à des conseils externes.

Par ailleurs CVE détient en compte propre et exploite aujourd'hui environ 300 centrales réparties sur une centaine de sites répartis sur la France. Les Projets en vente pourront donc parfaitement s'intégrer dans le parc de CVE.

Pour plus d'informations : <https://www.cvegroup.com/>

3. Proposition de calendrier d'acquisition

- Mercredi 21 décembre 2022 : remise de l'Offre par CVE ;
- 15 janvier 2023 : date limite de signature de l'Offre par les Vendeurs ;
- 16 janvier au 3 février 2023 : ouverture de la Data Room (ci-après la « Data Room »), visite de site et réalisation de la Due Dillgence (ci-après la « Due Dillgence ») par CVE ;
- 3 février 2023 : envoi d'une Offre Engageante (ci-après « l'Offre Engageante ») par CVE ;
- Semaine du 6 février 2023 : signature de l'Offre Engageante par les Vendeurs ;

C NA' GH 4/ 13

- Semaine du 13 février 2023 : signature de la Documentation (ci-après le « Signing ») et Closing de l'opération. (le « Closing »). La Documentation inclura un acte de cession des actions et un Protocole d'Accord fixant les conditions de rentrées dans la SPV pour la Ville et le SDEC ;
- Entre février et décembre 2023 : restructuration de l'actif par CVE. Comme présenté lors de la réunion du 19 octobre 2022 devant les Vendeurs, CVE ne parviendra à optimiser et construire le Projet qu'à condition de détenir 100 % des parts de la Société.
- Décembre 2023 : la décision finale d'investissement (ci-après la « DFI »), interne à CVE ;

4. Descriptif des Projets et hypothèses de valorisation

Projet	Puissance (MWc)	Surface clôturée (Ha)	Tarif obtenu (€/MWh)	Production (KWh/KWc)	Durée de la promesse de bail (Années)	Loyer année 1 (€ HT/an)
La Fleffe	Hypothèse interne	5,3	57,1*	Hypothèse interne	30	2 500

*tarif incluant une prime pour Investissement participatif de 3 €

Le Projet dispose :

- D'une autorisation d'urbanisme (permis de construire) obtenue régulièrement et conformément à la réglementation en vigueur et purgée de tout recours des tiers ;
- D'une promesse de bail conférant des droits réels pour une durée de 30 ans minimum, consentie par un bailleur régulièrement propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle est installée la Centrale. Cette promesse est valable jusqu'au 14 février 2023 et fera l'objet d'une prorogation lors de la Due Diligence ;
- D'un tarif d'achat sécurisé auprès d'EDF OA et obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

Q NAI 4
GA
MS-

o **Hypothèses générales :**

- Inflation à 2.0% ;
- Tarif de marché : hypothèses Internes CVE basées sur des analyses Aurora. CVE considère 15 heures de prix négatifs par an ;
- Productible : selon les estimations internes de CVE, non susceptible de venir changer le Prix ;

o **Hypothèses liées au foncier du Projet :**

- Le Projet bénéficie d'une Promesse de Bail signée avec un bailleur régulièrement propriétaire de l'emprise foncière. Cette promesse est valable jusqu'au 14 février 2023. Le loyer est de 2 500 € HT/an avec une indexation alignée sur les conditions d'indexation du contrat d'achat : 0.4% /an ;

o **Hypothèses liées au développement du Projet :**

- Puissance et Calepinage : CVE a pris ses propres hypothèses concernant le calepinage du Projet. A ce stade, CVE a veillé à respecter la même zone d'implantation du Vendeur ;
- La zone d'emprise du Projet a d'ores et déjà été remblayée et cette Offre n'inclut aucun coût supplémentaire lié à la mise en état du foncier ;
- Cette Offre intègre les coûts liés à la création du chemin nécessaire au raccordement Enedis. CVE a chiffré ce chemin à 100 000 € ;
- Cette Offre n'intègre aucun coût lié à d'éventuelles mesures environnementales ;

o **Hypothèses techniques liées au Raccordement du Projet :**

CVE a considéré un coût global de raccordement à 138 400 € (HT). Ce prix se base sur la dernière PTF obtenu par le vendeur. Un ajustement du Prix à l'euro / euro sera intégré dans la Documentation, en fonction du coût global réel de raccordement (S3RENK inclus) qui fera l'objet d'une demande par CVE à ENEDIS d'ici décembre 2023.

Toute modification de ces hypothèses pourra donner lieu à un ajustement de Prix qui sera négocié entre les Vendeurs et CVE

① NAI 4/ GA AB.

5. Valorisation du Projet et modalité de paiements

A. PRIX D'ACQUISITION

Le plan d'affaires établi pour le Projet repose sur les Informations, et le cas échéant sur les hypothèses internes de CVE basées sur les dernières consultations effectuées auprès de ses fournisseurs pour ce Projet ou des projets comparables.

La méthode retenue pour la détermination du prix est l'actualisation des flux de trésorerie actionnaire (*Dividend Discount Model - DDM*) générés par le Projet.

Nous proposons un montant global de 200 609 euros (HT) (ci-après le « Prix ») comprenant :

- L'acquisition de 100 % des titres de la Société à la valeur nominale ;
- Le remboursement de 100% du compte courant d'associé ;

B. MODALITE DE PAIEMENT

CVE procédera au paiement du Prix selon les jalons suivants :

Jalons	Conditions	Paiement(s)	Date estimée
#1	Closing	<ul style="list-style-type: none">• Paiement d'un montant égal à la valeur nominale des titres des Vendeurs, soit 10 000 € HT ;• Cession des CCA et paiement au jalon 2 ;• Subrogation de la garantie financière en place (185 000 € HT) par une garantie bancaire CVE ;	Février 2023
#2	Réception d'un courrier de la DGECC validant la possibilité de postuler à un nouvel AO CRE	<ul style="list-style-type: none">• Paiement des CCA (90 609 € HT) ;	Mars - avril 2023

24
e NAI GA B.

#3	Décision Finale d'Investissement favorable au projet (DFI)	- Paiement d'une prime de succès de 100 000 € HT: à répartir en proportion du capital social détenu par les Vendeurs ;	Décembre 2023
----	--	--	---------------

CVE confirme d'ores et déjà disposer des fonds nécessaires pour compléter l'acquisition.

6. Audit - Due Diligence

L'Audit, qui permettra de vérifier l'exactitude du descriptif des Projets, sera diligenté par notre société, dès l'acceptation de la présente lettre par votre société. L'Audit portera sur l'intégralité des documents que vous nous aurez fournis (ci-après la « Data Room ») et inclura notamment une visite sur le site des Projets ainsi qu'une rencontre avec le ou les bailleurs.

Il est dès à présent convenu entre nous que vous vous engagez à nous faciliter l'organisation de ces visites et, le cas échéant, à nous faire accompagner par une personne dédiée au développement des Projets.

L'Audit se déroulera dès la signature de la présente Offre sur une durée de quatre semaines. Néanmoins, la durée de cet Audit pourra être augmentée notamment en cas d'informations et documents manquants ne permettant pas sa finalisation. A ce titre, vous vous engagez à nous apporter les réponses nécessaires dans les 48 heures suivant notre demande ; à défaut le délai d'Audit pourra être prolongé du délai relatif à la transmission des documents manquants.

7. Exclusivité

Dès la signature de la présente Offre, les Vendeurs s'engagent à donner l'exclusivité à CVE pour l'acquisition de l'ensemble des titres de la Société. Les Vendeurs s'interdisent en conséquence de négocier ou conclure tout accord, écrit ou verbal, portant sur la cession du Projet avec un tiers.

Cette exclusivité d'une durée correspondante à la période d'Audit se terminera le 3 février 2023 en cas de non remise d'une Offre Engageante par CVE, ou de remise d'une Offre Engageante avec un prix dégradé pour des raisons indépendantes des résultats de l'Audit. En cas de remise d'une Offre Engageante conforme à la présente Offre, cette exclusivité sera automatiquement prolongée jusqu'au Signing.

Handwritten signature/initials: C, NA, GH, AB

En cas de non remise d'une Offre Engageante par CVE ou de refus de l'Offre Engageante par les Vendeurs, la présente Offre sera caduque de plein droit, y compris l'exclusivité et aucunes indemnités de quelque nature que ce soit ne sera due de part et d'autre.

8. Possibilité de rentrée au capital pour les collectivités

La Documentation Inclura un acte de cession des actions et un Protocole d'Accord fixant les conditions de rentrées futures dans la SPV pour la Ville de Vire-Normandie et le SDEC (« Les Collectivités »). Les conditions d'entrée au capital seront négociées à posteriori mais devront à minima intégrer les éléments suivants :

- o Une fois le Projet mis en service, les collectivités détiendront une option d'achat de titre s'élevant au maximum à 10% du capital (à répartir entre les 2 actionnaires) ;
- o Intégration d'une clause de sortie conjointe (« Drag-Along ») pour les actionnaires minoritaires ;

9. Substitution

Notre société pourra substituer, par simple écrit adressé au Vendeur, toute personne physique ou morale qui lui convient dans les termes de la présente offre à la condition que ces personnes physiques ou morales soient détenues directement ou indirectement par une société du groupe CVE.

10. Validité de l'Offre

Cette Offre sera jugée valable dès lors que les vendeurs l'auront signées tous les 4.

11. Confidentialité

Notre société et votre société s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les Informations qui leur auront été communiquées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente lettre d'intention.

Chacune des parties est ainsi tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre Partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, les Informations concernant l'autre Partie, sauf autorisation préalable par tous moyens écrits de cette autre Partie.

4/
en NAI GA AB.

12. Contacts CVE



www.cvesgroup.com
Entreprise à mission
In

Gaël Hankus
Responsable M&A France

Moblie : +33 (0)6 15 41 62 34
5 Place de la Joliette - 13002 Marseille
gael.hankus@cvesgroup.com



www.cvesgroup.com
Entreprise à mission
In

Corentin Fauvel
Chargé d'affaires M&A France

Moblie : +33 (0)6 14 66 71 19
5 Place de la Joliette - 13002 Marseille
corentin.fauvel@cvesgroup.com

Dans l'attente de votre retour et nous l'espérons, de votre accord, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Faire précéder la signature de la date et de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Le 21/12/22

On nA' 4/ GA AB

CVE

Par : Gaël Hankus

Titre : Responsable Fusions-Acquisitions



West Energies

Par : Alexis de Beaurepaire

Titre : Directeur Général



Commune de Vire

Par :

Titre : Maire



SDEC

Par :

Titre : Présidente



Caisse des dépôts

Par : Yannick Schimpf

Titre : Directeur régional adjoint Normandie



a NAI GAËL AB.

**CONVENTION D'AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIES
DE LA SOCIETE SAS Parc Photovoltaïque de la Fieffe**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (A) **Parc Photovoltaïque de la Fieffe société SAS, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Hôtel de ville 11 Rue Deslongrais 14 500 Vire Normandie immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro B 891 008 120 représentée par Monsieur Alexis de Beaurepaire en qualité de Directeur Général de WEST ENERGIES, présidente ci-après désignée, «SAS Projet» dûment habilitée à l'effet des présentes, en vertu des statuts initiaux**

, Ci-après dénommée la « **Société** »,

De première part,

- (B) **SDEC ENERGIE, Syndicat Départemental d'Energie du Calvados, dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14000 CAEN, représentée par Catherine GOURNEY-LECONTE, en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération du Comité syndical en date du 3 février 2022 dont une copie demeure ci-après annexée (Annexe 1)**

Ci-après dénommée « **SDEC ENERGIE** »,

De deuxième part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A. La Société a pour objet la réalisation d'un Parc Photovoltaïque dont le montant prévisionnel de l'investissement était de 2 600 000 euros (deux millions six cent mille euros).

La loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a pour objectif de porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation finale brute de l'énergie en 2020 et 32% en 2030. La loi TEPCV introduit la possibilité pour les collectivités et les citoyens de participer au capital des sociétés par actions qui produisent des énergies renouvelables.

C'est pourquoi, dès 2015, les élus de Vire Normandie ont souhaité réfléchir à la reconversion du site de la carrière de la Fieffe en lien avec l'ensemble de ces partenaires afin de revaloriser ce site en développant un type d'ENR adapté sur ce site.

Les différents acteurs publics et privés que sont la CDC, West Energies, le Sdec Energie et Vire Normandie sont très investis dans les politiques publiques en faveur de la transition énergétique. Ils ont décidé de s'associer pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'emprise de la carrière de la Fieffe.

Les objectifs partagés entre les différents acteurs étaient les suivants :

- recycler un terrain en friche de près de 5 hectares (carrière en fin d'exploitation)
- contribuer à la diminution des gaz à effets de serre et au déploiement de nouvelle énergie renouvelable
- alimenter en énergie les habitants, les bâtiments publics, les entreprises situées en cœur de ville.
- développer des animations pédagogiques pour les scolaires et les familles

L'étude environnementale nécessaire à l'obtention du permis de construire a émis des conclusions positives :

- Un site situé hors de tout zonage réglementaire, de toute zone humide et de tout boisement ;
 - Absence de sensibilité particulière d'un point de vue floristique ;
 - Faible enjeu faunistique : seulement 15 espèces observées ;
 - Des propositions de mesures pour favoriser un retour de la biodiversité.
-
- Seule l'obligation de la remise en état du terrain de l'ancienne carrière par apport de terre végétale a été requise.

Le développement, la construction et l'exploitation du parc solaire d'une puissance de 3,7 MWc, situé sur la commune de Vire Normandie (Saint-Martin de Tallevende) dans le département du Calvados, dans le cadre du programme « Action Cœur de ville » est un projet structurant dans le plan communal de développement des énergies renouvelables et de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Les acteurs se sont donc mobilisés en se responsabilisant solidairement sur les enjeux juridiques, techniques et financiers du projet.

Une société de projet (SAS Projet) a été créée par les différents acteurs fin 2020. La répartition de son actionariat est la suivante :

- Vire Normandie	:	26,70%
- West Energies	:	26,70%
- SDEC Energie	:	26,70%
- CDC	:	19,90%

Conformément à l'article 16 TER de la convention, Les communes et leurs groupements peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L.1522-5 du

CGCT. Par dérogation aux conditions prévues au même article L.1522-5, la durée des avances en compte courant peut être portée par les communes ou leur groupements à 7 ans, renouvelable une fois, lorsque l'énergie produite par les installations de production bénéficie du soutien prévu aux articles L.311-12, L.314-1, L.318-18, L.446-2, L.446-14 ou L.446-15 du code de l'énergie.

- B.** Afin de financer l'ensemble des études de développement et la consignation due à la CRE, la Société, a sollicité la Commune de Vire Normandie dont la participation dans le capital social de la Société est de 26,7%, la CDC dont la participation dans le capital social de la Société est de 19,9%, West Energies dont la participation dans le capital social de la Société est de 26,7% et le SDEC Energie dont la participation dans le capital social de la Société est de 26,7% (les « **Associés** »), des avances en compte courant d'un montant total en principal de 320.000 euros (trois cent mille euros) (les « **Avances en Compte Courant** »).
- C.** Aux fins de ce qui précède, les Associés et la Société (les « **Parties** ») conviennent de conclure la présente convention d'avances en compte courant (la « **Convention** »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Les mots ou expressions commençant par une majuscule, inclus dans le préambule et le corps de la Convention ont, aux fins des présentes, le sens qui leur est attribué lors de leur première occurrence.

Les termes et expressions, utilisés au pluriel dans le préambule et le corps de la Convention, auront la même signification, sauf stipulation contraire, que lorsqu'ils sont utilisés au singulier et *vice versa*.

Article 2 : MONTANT ET MODALITES D'APPEL

En sa qualité d'associé de la Société, le SDEC Energie consent à la Société, qui l'accepte, des avances en compte courant d'associé d'un montant global, pour l'heure, de 35.000 € (trente-cinq euros) nécessaires au financement de la phase de développement du Projet.

Les Avances en Compte Courant seront appelées en fonction des besoins en trésorerie de la Société.

Ce montant total doit être optimisé en fonction des besoins de la trésorerie du Projet, étant précisé :

- (i) que la mise à disposition concomitante par chacun des Associés de sa quote-part d'avance en compte courant au profit de la Société constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de versement de chaque associé ;
- (ii) que le montant maximal des engagements en avances en comptes courants pour la phase de développement est de 320.000 euros (trois cent mille euros) dont 26,7 % soit 85.440 euros (quatre-vingt mille cent euros) pour le SDEC Energie,

Lesdites avances seront versées, en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds écrit (la « **Notification** ») à l'initiative du président de la Société adressé à chacun des Associés, dans les dix (10) jours ouvrés avant la date de versement de chacune des Avances en Compte Courant notifiée dans l'appel de fonds. Il est convenu que le montant dépensé au titre des études préalables de faisabilité, du dépôt du PC et du dossier CRE à savoir 86.586 € TTC est pris en compte comme première levée de fonds de la société de projet.

La Notification indiquera les éléments suivants :

1. La date de versement, étant précisé que toute date de versement doit être un jour ouvré ;
2. Le montant de l'Avance de Compte Courant devant être versé ; et

3. Les références du compte bancaire de la Société devant être crédité du montant de l'avance en compte courant, un RIB complet du compte devant également être joint.

Le président de la Société justifiera par tout moyen aux Associés, dans les délais les plus courts, la mise à disposition concomitante, par l'ensemble des Associés du montant des Avances en Compte Courant prévu aux présentes.

Les avances en compte courant seront réputées certaines, liquides et exigibles de telle sorte que, en cas d'augmentation du capital de la Société, les Associés pourront décider de participer à cette augmentation en demandant l'incorporation au capital social des créances qu'ils détiennent sur la Société au titre des avances en compte courant qu'ils auraient consenties.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DES AVANCES EN COMPTE COURANT

Les Avances en Compte Courant seront portées au crédit du compte individualisé pour chacun des Associés, ouvert à leur nom, dans les livres de la Société (les « **Comptes Courants** »).

Article 4 : DUREE

Les Avances en Compte Courant sont consenties pour une durée maximum de sept ans, renouvelable une fois, ne pouvant excéder la première des deux dates suivantes entre (i) le [*Durée à déterminer en fonction de celle du financement bancaire*], telle que cette date pourra être prolongée par décision collective des Associés et (ii) la date à laquelle plus aucune somme ne sera due au titre de la présente Convention. Cette durée est calculée à compter de la date de signature de la présente Convention.

Article 5 : REMUNERATION ET PAIEMENT DES INTERETS

- a) Les intérêts seront calculés à terme échu pour le nombre exact de jours écoulés et sur la base d'une année entière de trois cent soixante-cinq (365) jours. Les intérêts dus au titre de l'exercice en cours seront calculés *pro rata temporis* sur la base du nombre de jours écoulés depuis le versement effectué par l'Associé concerné et le 31 décembre de l'année considérée (ou, en cas de remboursement de l'Avance en cours d'année, la date dudit remboursement).
- b) Les intérêts non payés au titre d'une année civile seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil et porteront eux-mêmes intérêts à compter de leur date de capitalisation.
- c) Les Associés et la Société constatent pour les besoins des articles L.313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation, qu'en raison de certaines caractéristiques des Avances en Compte Courant (et en particulier de la variabilité du taux d'intérêt applicable auxdites avances), il s'avère impossible, à la date de signature de la Convention, de déterminer le taux effectif global pour toute la durée des Avances en Compte Courant. Un taux de rémunération sera déterminé par voie d'avenant sous réserve du procès-verbal du comité stratégique actant le principe de rémunération du CCA, son taux et la date effective de rémunération liée à la mise en service du projet.

La Société reconnaît avoir procédé à toutes les estimations qu'elle considère nécessaires pour apprécier le coût global des Avances en Compte Courant et avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part des Associés à cet égard.

- d) Les sommes dues par la Société en exécution de la présente Convention devront être réglées par virement aux comptes des Associés dont les références auront préalablement été communiquées par chaque Associé à la Société.

Article 6 : REMBOURSEMENT

- a) Les Associés s'engagent à ne solliciter aucun remboursement des Avances en Compte Courant pendant une période de deux ans à compter de la signature des présentes, sous réserve des stipulations des statuts [et du pacte] s'appliquant en cas de retrait d'un Associé (la « **Période de Blocage** »).¹[Le principe du blocage des Avances en Compte Courant et ses modalités sont à valider au vu des caractéristiques du Projet et des demandes éventuelles des banques.
- b) A l'issue de la Période de Blocage, chaque Associé pourra demander à la Société, sans frais ni pénalités, le remboursement en tout ou partie des sommes figurant au crédit des Comptes Courants, le remboursement intervenant selon les principes et modalités suivants :
- i. dès lors que les capacités financières de la Société le permettent, le remboursement est effectué par la Société en tout ou partie dans le mois qui suit la date de réception de la demande de remboursement, valant notification de demande de remboursement, adressée par l'Associé concerné à la Société;
 - ii. tout remboursement effectué à l'un des Associés implique un remboursement concomitant et proportionnellement identique des autres Associés ;
 - iii. la Société s'engage à ne pas accorder entre les Associés de préférence ou de priorité de remboursement des Avances en Compte Courant.
- c) Tout ou partie des sommes figurant au crédit des Comptes Courants, majoré le cas échéant, des intérêts courus et non payés à cette date, pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé à la demande expresse de la Société; ledit remboursement devant être effectué pour chaque Associé au prorata des Avances en Compte Courant mises à disposition de la Société par chaque Associé.
- d) Les sommes figurant au crédit des Comptes Courants, majorées le cas échéant des intérêts courus et non payés, seront en tout état de cause remboursées à la date d'échéance de la Convention visée à l'article 4 ou en cas de renouvellement, à la date d'échéance de la Convention renouvelée.

Article 7 : PENALITES DE RETARD

Tout paiement non versé à bonne date conformément à l'article 6 de la présente Convention, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux des présentes, majoré de [3 %] l'an et ce, jusqu'à la date de son paiement effectif.

Article 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS – DROIT APPLICABLE

Tout différend né à raison de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention sera en premier ressort et à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Les dispositions de la présente Convention sont régies par le droit français.

Article 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

- a) *Modification de la Convention – Avenants*

¹ Paragraphe à insérer en cas de période de blocage.

Aucune modification de la Convention ne sera effective si elle n'est pas l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

b) Cessions

Aucun des droits ou obligations au titre de la présente Convention ne pourra être cédé ou transféré sans le consentement exprès et préalable de chaque Partie.

c) Nullité partielle

L'annulation de l'une ou de l'autre des clauses de la présente Convention ne pourra entraîner l'annulation de celle-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale de la Convention puissent être maintenus.

En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause de la Convention, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

d) Election de domicile – Notifications

1 - Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties élisent domicile en leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

2 - Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée en exécution des stipulations de la Convention sera effectuée aux adresses indiquées en tête des présentes par lettre ou télécopie, confirmée le jour ouvré suivant au plus tard, par l'envoi d'une lettre ou par pli remis en main propre contre récépissé.

3 - Les notifications effectuées par lettre prendront effet à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Celles effectuées par pli remis en mains propres prendront effet à la date de remise du pli portée sur le récépissé. Celles effectuées par télécopie confirmée par lettre prendront effet à la date d'envoi de la télécopie.

4 - Toute notification, communication ou transmission aux termes de la Convention, dûment notifié conformément aux paragraphes qui précèdent, fera courir les différents délais prévus par la Convention au premier jour de ces délais.

5 - Tout changement de domicile ou de numéro de télécopie d'une partie devra être notifié par ladite Partie pour être opposable à l'autre.

Fait à Vire Normandie le [à compléter],

En deux (2) exemplaires originaux
Un pour chaque partie

SDEC Energie

La SAS La Fieffe



COMMISSION TRAVAUX DU 13 JANVIER 2023

**1ère Tranche : SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023**

Nombre de dossiers :

8

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS en € HT	ZQP	ZONE DE VENT
COQUAINVILLIERS	COQUAINVILLIERS	BT COUR MOULIN 177-09	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 297 ml de câble basse tension . Dépose de 297 ml de réseau aérien.	3	297	15 199 €	A	N
GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR-MER	BT LIEU BOSQ 305-01	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 140 ml de câble basse tension. Dépose de 140 ml de réseau aérien.	15	140	7 491 €		O
LA HOUBLONNIERE	LA HOUBLONNIERE	BT QUARTIER BOIS 359-05	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 95 ml de câble basse tension. Dépose de 218 ml de réseau aérien.	8	218	8 488 €		N
LE DETROIT	LE DETROIT	REPLACEMENT H61 LE VAL AU BOENE 427-05 50 KVA PAR PSSB 100 KVA ET CREATION PSSA MOULIN DA	SDEC BOUAEC	Remplacement du poste H61 «Le Val au Boene de 50 KVA par un poste PSSB de 100 KVA. Création d'un poste PSSA de 100 KVA . Pose en souterrain de 430 ml de câble haute tension . Pose en souterrain de 420 ml de câble basse tension. Dépose de 615 ml de réseau aérien.	14	590	135 886 €		N
LE MESNIL-SUR-BLANGY	LE MESNIL-SUR-BLANGY	BT MONT BROULT 426-11	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 410 ml de câble basse tension . Dépose de 386 ml de réseau aérien.	4	118	37 879 €	A	N
LEAUPARTIE	LEAUPARTIE	BT CHAMP LAUNAY 358-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 66 ml de câble basse tension. Dépose de 66 ml de réseau aérien.	7	66	4 041 €	A	N
MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS MONTS	CREATION PSSA LIGNEROLLES 713-XX 100 KVA	SDEC BOUAEC	Création d'un poste PSSA de 100 KVA «Lignerolles 713-XX». Pose en souterrain de 930 ml de câble haute tension Pose en souterrain de 160 ml de câble basse tension. Dépose de 828 ml de réseau aérien.	3	828	115 415 €		N
SAINT-PIERRE-AZIF	SAINT-PIERRE-AZIF	BT JARDINS 645-11 ET BT VAUVARIN 079-39	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 570 ml de câble basse tension . Pose en aérien de 50 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 500 ml de réseau aérien.	7	500	80 250 €		O
				TOTAL GENERAL	61	2 757	404 649 €	3	2

3ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers : **36**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AGY	AGY	24/03/2022	Alimentation en énergie électrique d'une future aire naturelle de camping, accueil camping-cars et aires de jeux	Pose de 50 ml de réseau électrique BT souterrain, y compris coffret de sectionnement de branchement 36kVA TRI.	50	3 966 €	0 €
ANISY	ANISY	07/09/2020	Desserte intérieure électricité BT d'un futur lotissement privé 'Aménagement Rue de l'Eglise (30 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 361 ml de réseaux électriques BT souterrains	361	42 225 €	0 €
AURSEULLES	ANCTOVILLE	11/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	45	5 549 €	0 €
AVENAY	AVENAY	19/02/2021	Rénovation d'un bâtiment existant pour créer 4 logements.	Pose de 20 ml de réseau BT en domaine public et de 10ml de réseau BT en domaine privé.	30	7 860 €	0 €
BARBEVILLE	BARBEVILLE	04/05/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé "Le Clos des Lavandières" (15 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 257,80 ml de réseaux électriques BT souterrains	258	27 022 €	0 €
BAVENT	BAVENT	02/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'une habitation, d'un hangar agricole et d'un barn, 36 kVA TRI	EXTENSION : Pose de 550 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 100 kVA, de 10 ml de réseau BT souterrain	560	68 840 €	0 €
BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	26/10/2022	Extension d'une habitation existante 12kVA	Pose de 222 ml de réseau BT souterrain	222	19 709 €	0 €
BONNEMAISON	BONNEMAISON	05/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal 'Le Chant des Oiseaux' composé de 12 lots.	EXTENSION : Pose de 125 ml de réseau électrique BT souterrain DESSERTE INTERIEURE : Pose de 198 ml de réseaux électriques BT	323	11 350 €	0 €
BRANVILLE	BRANVILLE	04/07/2022	Alimentation en énergie électrique du Haras des Chartreux, 100 kVA	Pose de 30 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 160 kVA, de 10 ml de réseau BT souterrain	40	20 647 €	0 €
CAGNY	CAGNY	08/11/2021	Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite en 15 logements + 1SG, 115 kVA MONO foisonnés - <u>COLONNE MONTANTE SOUS DTMO</u>	Pose de 2x15 ml de câble - pose de 2 colonnes montantes dans un local technique dédié, pose de 373 ml de branchements	30	26 566 €	0 €
CALVADOS	CALVADOS	01/01/2023	Visite de faisabilité - OMEXOM			19 000 €	
CALVADOS	CALVADOS	01/01/2023	Visite de faisabilité - RESEAUX ENVIRONNEMENT			21 000 €	
CAMBREMER	CAMBREMER	07/01/2021	Alimentation en énergie électrique d'une pépinière	Extension BT de 225 ml	225	18 583 €	8 350 €
CROUAY	CROUAY	14/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II) pour le compte de la SAS PHOENIX INFRASTRUCTURE.	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	30	5 814 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	16/03/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 17 lots, 115 kVA MONO foisonnés - AMENEE BT	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	0	8 896 €	0 €
ESTREES-LA-CAMPAGNE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	22/02/2022	Desserte intérieure d'un lotissement de 3 lots construits 3x12 kVA	Pose de 80 ml de réseaux BT	80	10 209 €	0 €
FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	12/05/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé (24 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 290 ml de réseaux électriques BT souterrains	289	35 252 €	0 €
FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	29/09/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Les Côteaux de Fontenay - Tranche 4" (22 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 503 ml de réseau BT souterrain	503	41 797 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
FOURNEVILLE	FOURNEVILLE	02/03/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 55 ml en souterrain	55	6 343 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	07/09/2021	Lotissement de 21 terrains à bâtir et 8 parcelles de Maisons individuelles groupées, 166 kVA foisonnés (avec une armoire EP) - AMENEE BT - TRANCHE 1	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	6 961 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	07/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 11 lots, 84 kVA foisonnés - AMENEE BT - TRANCHE 2	Pose de 20 ml de réseau BT souterrain	20	6 084 €	0 €
LEFFARD	LEFFARD	14/09/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	Remplacement d'un H61 par un PSSB 100 kVA. Pose de 700 ml de réseau HTA souterrain et d'un PRCS "LANDE 360-xx" 100 kVA. Pose de 15 ml de réseau BT souterrain	715	120 149 €	0 €
LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	01/10/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Les Hauts de Sainte Mary de Jersey', (31 lots et 1 macro lot) pouvant accueillir 9 logements (192kVA foisonnée) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 529 ml de réseaux BT souterrains et de 251,88 ml de branchements.	529	56 474 €	0 €
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	16/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'un projet communal 12kVA (la Redoute)	Pose de 595 ml de réseau BT souterrain	595	47 130 €	0 €
PONTS SUR SEULLES	AMBLIE	31/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 105 m de réseau BT souterrain	105	10 349 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	09/06/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Le Littoral' (13 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 177 ml de réseaux BT souterrains	177	22 603 €	0 €
POTIGNY	POTIGNY	11/10/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	05/08/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement nommé "Les Portes de la Mer" Tranche 4, 25 lots, 126 kVA MONO foisonnés	Pose de 252 ml de réseau BT souterrain	252	26 246 €	0 €
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	23/11/2021	Alimentation d'un bâtiment existant réhabilité en 3 logements 3x12 kVA - Desserte intérieure	Pose de 42 ml de réseau BT souterrain + branchements	42	8 937 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	07/11/2022	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles communales, 24 kVA MONO	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	0 €
SAINT-PAIR	SAINT-PAIR	23/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un collectif vertical de 5 logements + 1 partie commune 45kVA - <u>Sous DTMO</u>	Réalisation de la colonne montante de 5 logements + 1 services généraux	8	6 366 €	0 €
USSY	USSY	21/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal nommé "Le Grand Parc", 13 lots et 1 armoireEP, 105 kVA MONO foisonnés AMENEE HTA	Pose de 295 ml de réseau HTA souterrain en 3x95 ² , pose d'un poste de transformation de type PSSA 250 kVA	295	39 157 €	0 €
USSY	USSY	21/09/2021	Desserte électrique intérieure du lotissement communal "Le Grand Parc" (13 lots + 1 armoire EP) 105 kVA MONO foisonnés	Pose de 175 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	175	20 509 €	0 €
VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	01/07/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 115 ml de réseau BT souterrain	115	11 149 €	0 €
VALAMBRAY	FIERVILLE-BRAY	23/11/2022	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	6 997 €	0 €
VALORBQUET	LA CHAPELLE-YVON	08/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 36 kVA TRI	<u>EXTENSION BT</u> : Pose de 190 ml de réseau BT souterrain <u>RENFORCEMENT BT</u> : Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	190	14 103 €	18 204 €
					6 534	817 340 €	26 554 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					121,86 €	843 894 €	



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 13 JANVIER 2023

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023 : 1ère TRANCHE

Nombre de dossiers : 20

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
ANNEBAULT	ANNEBAULT	MUTATION H61 MOULIN 50KVA PAR 100KVA	22/07/2022	6	Chutes de tension	Mutation du H61 "MOULIN" de 50 KVA par un 100 KVA. Pose en souterrain de 570 ml de câble basse tension. Dépose de 610 ml de réseau aérien.	70 569 €
CAHAGNOLLES	CAHAGNOLLES	BT BANCS	22/07/2022	8	Chutes de tension	Pose en souterrain de 430 ml de câble basse tension. Dépose de 400 ml de réseau aérien.	67 015 €
CAMBREMER	CAMBREMER	BT FRICHE	21/07/2022	2	Chutes de tension	Pose en aérien de 340 ml de câble basse tension . Pose en souterrain de 290 ml de câble basse tension . Dépose de 540 ml de réseau aérien.	57 749 €
FRESNE-LA-MERE	FRESNE-LA-MERE	REPLACEMENT H61 LA CAVEE 100 KVA PAR PSSA 160 KVA	06/01/2022	20	Chutes de tension	Remplacement du poste H61 nommé «LA CAVEE» de 100 KVA par un poste PSSA de 160 KVA. Pose en souterrain de 300 ml de câble haute tension Pose en souterrain de 225 ml de câble basse tension. Dépose de 80 ml de réseau aérien.	64 041 €
FRESNEY-LE-VIEUX	FRESNEY-LE-VIEUX	BT OURAILLES	07/10/2022	6	Chutes de tension	Pose en souterrain de 120 ml de câble basse tension.	14 152 €
FUMICHON	FUMICHON	MUTATION POSTE TOUR BECTIERE 50KVA PAR 100KVA	21/07/2022	2	Chutes de tension	Mutation du transformateur POSTE TOUR nommé «BECTIERE» de 50 KVA par un transformateur POSTE TOUR de 100 KVA. Pose en souterrain de 540 ml de câble basse tension. Dépose de 420 ml de réseau aérien.	61 195 €
VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	BT VATINES	19/05/2022	10	Chutes de tension	Pose en souterrain de 380 ml de câble basse tension . Dépose de 320 ml de réseau aérien.	60 381 €
LE TORQUESNE	LE TORQUESNE	BT BRUYERE	10/10/2022	13	Chutes de tension	Pose en souterrain de 135 ml de câble basse tension . Pose en souterrain de 280 ml de câble basse tension. Dépose de 390 ml de réseau aérien.	54 852 €
LES LOGES	LES LOGES	CREATION PRCS TEINTURIERE 100 KVA	10/08/2022	3	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «TEINTURIERE». Pose en souterrain de 700 ml de câble haute tension. Pose en souterrain de 30 ml de câble basse tension. Dépose de 380 ml de réseau aérien.	79 919 €
LITTEAU	LITTEAU	MUTATION H61 MOTTE 50KVA PAR 100KVA	21/07/2022	7	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «MOTTE» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA. Pose en souterrain de 360 ml de câble basse tension . Pose en souterrain de 350 ml de câble basse tension. Dépose de 680 ml de réseau aérien.	77 125 €
LONGVILLERS	LONGVILLERS	REPLACEMENT H61 GROS HOUX 50 KVA PAR PSSA 100 KVA	02/03/2022	13	Chutes de tension	Remplacement du poste H61 nommé «GROS HOUX» de 50 KVA par un poste PSSA de 100 KVA. Pose en souterrain de 330 ml de câble haute tension . Pose en souterrain de 350 ml de câble basse tension. Dépose de 160 ml de réseau aérien.	93 392 €
PONT D'OUILLY	PONT D'OUILLY	MUTATION PUC MAIRIE 400KVA PAR 630KVA	09/01/2023	6	Chutes de tension	Mutation du transformateur PUC nommé «MAIRIE» de 400 KVA par un transformateur PUC de 630 KVA. Pose en souterrain de 70 ml de câble basse tension.	32 195 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	MITTOIS	BT BOIS LOGIS	13/10/2022	5	Chutes de tension	Pose en souterrain de 280 ml de câble basse tension. Dépose de 230 ml de réseau aérien.	39 846 €
CESNY-LES-SOURCES	PLACY	BT CHÂTEAU	22/06/2022	2	Chutes de tension	Pose en souterrain de 465 ml de câble basse tension. Dépose de 320 ml de réseau aérien.	41 904 €
PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	BT BIJUDE	21/07/2022	3	Chutes de tension	Pose en souterrain de 490 ml de câble basse tension. Dépose de 490 ml de réseau aérien.	49 912 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT MANOIR THILLAYE	21/07/2022	4	Chutes de tension	Pose en souterrain de 370 ml de câble basse tension. Pose en souterrain de 50 ml de câble basse tension. Dépose de 360 ml de réseau aérien.	41 854 €
SEULLINE	SAINT-GEORGES-D'AUNAY	MUTATION H61 LAUMONT 50KVA PAR 100KVA	19/08/2022	6	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «LAUMONT» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA. Pose en souterrain de 20 ml de câble basse tension. Pose en souterrain de 600 ml de câble basse tension.	77 385 €
SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	BT LIEU BECQUAI	19/05/2022	10	Chutes de tension	Pose en souterrain de 600 ml de câble basse tension . Dépose de 610 ml de réseau aérien.	143 649 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-OUEN-DES-BESACES	CREATION PRCS ROQUE 100 KVA ET CREATION AC3M	12/05/2021	8	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «ROQUE». Création d'une armoire de coupure à trois directions. Pose en souterrain de 630 ml de câble haute tension. Pose en souterrain de 40 ml de câble basse tension. Dépose de 200 ml de réseau aérien.	77 499 €
SAINT-VAAST-EN-AUGE	SAINT-VAAST-EN-AUGE	CREATION PRCS LIEU ROQUET 100 KVA	29/03/2022	5	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «BERLICOQUET». Pose en souterrain de 530 ml de câble haute tension. Pose en souterrain de 530 ml de câble basse tension. Dépose de 830 ml de réseau aérien.	128 120 €
				139		Montant des travaux en € HT	1 332 754 €



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de LISIEUX au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
« IMPASSE SOHIER DES LOGES » (Réf. 20AME0107)**

ENTRE

La commune de LISIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LECLERC, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « IMPASSE SOHIER DES LOGES » sur la commune de LISIEUX, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire



Monsieur Sébastien LECLERC

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

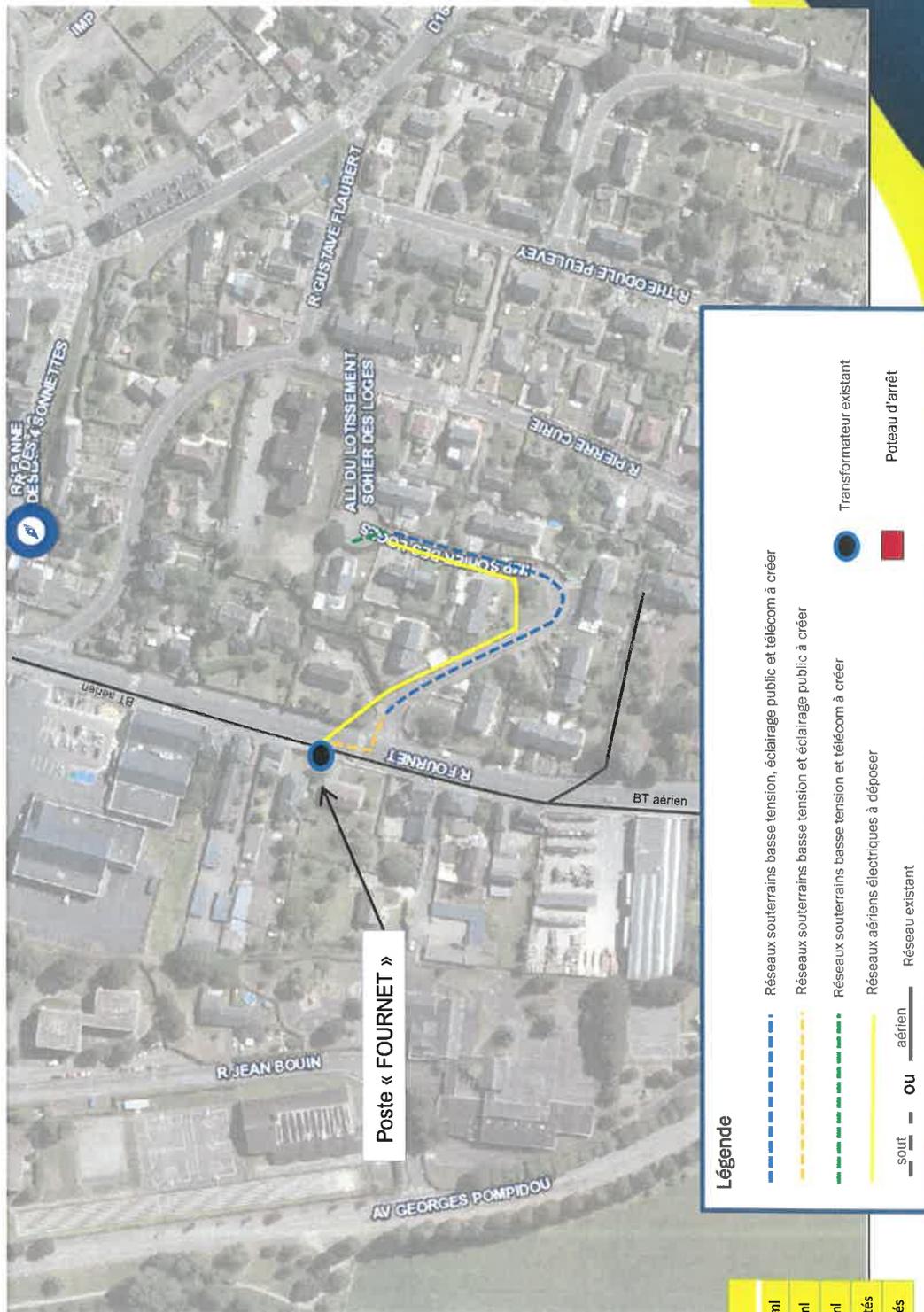
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

LISIEUX – Impasse Sohler des Loges

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (modèle à définir avec la ville).

Ce projet permettra de déposer 250 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Données techniques	
Effacement basse tension :	260 ml
Effacement éclairage :	230 ml
Effacement télécom :	200 ml
Reprise de branchements :	18 unités
Pose de candélabres :	8 unités



LISIEUX IMPASSE SOHIER DES LOGES

HT TTC

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	58 189,46 €	69 827,35 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	58 189,46 €	69 827,35 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	18 641,52 €	22 369,82 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	18 641,52 €	22 369,82 €
				TVA avancée par la commune

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **269 ml**

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	15 447,11 €	18 536,53 €
				TVA non récupérable

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)		92 278,09 €	110 733,71 €
--	--	--------------------	---------------------

LISIEUX IMPASSE SOHIER DES LOGES

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	0,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	23 275,78 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	34 913,68 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	11 637,89 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	3 728,30 €	14 913,22 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		3 728,30 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	3 707,31 €	14 829,23 €

42 349,29 €	68 384,42 €
Taux moyen d'aide	
38,24%	



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de LISIEUX au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUE DE TROUVILLE » (Réf. 20AME0108)**

ENTRE

La commune de LISIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LECLERC, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du...12 décembre 2022

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUE DE TROUVILLE » sur la commune de LISIEUX, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération. Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

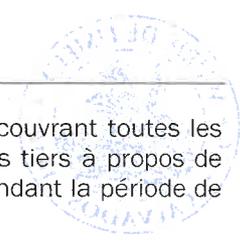
Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus



Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

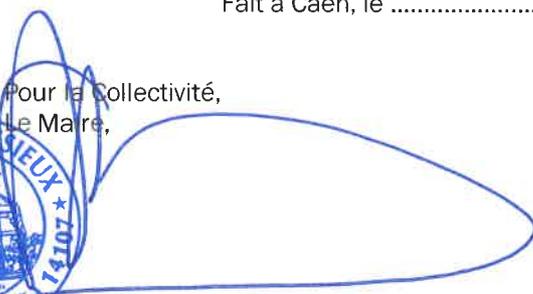
Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Sébastien LECLERC

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

LISIEUX – Rue de Trouville

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (modèle à définir avec la ville)

Ce projet permettra de déposer 180 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Données techniques	
Effacement basse tension :	235 ml
Effacement éclairage :	190 ml
Effacement télécom :	205 ml
Reprise de branchements :	36 unités
Pose de candélabres :	7 unités



Fiches financières

Dépenses

LISIEUX RUE DE TROUVILLE

HT

TTC

		HT	TTC
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	121 136,27 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €
	3	EFFACEMENT	0,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	121 136,27 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE			

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	23 961,98 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	18 375,00 €
			28 754,38 €
			22 050,00 €
TVA avancée par la commune			

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 245 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	13 109,87 €
			15 731,84 €
TVA non récupérable			

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)		138 018,74 €	165 622,49 €
--	--	---------------------	---------------------

LISIEUX RUE DE TROUVILLE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	0,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	40 378,76 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	60 568,13 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	20 189,38 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	3 675,00 €	20 286,98 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		4 792,40 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	3 146,37 €	12 585,48 €
			67 389,50 €	98 232,99 €
			Taux moyen d'aide	40,69%


COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE DU 13 JANVIER 2023
PROGRAMME 2022 : TRANCHE 8
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension Renouvellement	PUTOT-EN-AUGE	PUTOT-EN-AUGE	REPLACEMENT CRAPAUDINE LANTERNE 02-001	171 €
	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	POSE PG SUR MAT DOUBLE LOTISSEMENT DES BARBELOTTES	191 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE SUR LE 10-079	197 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	DEPOSE DEFINITIVE DE LA BORNE 97-001 ET DE L'ARMOIRE 97	212 €
	GLOS	GLOS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-017 ACCIDENTE	242 €
	CU CAEN LA MER	LE FRESNE-CAMILLY	REPLACEMENT FOYER 10-009 HS - NATH S RAL 7035(fourniture SDEC), HAMEAU LE CAINET - 0 (LE	317 €
	BAYEUX	BAYEUX	EXTINCTION CANDELABRES POUR MISE EN LUMIERE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	415 €
	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	DEPOSE DEFINITIVE DES LAMPADAIRE 02-010/011	427 €
	BEUVRON-EN-AUGE	BEUVRON-EN-AUGE	DEPLACEMENT D'UN FOYER FACADE COMMERCE	428 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU MAT 06-046 ACCIDENTE	504 €
	GONNEVILLE-EN-AUGE	GONNEVILLE-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DE LA LANTERNE 02-040 HORS SERVICE	510 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-021 HORS SERVICE	618 €
	FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-010 HORS SERVICE	670 €
	LA CAMBE	LA CAMBE	RENOUVELLEMENT DU MAT 03-007 ACCIDENTE ET MISE A LA TERRE	763 €
	BOULON	BOULON	EXTENSION DE 4 PRISES GUIRLANDE	850 €
	SAINT-COME-DE-FRESNE	SAINT-COME-DE-FRESNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-044 HORS SERVICE	870 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 97-001 HORS SERVICE	897 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DU MAT 11-002 ACCIDENTE	930 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU MAT 29-078 ACCIDENTE	976 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	REPLACEMENT DU FOYER 24.002	979 €
	COURCY	COURCY	EXTENSION D'UN LAMPADAIRE - ARRET DE BUS	988 €
	ÉPANEY	ÉPANEY	MISE EN PLACE DE PRISES GUIRLANDES	1 044 €
	ESPINS	ESPINS	RENOUVELLEMENT DES FOYER 01-004 ET 02-01 PAR LUMINAIRE LED SUITE DEMANDE COMMUNE	1 088 €
	VALAMBRAY	AIRAN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-016 HORS SERVICE	1 096 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	POSE DE PRISE GUIRLANDE	1 159 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT PLATINE LED 36-004-005 + drivers	1 188 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-036 HORS SERVICE	1 194 €
	CREPON	CREPON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-031 HORS SERVICE	1 196 €
	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-009 ACCIDENTE	1 230 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 04-081 ACCIDENTE	1 360 €
	FRESNEY-LE-VIEUX	FRESNEY-LE-VIEUX	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 02-06	1 370 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 05-028 HORS SERVICE	1 433 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 14-013 ACCIDENTE	1 475 €
	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	RENOUVELLEMENT DES BLOCS LED HORS SERVICE - 08-028-030-031	1 483 €
	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-011 ACCIDENTE	1 569 €
	MAGNY-EN-BESSIN	MAGNY-EN-BESSIN	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 01-021	1 730 €
	NORON-LA-POTERIE	NORON-LA-POTERIE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 04-007	1 890 €
	LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 07-014 ACCIDENTE	1 944 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 10-059-061-062-064 HORS SERVICE-	2 261 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 24-020-021 ACCIDENTE	2 267 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 20-016 ACCIDENTE	2 401 €
	BANVILLE	BANVILLE	RENOUVELLEMENT FOYERS 06.012 ET 06-021 HORS SERVICE	2 423 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	VIEUX-FUME	REHAUSSEMENT DES LAMPADAIRES 02-031 - 02-032 ET 02-033	2 426 €
	BAYEUX	BAYEUX	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE AU DROIT DU PASSAGE PIETON	2 547 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	DEPLACEMENT DU CABLE SUITE CONSTRUCTION BATIMENT	2 558 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	SUPPRESSION CANDELABRE 02-42 ET RENOUVELLEMENT DU 05-013	2 558 €
NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 13-26/27	2 870 €	
COQUAINVILLIERS	COQUAINVILLIERS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-005 - 06-017 - 97-001/002 HORS SERVICE	2 941 €	
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 27-019 + 01-082 + 37-007 HORS SERVICE	2 986 €	
TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 20-015 (X115) ACCIDENTE	3 088 €	
TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03-030/031/032 HORS SERVICE	3 172 €	

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	MODIFICATION ECLAIRAGE SUITE CREATION TERRAINS DE PADEL	3 243 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	RENOUVELLEMENT DU TRANCON 17-P04,	3 741 €
	FALAISE	FALAISE	DIVERS TRAVAUX RENOUVELLEMENTS 100%	3 824 €
	ABLON	ABLON	REPLACEMENT DES FOYERS VETUSTES TRANCHE 2022	10 290 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT TAILLEVILLE	15 801 €
	CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS STADE 99-001 à 99-008	16 405 €
	SAINT-PAIR	SAINT-PAIR	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	17 929 €
	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	EXTENSION ECLAIRAGE AMENAGEMENT RD 152	23 343 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	REHABILITATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS	29 075 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	BASCULEMENT SUR ACCOTEMENT OPPOSE DU RESEAU EP - BOULEVARD HAUTPOUL	37 842 €
Efficacité énergétique	BANVILLE	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2022	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2022	10 820 €
	GIBERVILLE	Renouvellement de lampadaires efficacité énergétique - tranche 2022	RENOUVELLEMENT LAMPDAIRES EFFICACITE ENERGETIQUE - tranche 2022	39 623 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	RYES	RYES	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS	7 084 €
	ABLON	ABLON	REPLACEMENT FOYERS VETUSTES TRANCHE 2022	8 333 €
	ESTREES-LA-CAMPAGNE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	TRAVAUX LIES AU PROGRAME R30 - TRANCHE 2022	9 851 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2022	31 015 €
Signalisation lumineuse (SL)	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	TROUVILLE-SUR-MER	DEPLACEMENT FEU A1, CONFECTION BOUCLE A1 & SUPPRESSION FEU A4, CARREFOUR DE FEUX 49	3 108 €
	BERNIERES-SUR-MER	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FEU PIETON. CARREFOUR DE FEUX 66	696 €
	TOUQUES	TOUQUES	REPLACEMENT DIVERS MATERIELS SUITE A VISITE, C162-C157-C158 -	1 725 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT SUPPORT ET SIGNAL PIETON C2SP ACCIDENTE CARREFOUR 12	1 745 €

	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	61	231 592 €
Efficacité énergétique	2	50 443 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	4	56 284 €
SL : signalisation lumineuse	4	7 275 €
Total	71	345 594 €